

Livret Documentation financière 2024

Accuracy



Radiation
Free

Real Time



Safety



DSG
Dynamic Surgical Guidance



Educational
Tool

SpineGuard®
www.spineguard.com



ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Sommaire

• Présentations investisseurs & notes des analystes	3
• Comptes & rapports financiers	44
• Informations réglementées	201
• Assemblées générales	210

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 11 Janvier 2024– 12h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 4
- 07 Février 2024 – 14h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 9
- 18 Avril 2024 – 10h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 14
- 16 Juillet 2024 – 10h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 19
- 18 Juillet 2024 – 10h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 24
- 12 Septembre 2024 – 11h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 29
- 02 Octobre 2024 – 14H00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 34
- 10 Octobre 2024 – 10H00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 39

Flash valeur – 11 janvier 2024

SPINEGUARD

CA T4 : un point bas probablement atteint

- Les Etats-Unis à la peine mais le reste du monde progresse
- La reprise en main aux US laisse espérer une belle année 2024
- Une position toujours attentiste

Des ventes à nouveau en repli sur la période

SpineGuard a publié hier soir un Chiffre d'Affaires pour le T4 de 1,10 MEUR (-30% vs T4 2022). Sur l'exercice, l'activité connaît une baisse de -23%. Ce sont à nouveau les Etats-Unis qui pénalisent le groupe en raison du défaut du partenaire local Wishbone Medical avec lequel la relation commerciale est désormais terminée. Sur le terrain, le repli des ventes d'unités se stabilise néanmoins. L'équipe recrutée commence en effet à reprendre en main les comptes clients de Wishbone. Dans le reste du monde, le Chiffre d'Affaires est également en repli en raison d'un effet de base défavorable (perception au T4 2022 d'un paiement d'étape par Adin), occultant une nouvelle croissance solide des ventes d'unités (+26%). Cette performance résulte d'une belle dynamique en Europe et Amérique du Sud mais également d'une première grosse commande en Chine. Nous anticipons le point bas au T3. Ces ventes sont donc en deçà de nos anticipations de 1,3 MEUR.

Un point bas atteint qui doit laisser place à un retour à la croissance

SpineGuard a souffert d'un double effet négatif en 2023 avec la fin du partenariat avec Wishbone qui disposait de l'exclusivité en pédiatrie et l'arrêt du partenariat en dentaire avec Adin (pas de paiement d'étapes en lien avec l'avancée des projets). Si la recherche d'une alternative à Adin pour finaliser et lancer la gamme dédiée à la chirurgie dentaire est active la visibilité sur les premiers revenus de cette branche est incertaine. A contrario, le travail sur le terrain de l'équipe américaine doit porter ses fruits rapidement. En parallèle, les avancées avec Omnia Medical sont réelles et l'on peut espérer des premières commandes dès le T1 2024 (dispositif dédié à la fusion sacro-iliaque). Dans le reste du monde, le momentum est favorable et une croissance à deux chiffres est toujours réaliste. A ce stade, nous pensons donc que notre scénario de ventes 2024 proches de 5,8 MEUR reste tangible.

Valorisation et recommandation

SpineGuard n'a pas délivré en 2023 comme attendu. Les déboires d'Adin et de Wishbone Medical (problématiques actionnariales et de refinancement) ont malheureusement impacté la société dont l'offre technologique n'est pas remise en cause. La reconquête des Etats-Unis reste un réel challenge mais l'extension de l'offre doit contribuer à rendre captifs de nouveaux chirurgiens. La situation financière est sereine (trésorerie de 3,9 MEUR au 31-12, visibilité à 2025). La cinétique d'un rebond est délicate à définir sur le plan calendaire. Nous restons « Neutre » sur le dossier dans l'attente des chiffres du T1 qui devront montrer des signaux très positifs pour revoir notre recommandation. Nous avons ajusté la fair value à 0,83 EUR (vs 0,99) pour tenir compte de la dilution liée à la récente augmentation de capital.

Prochaine communication : Résultats annuels + CA T1 le 17 avril

France - Medtech

NEUTRE

Fair value (EUR)	0,83 (vs 0,99)
Cours (EUR)	0,253
Potentiel	+228,1%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

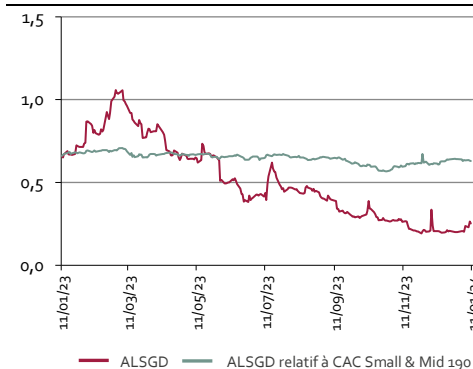
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (10-01-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,253
Capitalisation (MEUR)	12,0
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	11,5
Nombre d'actions (milliers)	47 490
Vol. quotidien moyen (3 m)	269 561

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+22,8	-34,9	-61,7
Rel. à CAC SM190	+20,3	-38,8	-57,1
Rel. à Next Biotech	+31,3	-17,5	-55,4

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	4,5	5,8	7,3
EBITDA	-1,4	-2,5	-1,6	-0,8
EBIT	-1,7	-2,9	-2,0	-1,2
RN	-2,4	-3,3	-2,2	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,3	1,0	1,5	1,0

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	3,1x	2,2x	1,6x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	2,6x	2,7x	2,6x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-20,0%	30,0%	26,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	3,68	4,85	6,17
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-2,52	-1,61	-0,77
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-84%	36%	52%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,89	-1,99	-1,16
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-74%	31%	42%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-3,20	-2,17	-1,21
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-37%	31%	43%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	82,1%	83,3%	83,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,22	-0,34	-0,23
Others	1,49	0,71	1,04	0,35	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-2,09	-1,30	-0,35
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-2,17	-1,38	-0,43
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,69	1,75	1,75	6,51	1,20	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,63	0,22	0,00	-	-	-	-	-
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,96	0,03	4,41	-1,44	-2,28	-1,42	-0,41
Opening cash position	1,29	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42
Closing cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42	1,02

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,70	0,91	1,14
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	0,88	1,14	1,44
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,64	0,83
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	1,84	0,42	0,01
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	4,40	3,83	4,45
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,57	0,74	0,93
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	0,96	1,04	1,32
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 07 février 2024

SPINEGUARD

100 000 chirurgies réalisées avec la technique DSG

- Un cap symbolique franchi
- Un objectif réaffirmé de délivrer une croissance solide en 2024
- Position toujours attentiste à court terme

Une technologie qui a fait ses preuves

SpineGuard a fait part hier soir du franchissement du cap des 100 000 chirurgies réalisées avec la technologie propriétaire DSG. Pour mémoire, cette technique est une aide pour le chirurgien intervenant sur le rachis durant la pose de dispositifs de maintien et de correction du déplacement d'une ou plusieurs vertèbres. Placer idéalement les vis pédiculaires qui serviront d'appui aux tiges métalliques est essentiel afin de ne pas induire d'effraction vers les tissus nerveux voisins (moelle épinière et racines des nerfs périphériques). Ces 100 000 interventions mettent en évidence la fiabilité de la technique, dont des résultats ont été décrits dans près de 30 publications scientifiques (dont 8 récentes). En marge de l'optimisation du geste médical, la sécurité apportée par les dispositifs de guidage contribue à réduire le temps d'exposition du patient et de l'équipe médicale aux rayons X (indispensables pour vérifier le bon positionnement des implants).

Des atouts pour relever les grands défis de 2024

Cette communication est l'occasion pour le management de rappeler que la technologie DSG est un socle établi permettant de développer des dispositifs innovants (notamment en robotique ou destiné à la chirurgie orthopédique comme des forêts de perceuse « intelligents »). 3 nouveaux dispositifs devraient être mis sur le marché en 2024. Sur le plan commercial, un rebond est attendu sur le sol américain où la nouvelle équipe s'active à reprendre les comptes clés de l'ancien partenaire commercial. Le management évoque une croissance à deux chiffres pour ce nouvel exercice qui nous semble très réaliste.

Valorisation et recommandation

L'année 2023 fut très perturbée par les déboires de Wishbone Medical (distributeur aux Etats-Unis) et la fin de la collaboration avec Adin (partenaire pour le développement et la commercialisation future de la technologie DSG dans le domaine dentaire). Nous pensons que ce mauvais exercice est un point bas. Désormais, la société a repris en main son destin commercial sur le marché stratégique des Etats-Unis. Le T4 n'a pas encore permis de voir de signaux clairs mais dans le reste du monde, la situation est très satisfaisante avec notamment le démarrage en Chine prometteur avec le partenaire XinRong. Nous attendons donc la publication des ventes du T1 pour évaluer les premières réalisations de la nouvelle organisation aux Etats-Unis et confirmer si l'objectif de croissance à deux chiffres est atteignable. Nous restons « Neutre » sur le dossier d'ici la communication en avril du Chiffre d'Affaires du T1.

Prochaine communication : Résultats annuels + CA T1 le 17 avril

France - Medtech

NEUTRE

Fair value (EUR)	0,83
Cours (EUR)	0,3075
Potentiel	+169,9%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

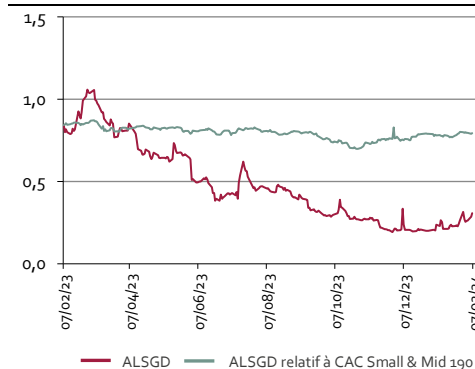
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (06-02-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,3075
Capitalisation (MEUR)	14,6
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	14,0
Nombre d'actions (milliers)	47 490
Vol. quotidien moyen (3 m)	360 203

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+33,7	+9,8	-63,5
Rel. à CAC SM190	+32,2	+0,6	-57,8
Rel. à Next Biotech	+35,3	+25,4	-59,8

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	4,5	5,8	7,3
EBITDA	-1,4	-2,5	-1,6	-0,8
EBIT	-1,7	-2,9	-2,0	-1,2
RN	-2,4	-3,3	-2,2	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Dette nette	-0,3	1,0	1,5	1,0

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	3,7x	2,6x	2,0x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	3,1x	3,3x	3,1x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-20,0%	30,0%	26,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	3,68	4,85	6,17
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-2,52	-1,61	-0,77
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-84%	36%	52%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,89	-1,99	-1,16
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-74%	31%	42%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-3,20	-2,17	-1,21
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-37%	31%	43%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	82,1%	83,3%	83,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,22	-0,34	-0,23
Others	1,49	0,71	1,04	0,35	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-2,09	-1,30	-0,35
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-2,17	-1,38	-0,43
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,69	1,75	1,75	6,51	1,20	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,63	0,22	0,00	-	-	-	-	-
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,96	0,03	4,41	-1,44	-2,28	-1,42	-0,41
Opening cash position	1,29	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42
Closing cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42	1,02

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,70	0,91	1,14
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	0,88	1,14	1,44
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,64	0,83
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	1,84	0,42	0,01
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	4,40	3,83	4,45
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,57	0,74	0,93
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	0,96	1,04	1,32
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 18 avril 2024

SPINEGUARD

Résultats annuels, ventes du T1 : le rebond est en marche

- Des pertes logiques durant cette année de transition
- Des signaux très positifs sur le début d'exercice
- Le scénario de retournement est en cours. Achat.

La réorganisation aux Etats-Unis pèse sur l'exercice

SpineGuard a publié hier soir ses résultats pour 2023. Le repli des ventes était déjà connu (-23%), principalement dû aux problèmes rencontrés aux Etats-Unis par le partenaire Wishbone Medical. Pour pallier à cet échec, SpineGuard a repris en main les ventes en reconstituant une équipe commerciale. Les surcoûts engendrés, avant d'avoir les premiers effets en matière de ventes, ont logiquement impacté le compte de résultat. En parallèle, les dépenses de R&D ont été soutenues pour assurer le lancement à venir de nouvelles gammes ou dispositifs. La perte nette est donc nettement accrue par rapport à 2022 (-4,18 MEUR vs -2,39 MEUR). Cette perte est supérieure à nos anticipations (-3,3 MEUR). La trésorerie au 31/12 s'établissait à 2,5 MEUR. Complétée si besoin par la ligne de financement de 7,5 MEUR, la visibilité financière reste bonne (à horizon 2026).

Des ventes très bien orientées au T1

2023 passée, le dossier doit être regardé à l'aune de ce premier trimestre. Les ventes au T1 de 1,31 MEUR sont en croissance de +6,1%. En facial, ce chiffre apparaît faible mais la base de comparaison est biaisée par un paiement d'étape perçu au T1 2023. Le nombre d'unités vendues progresse de +10%, dont +26% aux Etats-Unis, premier signe d'un retour à une belle dynamique. Dans le reste du monde, les ventes d'unités croissent de +1% (chiffre faible mais logique au regard d'un T1 2023 très élevé). Les US reprennent du poids dans l'activité et représentent 40% des unités vendues.

Une année 2024 qui doit voir des avancées clés

Au-delà de renouer avec une forte croissance aux Etats-Unis, de nouveaux projets se rapprochent de la commercialisation. Le groupe anticipe plusieurs avancées, notamment sur le plan réglementaire (foret connecté pour la chirurgie orthopédique, PediGuard Fileté adapté à la correction des scolioses par voie antérieure, le PediGuard Canulé conçu pour la fusion sacro-iliaque, la vis intelligente développée avec Omnia Medical). De bonnes nouvelles sont également possibles dans le domaine des applications dentaires.

Valorisation et recommandation

L'année 2023 fut très perturbée et représente selon nous un point bas. Après deux trimestres d'observation, les premiers signaux positifs aux Etats-Unis nous laissent désormais confiants dans un retour à une dynamique de croissance durable. A ce jour il est encore prématuré de modifier nos prévisions de ventes conservatrices mais l'écart entre le niveau actuel du cours et la fair value issue de notre modélisation (+233%) justifie le changement de recommandation de Neutre à Achat.

Prochaine communication : CA T2 le 10 juillet

France - Medtech

ACHAT (vs NEUTRE)

Fair value (EUR)	0,83
Cours (EUR)	0,249
Potentiel	+233,3%

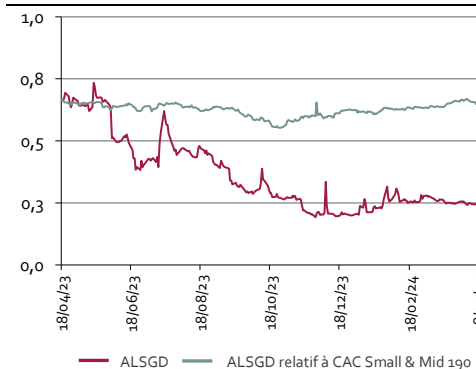
Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (17-04-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,249
Capitalisation (MEUR)	11,8
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	11,4
Nombre d'actions (milliers)	47 490
Vol. quotidien moyen (3 m)	201 342

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-5,3	+5,3	-62,5
Rel. à CAC SM190	-7,4	-1,2	-60,5
Rel. à Next Biotech	-5,9	+8,5	-54,9

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	4,5	5,8	7,3
EBITDA	-1,4	-2,5	-1,6	-0,8
EBIT	-1,7	-2,9	-2,0	-1,2
RN	-2,4	-3,3	-2,2	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,3	1,0	1,5	1,0

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	3,0x	2,2x	1,6x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	2,5x	2,7x	2,5x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-20,0%	30,0%	26,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	3,68	4,85	6,17
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-2,52	-1,61	-0,77
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-84%	36%	52%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,89	-1,99	-1,16
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-74%	31%	42%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-3,20	-2,17	-1,21
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-37%	31%	43%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	82,1%	83,3%	83,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,22	-0,34	-0,23
Others	1,49	0,71	1,04	0,35	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-2,09	-1,30	-0,35
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-2,17	-1,38	-0,43
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,69	1,75	1,75	6,51	1,20	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,63	0,22	0,00	-	-	-	-	-
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,96	0,03	4,41	-1,44	-2,28	-1,42	-0,41
Opening cash position	1,29	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42
Closing cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42	1,02

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,70	0,91	1,14
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	0,88	1,14	1,44
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,64	0,83
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	1,84	0,42	0,01
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	4,40	3,83	4,45
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,57	0,74	0,93
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	0,96	1,04	1,32
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 16 juillet 2024

SPINEGUARD

Chiffres d'Affaires du T2 : le rebond se poursuit

- Une très bonne tendance aux Etats-Unis
- Un renforcement des fonds propres opportun
- Achat réitéré avec ajustement de la Fair Value

La reprise en main du marché américain est en cours

SpineGuard a publié hier soir son CA pour le T2 qui ressort à 1,095 MEUR, en progression de +14%. Sur le plan géographique ce sont les Etats-Unis qui tirent la croissance avec un retour, pour le second trimestre consécutif, à une très belle dynamique (+29% d'unités vendues). Cette performance résulte du travail de l'équipe commerciale redéployée qui a repris en main les comptes clients gérés par le distributeur défaillant Wishbone Medical. Le reste du monde marque une pause (-2% d'unités vendues), contreperformance liée principalement à l'Amérique Latine et au Moyen Orient qui avaient passé des grosses commandes au S1 2023. Un rétablissement au S2 est prévu. Les autres pays affichent toujours une bonne dynamique. Si des effets de base défavorables impactent les chiffres, le rebond observé au T1 se confirme.

Une levée de fonds pour asseoir au mieux l'activité

La société a annoncé la semaine passée avoir levé 1,1 MEUR. Cet apport de liquidité améliore la visibilité financière et donne les moyens pour avancer sur tous les fronts. Au-delà de la reconquête du marché américain, la société finalise les dossiers réglementaires de nouveaux produits qui élargiront les sources de revenus (PediGuard dédiés à la correction des scolioses par voie antérieure et la fusion sacro-iliaque ainsi que le Foret DSG pour la chirurgie vertébrale). Des avancées réglementaires sont attendues sur le S2 et le calendrier des lancements en 2025 semble réaliste. La société poursuit par ailleurs sa recherche de partenaires. Des discussions pour valoriser sa technologie DSG (robotique, dentaire) sont en cours. Les congrès du S2 dédiés à la chirurgie du rachis (NASS, Eurospine) seront des périodes propices pour échanger et avancer avec de potentiels partenaires.

Valorisation et recommandation

Après une année 2023 complexe (défaillance du distributeur américain) SpineGuard retrouve le chemin de la croissance. Nous avons profité de cette publication pour mettre à jour nos anticipations de ventes pour 2024E et les exercices suivants. Cet ajustement mineur a un impact limité sur les cash-flow futurs. Nous anticipons un retour à l'équilibre en année pleine en 2027E. En revanche, l'émission de nouvelles actions lors de la récente augmentation de capital a un impact dilutif. La valeur par action ressort désormais à 0,75EUR (vs 0,86). Les turbulences que rencontrent les marchés en raison d'une incertitude politique en France ne remettent pas en question les fondamentaux. Le niveau actuel du cours est totalement irrationnel au regard des actifs technologiques et du scénario de retournement en cours. Nous restons donc confiants sur le dossier et réitérons notre recommandation Achat.

Prochaine communication : Résultats semestriels le 11 septembre

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75 (vs 0,83)
Cours (EUR)	0,1582
Potentiel	+374,1%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

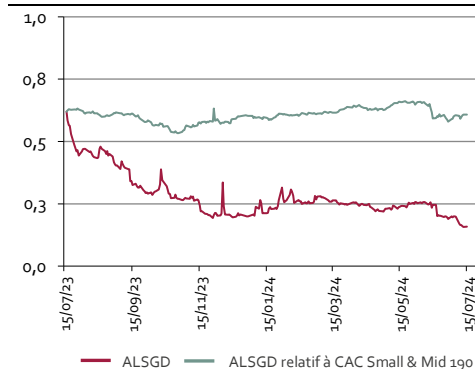
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (15-07-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1582
Capitalisation (MEUR)	8,5
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	8,1
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	109 374

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-35,7	-36,0	-74,5
Rel. à CAC SM190	-37,9	-32,9	-72,4
Rel. à Next Biotech	-51,0	-50,6	-65,5

Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,3x	1,9x	1,5x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,3x	2,5x	2,4x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Sales	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
EBITDA	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-2,56	-1,45	-0,59
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-2,93	-1,83	-0,98
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,14	-1,96	-1,05
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
Cash-flow from operations	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,01	-1,70	-0,89
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,09	-1,78	-0,97
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
Change in cash over the period	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,24	-1,40	-0,04
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
Total assets	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
Total liabilities	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 18 juillet 2024

SPINEGUARD

Dépôt du dossier 510K pour un nouveau dispositif médical

- Une première déclinaison de DSG « hors rachis »
- Une réelle opportunité de business
- Une contribution future au scénario de croissance

Premier élargissement du périmètre d'usage de la technologie DSG

SpineGuard a annoncé hier soir avoir procédé au dépôt du dossier d'enregistrement aux Etats-Unis (parcours réglementaire 510K) d'un nouveau dispositif destiné à l'assistance de la chirurgie de fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure (PsiF). Ce dispositif, dénommé PsifGuard, enrichit la gamme PediGuard jusque-là dédiée à l'assistance dans la pose des vis pédiculaires implantées dans les procédures d'arthrodèse (fusion d'étages vertébraux fragilisés ou nécessitant une correction d'alignement durable). PsifGuard se présente sous la forme d'une aiguille munie d'une poignée connectée permettant au chirurgien de différencier les tissus osseux et le cartilage de l'articulation et de vérifier le bon positionnement des implants placés pour favoriser la fusion des deux zones osseuses (sacrum et ilium). Ce dispositif permet ainsi à SpineGuard et à son partenaire américain Omnia Medical d'élargir le périmètre d'application de la technologie DSG hors du rachis *sensu stricto*.

Arthrose de l'articulation sacro-iliaque : un mal très répandu

Le bassin supporte des pressions et des forces très importantes. Il n'est donc pas étonnant que l'articulation reliant le sacrum et l'ilium s'use avec le temps. Les douleurs induites sont intenses et se localisent fréquemment au niveau de la fesse. Elle sont souvent invalidantes. Le diagnostic fin de cette atteinte articulaire nécessite une infiltration-test d'anesthésique local faite sous contrôle radiographique ou scanner. Selon diverses études, ce seraient 10% à 15% des cas de douleurs lombaires qui résulteraient d'une arthrose de l'articulation sacro-iliaque. La fusion osseuse est l'option thérapeutique la plus efficace. Cette approche ne remet pas en question la mobilité ultérieure du patient. Cette articulation n'a en effet pas de réel rôle dans une flexion ou autre mouvement relatif des os concernés. L'intervention nécessite néanmoins le placement optimal des implants afin de ne pas prendre appui dans la zone cartilagineuse. Le nouveau dispositif PsifGuard permet ainsi d'assurer une insertion optimale des implants, en limitant également le temps d'exposition aux rayons X durant l'intervention. SpineGuard et Omnia Medical apportent ainsi une solution utile aux chirurgiens qui doit trouver sa place au bloc opératoire.

Valorisation et recommandation

Le dépôt de ce dossier était attendu. Le temps d'examen par la FDA devrait être voisin de 6 mois. Le lancement aux Etats-Unis de PsifGuard devrait être fait mi-2025. Nous avons anticipé cette contribution dans notre modèle ajusté récemment. Cette annonce conforte donc notre scénario et nous réitérons notre recommandation positive sur le dossier.

Prochaine communication : Résultats semestriels le 11 septembre

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,1578
Potentiel	+375,3%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

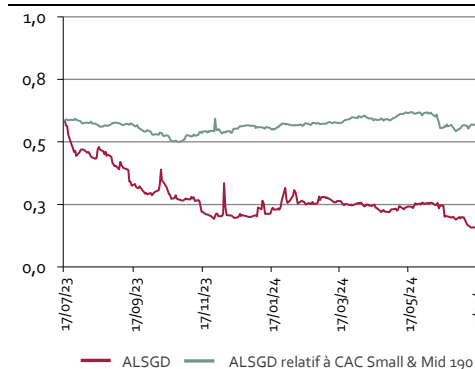
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (17-07-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1578
Capitalisation (MEUR)	8,5
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	8,1
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	119 520

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-21,5	-33,7	-73,0
Rel. à CAC SM190	-22,3	-29,7	-70,0
Rel. à Next Biotech	-35,7	-49,4	-63,3

Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,3x	1,9x	1,5x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,3x	2,5x	2,4x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Sales	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
EBITDA	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-2,56	-1,45	-0,59
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-2,93	-1,83	-0,98
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,14	-1,96	-1,05
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
Cash-flow from operations	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,01	-1,70	-0,89
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,09	-1,78	-0,97
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
Change in cash over the period	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,24	-1,40	-0,04
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
Total assets	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
Total liabilities	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 12 Septembre 2024

SPINEGUARD

Résultats semestriels : des indicateurs rassurants

- Une perte cohérente avec la phase de redéploiement en cours
- S2 : une bonne dynamique commerciale attendue
- Le retournement est en bonne voie

Premier semestre : en convalescence

Après un exercice 2023 délicat, SpineGuard repart sur des bases plus sereines en 2024. La croissance des ventes retrouvée (+10%) est un premier signe positif des effets de la réorganisation commerciale aux Etats-Unis où la société fut confrontée à la défaillance de son partenaire commercial Wishbone Medical. La marge brute s'améliore légèrement (79,5% vs 79,1%), en lien avec un mix géographique favorable (hausse plus forte des ventes aux Etats-Unis où les prix de ventes sont plus élevés). Une gestion rigoureuse permet une amélioration de la perte opérationnelle (-1,61 MEUR vs -1,88 MEUR au S1 2023) alors que la société continue à investir en R&D pour préparer les relais de croissance. La perte nette est en repli sensible (-1,6 MEUR vs -2,0 MEUR), un chiffre un peu moins bon que nos anticipations de -1,4 MEUR. La trésorerie au 30-06 s'établissait à 1,12 MEUR (visibilité financière à mars 2025). Diverses options de refinancement sont à l'étude incluant de possibles partenariats stratégiques.

Une fin d'année qui devrait confirmer la bonne dynamique

Si la performance au S1 fut variable selon les zones géographiques (activité faible au Moyen Orient et en Amérique latine), le second semestre devrait voir une confirmation de la croissance aux Etats-Unis et le passage de commandes clés de divers pays dans le reste du monde. La certification récente en Europe sous la nouvelle réglementation MDR du PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure est un pas en avant important. En marge des produits déjà commercialisés, les projets en développement sont en bonne voie (forêt DSG pour la chirurgie orthopédique, robotique assistée par la technologie DSG pour la résection osseuse). Tout est mis en œuvre pour des lancements en 2025 et constater les premières ventes l'an prochain sur ces nouveaux domaines d'applications. En Chine, la société a obtenu le renouvellement réglementaire de sa gamme classique qui a permis la commercialisation sans interruption. Le dépôt de nouveaux dossiers (notamment les versions XS et Curved du PediGuard) laisse espérer une homologation début 2025.

Valorisation et recommandation

Les comptes publiés sont sans grande surprise et confirment une bonne allocation des ressources. Il est évident que seule la croissance des ventes, tout particulièrement aux Etats-Unis, permettra une amélioration sensible de la rentabilité et un retour à l'équilibre. Cette perspective est encore lointaine (2 exercices selon nos anticipations) mais le momentum est selon nous favorable. Notre scénario est à ce jour toujours réaliste. Nous réaffirmons notre confiance et réitérons notre avis positif sur le dossier.

Prochaine communication : Chiffre d'affaires du T3 le 09 octobre

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,138
Potentiel	+443,5%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

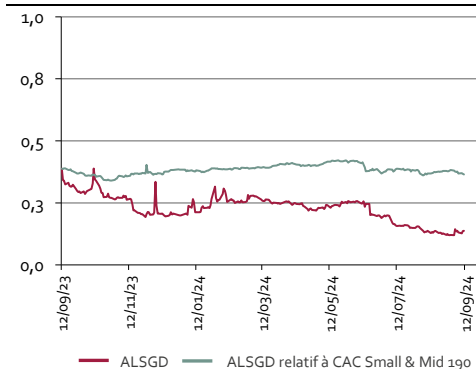
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (11-09-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,138
Capitalisation (MEUR)	7,4
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	7,0
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	263 899

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	7,5	-46,2	-64,4
Rel. à CAC SM190	8,3	-36,4	-58,5
Rel. à Next Biotech	7,7	-72,1	-57,3

Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	1,3x	1,1x	0,9x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	1,3x	1,5x	1,4x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Sales	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
EBITDA	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-2,56	-1,45	-0,59
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-2,93	-1,83	-0,98
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,14	-1,96	-1,05
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
Cash-flow from operations	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,01	-1,70	-0,89
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,09	-1,78	-0,97
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
Change in cash over the period	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,24	-1,40	-0,04
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
Total assets	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
Total liabilities	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 1er Octobre 2024

SPINEGUARD

PsiFGuard obtient l'homologation 510k par la FDA

- Une homologation qui arrive au bon moment
- Un marché auquel PsiFGuard apporte une réponse évidente
- Le scénario de croissance se confirme

Un nouveau dispositif qui va aider à la (re)conquête des Etats-Unis
SpineGuard a annoncé hier soir avoir obtenu de la FDA l'homologation de PsiFGuard, son nouveau dispositif médical de perçage utilisant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) pour les opérations de fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure. La société peut désormais commercialiser PsiFGuard sur le premier marché des technologies médicales qui est stratégique pour toute société Medtech. C'est le partenaire local, Omnia Medical, qui va assurer la promotion auprès des chirurgiens et hôpitaux. Pour mémoire, la société avait déposé son dossier mi-juillet, ce qui signifie que la FDA n'a eu quasiment aucune question ou demande de précisions. L'enregistrement est une étape cruciale dans la vie d'un dispositif médical. La qualité des dossiers doit être soulignée (données cliniques et préparation de la documentation technique). SpineGuard a montré par le passé et le montre à nouveau avec ce succès auprès de la FDA que ses équipes sont compétentes, un atout clé pour les développements futurs.

Fusion de l'articulation sacro-iliaque : une chirurgie délicate

La dégénérescence de l'articulation reliant le sacrum et l'ilium est inévitable en raison des pressions fortes subies par le bassin. Le cartilage n'ayant pas la capacité à se régénérer, les douleurs induites au niveau de la fesse deviennent très rapidement invalidantes. Selon diverses études, ce seraient 10% à 15% des cas de douleurs lombaires qui résulteraient d'une arthrose de l'articulation sacro-iliaque. L'insertion d'un implant devient alors nécessaire mais son positionnement reste très délicat et conditionne le succès de l'intervention. Il a été mis en évidence que PsiFGuard augmente drastiquement la précision du placement de la broche de guidage de l'implant. Cette performance ouvre des perspectives très intéressantes sur ce marché en croissance dynamique (CAGR 12% 2023-2032) et estimé selon SpineMarket Group à près de 740 MUSD en 2032 aux Etats-Unis.

Valorisation et recommandation

Cette approbation intervient dans la continuité de celle obtenue très récemment en Europe pour le PediGuard fileté qui autorise une chirurgie vertébrale par voie antérieure. S'il est évident que le lancement commercial d'une innovation nécessite du temps, la société peut profiter des congrès clés de son secteur comme la NASS pour faire connaître ses dispositifs auprès des chirurgiens du rachis. Les ventes à venir sont incluses dans notre modélisation. Cette nouvelle ne change rien à nos hypothèses mais elle confirme notre scénario de croissance. Nous réaffirmons notre confiance et réitérons notre avis positif sur le dossier.

Prochaine communication : Chiffre d'Affaires du T3 le 09 octobre

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,2345
Potentiel	+219,8%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (30-09-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,2435
Capitalisation (MEUR)	12,5
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	11,9
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	491 532

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	95,7	17,5	-20,8
Rel. à CAC SM190	96,4	17,0	-23,6
Rel. à Next Biotech	93,3	3,6	-16,6

Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,1x	1,8x	1,4x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,2x	2,4x	2,3x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Sales	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
EBITDA	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-2,56	-1,45	-0,59
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-2,93	-1,83	-0,98
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,14	-1,96	-1,05
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
Cash-flow from operations	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,01	-1,70	-0,89
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,09	-1,78	-0,97
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
Change in cash over the period	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,24	-1,40	-0,04
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
Total assets	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
Total liabilities	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 10 Octobre 2024

SPINEGUARD

Chiffre d’Affaires T₃ : le train est en marche aux Etats-Unis

- La bonne dynamique se confirme avec Omnia Medical
- DSG : au cœur des enjeux de la chirurgie
- Une confiance inchangée dans le dossier

Une tendance très positive sur le trimestre

SpineGuard a publié hier soir son Chiffre d’Affaires pour le T₃ qui s’établit à 1,17 MEUR, en progression de +20%. Le groupe a vendu 1522 unités DSG sur la période dont 731 aux US (+20%) et 791 dans le reste du monde (+4%). Après des T₁ et T₂ dynamiques, ce T₃ voit donc une confirmation de la tendance très positive. Cette performance résulte des actions menées sur le terrain par l’équipe commerciale mais également par l’implication du partenaire Omnia Medical qui est pleinement investi dans le déploiement de la gamme. Cette confiance s’est notamment traduite par une commande significative sur la période. Dans le reste du monde, après un déclin, la situation se stabilise en Amérique Latine. En Europe, la période estivale est calme dans certains pays expliquant une activité quasi-stable (CA en progression de +1%). Si la performance aux Etats-Unis est à retenir, les ventes publiées sont légèrement en deçà de nos anticipations (1,3 MEUR).

Intérêt marqué pour la technologie DSG lors des récents congrès

SpineGuard a participé récemment à plusieurs congrès clés du secteur (NASS et EuroSpine). Les dernières innovations ont été au cœur d’échanges constructifs avec divers acteurs du secteur du rachis et de l’orthopédie. L’approbation récente du dispositif par voie antérieure et du système de guidage pour la fusion sacro-iliaque sont des avancées fondamentales pour asseoir DSG comme alternative fiable aux techniques de navigation. Si de nombreux hôpitaux ont investi dans des robots d’assistance chirurgicale exploitant cette dernière, des limites réelles sont rencontrées (erreurs de positionnement de vis pédiculaires par exemple). Cette situation ouvre des perspectives à la technologie DSG pour fonctionnaliser ou améliorer la performance des robots actuels mais également pour être intégrée dans les robots de seconde génération. DSG présente également un potentiel dans le domaine de la résection osseuse, geste précis qui doit préserver impérativement les tissus voisins sensibles.

Valorisation et recommandation

La croissance des ventes aux Etats-Unis est le point à retenir de ces chiffres. Les marges réalisées sur ce territoire clé sont supérieures à celles constatées dans le reste du monde. Le rebond aux US est donc une excellente nouvelle. A la lueur des chiffres publiés notre estimation de CA annuel de 5,4 MEUR apparaît optimiste. Les perspectives à long terme restent néanmoins inchangées, ne remettant pas en question notre modélisation qui anticipe un retour à l’équilibre en 2027E (2026 selon le management). Il reste à savoir quand les discussions avec des prospects aboutiront à du concret (licence). Ces deals possibles ne sont pas intégrés dans nos anticipations. La confiance dans le dossier reste inchangée et nous réitérons notre avis positif sur le titre.

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,290
Potentiel	+158,6%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (09-10-2024)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,29
Capitalisation (MEUR)	15,5
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	14,8
Nombre d’actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	740 851

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	112,6	76,6	-11,6
Rel. à CAC SM190	110,6	78,2	-14,1
Rel. à Next Biotech	115,3	70,9	-4,8

Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,6x	2,1x	1,7x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,7x	2,9x	2,8x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Sales	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	5,39	6,99	8,49
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
EBITDA	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-2,56	-1,45	-0,59
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-2,93	-1,83	-0,98
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,14	-1,96	-1,05
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Net income	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,21	-2,03	-1,12
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
Cash-flow from operations	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,01	-1,70	-0,89
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,09	-1,78	-0,97
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
Change in cash over the period	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,24	-1,40	-0,04
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
Total assets	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
Total liabilities	8,50	8,06	11,90	11,50	11,04	8,53	7,54	7,92

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Comptes & rapports financiers

- 11 Septembre 2024 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2024
45
- 30 avril 2025 – 18h00 CET : Rapport financier au 31/12/2024
84

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024



SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel..... 4

2 – Rapport d’activité au 30 juin 2024..... 5

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS
pour la période de six mois close le 30 juin 2024 13

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « SpineGuard » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumières – 94300 Vincennes, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 510 179 559 et sa filiale SpineGuard Inc. (Etats-Unis) ;
- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2024.

A propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Burlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris

Ticker : ALSGD -ISIN : FR0011464452 –éligible PEA-PME

Plus d'informations sur www.spineguard.com

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 11 septembre 2024

Pierre JEROME
Président Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2024

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2024

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2024 s'établit à 2 445 K€, en hausse de 9 % par rapport à la même période en 2023 (2 234 K€) (10 % à taux de change constant).

3 291 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2024 vs. 3 029 unités au premier semestre 2023 soit une croissance globale de +9%.

1 256 unités ont été vendues aux Etats-Unis (+27 %) et représentent 38 % du volume au 30 juin 2024.

La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2024 comparées à la même période de 2023 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2024	Semestre clos au 30/06/2023	Variation (%)
Etats-Unis	1 256	987	+27,3 %
Europe	1 447	1 346	+7,5 %
Amérique Latine	292	380	-23,2 %
Asie Pacifique	74	58	+27,6 %
Moyen Orient	222	258	-14,0 %
Total nombre d'unités vendues	3 291	3 029	+8,6 %

Aux Etats-Unis :

- Le chiffre d'affaires du premier semestre 2024 a progressé de 24% à taux de change réel et à taux constant pour s'établir à 1 781 K\$ vs. 1 432 K\$. Cette nette augmentation est due à la reprise en direct des comptes Wishbone, des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, et aux fruits du travail de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps dernier.
- Sur le semestre, la société réalise 67% de son chiffre d'affaires aux États-Unis.

Dans le reste du monde :

- Le chiffre d'affaires du premier semestre a reculé de 2% pour les produits destinés à la chirurgie vertébrale et de 12% en prenant en compte l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire.
- En Europe, la croissance du premier semestre est tirée par l'Allemagne, les Pays Bas, la Grèce et la Slovaquie.

- Le chiffre d'affaires du premier semestre en Amérique Latine pâtit de moindres commandes du Mexique et du Pérou.
- La décroissance au Moyen Orient est due à l'effet de base d'une importante commande en Arabie Saoudite au T2 2023, attendue cette année au deuxième semestre.
- La zone Asie-Pacifique contribue à la croissance du premier semestre grâce au Japon et à Taiwan.

La capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à -1 230K€ au premier semestre 2024 contre -1 805 K€ au premier semestre 2023.

Du fait de l'investissement en R&D et dans l'activité commerciale aux Etats-Unis, le résultat opérationnel courant s'établit à -1 612 K€ au 30 juin 2024 contre -1 880 K€ au 30 juin 2023.

Les autres charges opérationnelles sont nulles au 30 juin 2024 contre 87 K€ au 30 juin 2023.

Le résultat net de la société s'établit à -1 603 K€ sur le 1^{er} semestre 2024 contre -2 009 K€ sur le 1^{er} semestre 2023 soit une amélioration de +406 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	Variation totale
- Hausse de la marge brute principalement en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires	+ 175
- Diminution des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables.	+ 54
- Diminution des frais variables de ventes & distribution (<i>commissions des agents...</i>) en liaison avec l'évolution du chiffre d'affaires.	+ 6
- Diminution des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au chiffre d'affaires.	+32
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions (<i>sans incidence sur la trésorerie</i>).	-
- Impact de la variation du résultat financier.	+ 42
- Variation des autres produits & charges opérationnels (Note 17 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2024).	+ 87
- Impact de la variation des impôts.	+ 9
TOTAL	+ 406

Le taux de marge brute ressort à 79,5% au 30 juin 2024 contre 79,1% au 30 juin 2023. Son évolution s'explique essentiellement par une contribution en hausse du chiffre d'affaires des Etats-Unis, marché où les prix de ventes sont les plus élevés, compensée en partie par la fin de la contribution des royalties liées au projet dentaire.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 3 556 K€ sur les 6 premiers mois de l'année 2024 contre 3 648 K€ au premier semestre 2023, soit une amélioration de 93 K€, correspondant essentiellement à une réduction des coûts administratifs de 220 K€. Les investissements aux Etats-Unis en dépenses commerciales et marketing sont sensiblement au même niveau qu'au premier semestre 2023 et l'investissement en R&D est significatif avec une augmentation de 202 K€ par rapport à la même période de 2023.

L'effectif au 30 juin 2024 est de 24 personnes contre 23 à fin décembre 2023. Celui-ci était de 24 personnes au 30 juin 2023.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2024 s'établit à 1 154 K€ contre 540 K€ au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'augmentation du poste clients (+288 K€) et des autres créances (+129 K€) et de la diminution des dettes fournisseurs (+85 K€) et des dettes fiscales et sociales (+ 69K€).

La trésorerie et les placements liquides de la société, classés en actifs financiers courants au 30 juin 2024 s'élèvent à 1 119 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023.

Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -1 837 K€ sur le 1^{er} semestre 2024 contre -1 599 K€ au premier semestre 2023.
- Le remboursement de l'emprunt auprès de BPI France (48 K€) et des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 494 K€ (y compris intérêts).

2.3 Evolution et perspectives

Après une année 2023 marquée par la baisse significative de son chiffre d'affaires en raison de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, avec WishBone Medical en orthopédie pédiatrique aux Etats-Unis et avec Adin ConfiDent en implantologie dentaire, SpineGuard a retrouvé le chemin de la croissance dès le premier trimestre 2024 puis accéléré au second trimestre sous l'impulsion de sa structure commerciale américaine renforcée et de son partenariat avec Omnia Medical.

En parallèle la société concentre ses efforts R&D sur le développement de trois nouveaux produits munis de la technologie DSG répondant à des besoins cliniques non satisfaits :

- le PediGuard Fileté adapté à la correction des scolioses par voie antérieure,
- le PediGuard Canulé conçu pour la fusion sacro-iliaque baptisé PsiFGuard,
- et le Foret DSG universel compatible avec perceuses et navigation pour la chirurgie vertébrale.

Ces trois nouveaux produits innovants sont destinés à soutenir la croissance de SpineGuard dans les trimestres à venir.

La société s'attèle par ailleurs à l'homologation de l'ensemble de la gamme PediGuard en Chine ainsi qu'à la mise en place de partenariats stratégiques en dentaire et en robotique.

Développement de nouveaux produits innovants

- Gamme des PediGuard Threaded pour la chirurgie de la colonne par voie antérieure

Les modèles supplémentaires de PediGuard Threaded parfaitement compatibles avec les instrumentations du marché pour la chirurgie par voie antérieure ont été lancés fin 2023 aux Etats-Unis, et sont en cours d'homologation en Europe sous la nouvelle réglementation « MDR » attendue au 3^{ème} trimestre 2024.

- Système de fusion de l'articulation sacro-iliaque, « PsiFGuard », en cours avec Omnia Medical

Le design a été finalisé au cours du premier semestre 2024, ainsi que son industrialisation, et la première série a été fabriquée. Le processus d'homologation par la FDA (Food and Drug Administration) américaine a été bien avancé avec un test de validation en laboratoire d'anatomie par quatre chirurgiens américains et la soumission du dossier « 510K » fin juin. La commercialisation est ainsi envisagée fin 2024/ début 2025 en fonction du délai réglementaire.

- Développement de forets avec capteur DSG pour adaptation aux perceuses orthopédiques

Au cours du premier semestre 2024, la société a finalisé la conception et l'industrialisation d'une gamme de forets équipés de la technologie DSG, qui s'adaptent de façon large aux principales perceuses orthopédiques à moteur. L'objectif est d'avertir le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse. Les forets DSG sont équipés d'une nouvelle électronique embarquée, ils sont compatibles avec le principal système de navigation du marché et avec l'interface DSG Connect, et seront disponibles dans les longueurs et diamètres les plus fréquents. SpineGuard a entamé le processus réglementaire américain par le dépôt d'un dossier de pré-soumission qui a donné lieu à un « pannel meeting » permettant de recueillir l'avis de la FDA avant d'exécuter les tests de validation nécessaires. Le dossier « 510K » sera donc soumis avant la fin 2024 pour une commercialisation autour de mi 2025.

En parallèle, la Société a mis au point le prototype d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son

programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système d'arrêt automatique. Ce guide intelligent fournira également en temps réel la mesure de la profondeur de perçage et l'orientation de la perceuse en 3D.

Autres travaux de codéveloppement et réglementaires en partenariat

- Vis intelligente avec capteur DSG, en cours avec Omnia Medical

SpineGuard a finalisé les composants nécessaires à l'intégration de la technologie DSG dans le système de vis pédiculaire d'Omnia Medical : poignée électronique et broche munie du capteur. Par ailleurs, l'équipe d'ingénierie de SpineGuard assiste celle d'Omnia pour la mise au point du système d'implants et d'instruments, qui lui n'est pas encore terminé. Le plan est de finaliser le design et de soumettre les dossiers réglementaires du système d'implants, puis des composants DSG, avant fin 2024 et début 2025 respectivement de façon à commercialiser le produit combiné au cours de 2025.

- Homologation de toute la gamme de PediGuard en Chine avec XinRong Medical Group

Poursuivant l'exécution de l'accord de commercialisation chinois avec la société XinRong Medical Group, la Société a déposé au cours du premier semestre 2024 le dossier nécessaire au renouvellement de l'homologation de la gamme PediGuard classique en Chine, attendu au T3 2024. Elle a également conduit les essais nécessaires au dossier d'homologation des modèles de PediGuard courbe (Curved) et miniaturisé (XS) qui sera déposé dès le renouvellement obtenu. Pour mémoire, le travail réglementaire est effectué en Chine avec l'aide du consultant franco-chinois spécialisé VVR, ce qui permet à SpineGuard d'être propriétaire de ses homologations en Chine.

Recherche en amont pour étendre le champ d'applications de la technologie DSG et la compléter

- Application à la robotique afin de sécuriser et d'augmenter le potentiel des robots d'assistance à la chirurgie vertébrale
 - Détection automatisée de brèche osseuse par foret muni de DSG et algorithmes

SpineGuard a finalisé au cours du premier semestre 2024 le travail au sein du consortium FAROS, avec succès démontrant l'efficacité de la technologie DSG pour sécuriser le perçage pédiculaire robotiquement assisté. Le programme FAROS sera ainsi clôturé début T3 avec la soumission du rapport final et la présentation à l'officier en charge au sein de la Communauté Européenne.

- Application à la résection osseuse

Les résultats évoqués ci-dessus ont inspiré à notre groupe de chirurgiens concepteurs, d'utiliser la détection DSG pour prédécouper de façon robotiquement assistée, sécurisée par DSG, un volume osseux du corps vertébral qu'il faut réséquer. Il s'agit d'un geste délicat correspondant à un besoin clinique fort, et porteur de valeur non exploitée aujourd'hui par les fabricants de plateformes d'assistance robotique à la chirurgie. La société a effectué des tests robotiques de cette application en collaboration avec le laboratoire ISIR de Sorbonne Université, et compte les utiliser afin de réengager des discussions stratégiques avec les industriels robotiques de notre secteur au cours des congrès des troisième et quatrième trimestres de 2024.

- Mesure de la qualité osseuse par la valeur mesurée DSG

DSG Connect a permis à certains chirurgiens d'enregistrer des données lors de leurs perçages pédiculaires de routine. Ainsi, ils ont recueilli des valeurs mesurées révélatrices de la qualité osseuse qu'ils ont analysées de façon rétrospective, et comparées à l'indice standard DEXA (par rayons X) de qualité osseuse. Une première corrélation prometteuse a été obtenue au cours du premier semestre 2024, confirmant la valeur potentielle du projet. En effet et pour rappel, les données de qualité osseuse locale permettraient des choix opératoires (nombre d'encrages osseux, renforcement par des biomatériaux) ou post-opératoires (traitements médicamenteux de renforcement osseux) ; particulièrement pertinents dans un contexte de vieillissement de la population mondiale et de forte prévalence de l'ostéoporose.

- Identification du point d'entrée de perçage par technologie ultrasonore

Pour rappel, la société a démarré en juillet 2022 une collaboration avec ces deux laboratoires de Sorbonne Université, l'ISIR et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale), afin de conjuguer l'exploitation des ultrasons avec la technologie DSG en vue de compléter la fonctionnalité de détection de brèche osseuse assurée par DSG, par une étape préliminaire de détermination par les ultrasons, et donc sans rayons X, du point d'entrée et de la meilleure trajectoire. Les travaux ont abouti au cours du premier semestre 2024, à la fabrication d'un transducteur spécifique et à l'identification de la chaîne de traitement du signal nécessaire. Les premières expérimentations avec l'appareil ultrasonore monté sur un bras robotisé ont eu lieu et sont prometteuses. On rappelle que SpineGuard avait précédemment obtenu la validation de deux familles de brevets internationaux protégeant des technologies ultrasonores.

Protection intellectuelle

Au fil de ces progrès, SpineGuard a fait le nécessaire en termes de protection intellectuelle en déposant de nouveaux brevets d'application de DSG, particulièrement en robotique. Ainsi, la société détient désormais 82 brevets et demandes répartis en 14 familles, dont 4 familles dans le domaine robotique.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

8 juillet 2024	SpineGuard réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,13 M€ soit 0,9 million d'euros nets qui se traduit par la création de 5 936 307 Actions Nouvelles souscrites au prix unitaire de 0,19 €.
----------------	---

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2024 et figurant à la section 3 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2024

Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2024	31/12/2023
Etat de situation financière consolidé		€	€
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 345 567	1 240 539
Immobilisations corporelles	4	456 637	225 660
Autres actifs financiers non courants	5.1	158 927	166 976
Impôts différés actifs	19	-	-
Total actifs non courants		5 043 187	4 715 230
Stocks	6	982 698	950 883
Clients et comptes rattachés	7.1	1 042 039	747 418
Autres créances	7.2	858 403	729 123
Actifs financiers courants	5.2	-	1 023 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 119 365	2 869 304
Total actifs courants		4 002 506	6 320 121
Total Actif		9 045 692	11 035 350
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10.1	2 378 273	2 374 523
Primes d'émission et d'apport		38 524 349	41 450 574
Réserve de conversion		(320 843)	(289 837)
Autres éléments du Résultat global		33 911	58 318
Réserves - part de groupe		(34 646 386)	(33 378 220)
Résultat - part du groupe		(1 602 539)	(4 183 412)
Capitaux propres, part du Groupe		4 366 765	6 031 947
Total des capitaux propres		4 366 765	6 031 947
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	58 194	31 271
Dettes financières non courantes	11	1 640 041	1 875 657
Passifs non courants		1 698 235	1 906 928
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 251 926	1 209 443
Dérivé passif	11	-	-
Provisions	14.1	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 128 105	1 213 273
Dettes fiscales et sociales	14.2	411 498	480 170
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	189 167	193 590
Passifs courants		2 980 693	3 096 475
Total Passif		9 045 692	11 035 350

Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Compte de résultat consolidé		6 mois	6 mois
		€	€
Chiffre d'affaires	15	2 445 927	2 234 185
Coûts des ventes		(501 982)	(465 915)
Marge brute		1 943 445	1 768 270
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(2 025 209)	(2 072 476)
Coûts administratifs	16.3	(776 107)	(996 147)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(844 611)	(642 377)
Subvention	16.2	92 141	62 713
Autres produits		-	-
Résultat opérationnel courant		(1 612 287)	(1 880 017)
Autres produits et (charges) opérationnels	17	-	(87 292)
Résultat opérationnel		(1 612 287)	(1 967 309)
Résultat financier	18	(9 748)	(32 296)
Résultat avant impôts		(1 602 539)	(1 999 605)
Charge d'impôts	19	-	(9 263)
Résultat net		(1 602 539)	(2 008 869)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(1 602 539)</i>	<i>(2 008 869)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
Résultat de base par action (€/action)	21	(0,03)	(0,05)
Résultat dilué par action (€/action)	21	(0,03)	(0,05)

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD	30/06/2024	30/06/2023
Etat du Résultat Global consolidé	6 mois	6 mois
	€	€
Bénéfice (perte) de la période	(1 602 539)	(2 008 869)
Ecart actuariels	(24 406)	19 290
Eléments non recyclables en résultats	(24 406)	19 290
Ecart de conversion de consolidation	(31 007)	(7 666)
Eléments recyclables en résultats	(31 007)	(7 666)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(55 413)	11 624
Résultat global	(1 657 953)	(1 997 245)

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210
Résultat net au 30 juin 2023			-	-	(2 008 869)	-	-	(2 008 869)	-	(2 008 869)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(7 666)	19 290	11 624	-	11 624
Résultat global			-	-	(2 008 869)	(7 666)	19 290	(1 997 245)	-	(1 997 245)
Emission d'actions gratuites	10.1	5 000	250	2 500	(2 750)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA			-	6 800	-	-	-	6 800	-	6 800
Contrat de liquidité	10.1		-	-	4 467	-	-	4 467	-	4 467
Frais d'augmentation de capital	10.1		-	(55 000)	-	-	-	(55 000)	-	(55 000)
Palements en actions	10.2		-	-	157 229	-	-	157 229	-	157 229
Reclassement (1)			-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2023		39 086 967	1 954 348	40 044 315	(35 503 432)	(283 911)	58 101	6 269 420	-	6 269 420
Au 31 décembre 2023		47 490 461	2 374 523	41 450 574	(37 561 631)	(289 837)	58 318	6 031 947	-	6 031 947
Résultat net au 30 juin 2024			-	-	(1 602 539)	-	-	(1 602 539)	-	(1 602 539)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(31 007)	(24 406)	(55 413)	-	(55 413)
Résultat global			-	-	(1 602 539)	(31 007)	(24 406)	(1 657 953)	-	(1 657 953)
Affectation du résultat				(2 724 174)	2 724 174	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	75 000	3 750	(3 750)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA		-	-	3 900	-	-	-	3 900	-	3 900
Contrat de liquidité			-	-	(211)	-	-	(211)	-	(211)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(167 951)	-	-	-	(167 951)	-	(167 951)
Palements en actions		-	-	-	157 032	-	-	157 032	-	157 032
Reclassement (1)		-	-	(34 250)	34 250	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2024		47 565 461	2 378 273	38 524 349	(36 248 924)	(320 843)	33 911	4 366 765	-	4 366 765

(1) En 2023 et 2024, la société a procédé à l'annulation de la constitution de réserves indisponibles suite aux départs de salariés dont les actions gratuites n'ont pas fait l'objet d'attributions définitives.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD		Notes	30/06/2024 6 mois €	30/06/2023 6 mois €
Tableau des flux de trésorerie consolidé				
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Résultat net			(1 602 539)	(2 008 869)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		53 678	63 458
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4		90 601	82 678
Dotations provisions			2 516	(130 678)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2		157 032	157 229
Intérêts financiers bruts versés			112 334	177 511
Intérêts sur comptes de placement			(96 474)	-
Variation de la juste-valeur du dérivé	11		-	(212 986)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut	4		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11		52 281	66 544
Capacité d'autofinancement			(1 230 571)	(1 805 112)
Variation du besoin en fonds de roulement			(605 932)	206 323
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(1 836 503)	(1 598 788)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		-	-
Capitalisation des frais de développement	3.1		(158 706)	(200 267)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(37 263)	(32 462)
(Souscription) / remboursement de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants			1 023 393	(1 500 000)
Intérêts sur comptes de placement			96 474	-
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement			923 899	(1 732 729)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1		(167 951)	2 956 959
Souscription de BSA	10		3 900	6 800
Intérêts financiers bruts versés			(112 334)	(177 511)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(466 741)	(419 891)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11		(62 767)	(59 714)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			(211)	4 467
Flux de trésorerie générés par les activités de financement			(806 104)	2 311 110
Incidences des variations des cours de devises			(31 230)	(7 184)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 749 938)	(1 027 592)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8		2 869 304	4 115 704
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8		1 119 365	3 088 112
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 749 938)	(1 027 592)

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2024	30/06/2023
Autres actifs non courants	8 049	(18 231)
Stocks	(31 815)	(151 308)
Clients et comptes rattachés	(294 621)	289 925
Autres créances	(129 280)	(140 989)
Actifs financiers courants	(0)	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(85 168)	254 477
Dettes fiscales et sociales	(68 672)	(11 002)
Autres créditeurs et dettes diverses	(4 425)	(16 549)
Total des variations	(605 932)	206 323

Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

1.1 Informations relatives à la Société

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 100.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Fort de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées le « Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Evènements majeurs au cours du 1^{er} Semestre 2024

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

8 juillet 2024	SpineGuard réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,13 M€ soit 0,9 million d'euros nets qui se traduit par la création de 5 936 307 Actions Nouvelles souscrites au prix unitaire de 0,19 €.
17 juillet 2024	Dépôt du dossier réglementaire « 510K » aux États-Unis auprès de la FDA, en vue d'obtenir l'homologation pour commercialiser son nouveau dispositif destiné à l'assistance des chirurgies de fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure dites PsiF (<i>Posterior sacro-iliac Fusion</i>).

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 11 septembre 2024, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

A la date d'arrêt des comptes au 30 juin 2024, le Conseil d'administration a estimé que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues jusqu'à mars 2025 sur la base des éléments suivants :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2024, qui s'élève à 1 119 K€ ;
- l'encaissement prévisionnel de l'en cours d'Omnia Medical pour un montant de 265 K\$ et du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 146 K€ ; et
- la réalisation en juillet 2024 d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,13 M€ (montant net de 0,9 M€).

Le principe de la continuité de l'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard des données et hypothèses ci-dessus et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la société au-delà de mars 2025.

A ce titre, la Société continue à étudier différentes solutions qui pourraient, sans être restrictives, prendre la forme de placements privés auprès d'investisseurs, la réalisation d'augmentations de capital, la mise en place d'emprunt obligataires, l'obtention de financements publics et la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques en vue d'accélérer la croissance et de compléter le financement de la Société.

À la date de l'arrêté des comptes consolidés semestriels, le management de la Société estime qu'il devrait être en mesure de trouver le financement adéquat. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à l'obtenir.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les états financiers au et pour la période de six mois close le 30 juin 2024 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et *Passifs non courant assortis de clauses restrictives* publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Financial instruments* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2023 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stock-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.5) ;
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. 11.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1^{er} semestre 2024.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Goodwill et immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	1 186 000	47 060	2 142 318	6 457 433
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	158 706	158 706
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	3 082 055	1 186 000	47 060	2 301 024	6 616 140

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	-	762 256	37 366	1 335 219	2 134 840
Augmentation	-	31 750	2 592	19 336	53 678
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	-	794 006	39 957	1 354 554	2 188 517

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	423 744	9 695	807 099	4 322 594
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	3 082 055	391 994	7 103	946 470	4 427 622

Le goodwill de 3 082 055 € et des brevets à hauteur de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Au 30 juin 2024, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur par rapport au 31 décembre 2023. Les projections réalisées dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2023 n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la clôture au 30 juin 2024.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de Bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	597 383	382 212	90 863	256 788	26 724	40 420	23 396	6 296	1 424 082	647 503
Acquisition	284 096	31 432	-	3 637	-	-	-	2 193	321 359	284 096
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	-	-	4 674	-	-	-	-	4 674	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	881 479	413 465	90 863	265 098	26 724	40 420	23 396	8 489	1 750 114	912 468
AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	488 476	345 503	79 704	233 804	8 656	37 439	4 840	-	1 198 422	501 972
Augmentation	56 381	17 124	4 570	7 542	2 126	439	2 420	-	90 601	60 927
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	-	-	4 454	-	-	-	-	4 454	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	544 857	362 627	84 274	245 800	10 782	37 877	7 260	-	1 293 477	562 899
VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	108 907	36 709	11 160	22 984	18 068	2 981	18 556	6 296	225 660	145 530
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	336 622	51 018	6 590	19 299	15 942	2 543	16 136	8 489	456 637	349 568

L'augmentation des droits d'utilisation est principalement liée à l'avenant signé au contrat de location des locaux de Vincennes. Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers

5.1 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant nominal de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

5.2 Actifs financiers courants

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classés en actifs financiers courants.

Au 30 juin 2024, la Société ne détient plus de dépôt à terme.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Stocks de produits finis	697 885	689 726
Stocks de matières premières	287 546	261 157
Total brut des stocks	985 431	950 883
Dépréciation des stocks de produits finis	(2 733)	-
Total dépréciation des stocks	(2 733)	-
Total net des stocks	982 698	950 883

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	1 420 839	1 158 416
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(378 800)	(410 998)
Total net des clients et comptes rattachés	1 042 039	747 418

Pour rappel, au cours du premier semestre 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 338 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC, de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Part non échu	614 761	368 202
Echu à moins de 90 jours	389 924	330 758
Echu entre 90 jours et six mois	775	48 650
Echu entre six mois et douze mois	1 722	378 000
Echu au-delà de douze mois	413 658	32 806
Total brut des clients et comptes rattachés	1 420 839	1 158 416

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (1)	431 945	286 241
Créances de TVA (2)	206 134	202 175
Charges constatées d'avance (3)	220 324	238 054
Divers	0	2 653
Total autres créances	858 403	729 123

L'intégralité des autres créances ont une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2024 correspond au CIR au titre du premier semestre 2024 pour 146 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2023 n'a pas été remboursé au 30 juin 2024.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment les charges du 3^{ème} trimestre pour le bail de Vincennes à hauteur de 40 K€ et des produits facturés par des fournisseurs et non encore livrés.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	1 119 365	2 355 601
Comptes à terme	-	513 702
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	1 119 365	2 869 304

Au 31 décembre 2023, la Société détenait un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2024 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	158 927	158 927	-	158 927	-
Clients et comptes rattachés	1 042 039	1 042 039	-	1 042 039	-
Autres créances	858 403	858 403	-	858 403	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 119 365	1 119 365	1 119 365	-	-
Total actifs	3 178 735	3 178 735	1 119 365	2 059 369	-
Dettes financières courantes	1 251 926	1 251 926	-	1 251 926	-
Dettes financières non courantes	1 640 041	1 640 041	-	1 640 041	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 128 105	1 128 105	-	1 128 105	-
Dettes fiscales et sociales	411 498	411 498	-	411 498	-
Autre créditeurs et dettes diverses	189 164	189 164	-	189 164	-
Total passifs	4 620 734	4 620 734	-	4 620 734	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2024		Impacts compte de résultat au 30 juin 2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	-	-	(212 986)
Passifs évalués au coût amorti : avances	595	-	384	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	24 131	-	24 131	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	112 362	-	164 310	-
Dettes relatives aux obligations locatives	1 593	-	2 387	-

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 2 378 273,05 € au 30 juin 2024. Il est divisé en 47 565 461 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

10.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital En €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05
Au 30 juin 2024	2 378 273		47 565 461	

10.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

10.4 Contrat de liquidité

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2024, au titre de ce contrat, 38 139 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 154,32 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.5 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

10.5.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				30/06/2024	Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541	-	-	-	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	100 000	-	-	-	120 000	100 071
30 janvier 2024	BSA - B		75 000	-	-	75 000	75 000
30 janvier 2024	BSA - A		120 000	-	-	120 000	120 000
		796 814	195 000	-	-	991 814	992 377

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,0007068.

10.5.2 Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376
		31 376	-	-	-	31 398

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, les options ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,0007068.

10.5.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux actions gratuites attribuées :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2024 avant application de la parité d'ajustement (1)	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2024 après application de la parité d'ajustement (1)
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période		
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	75 000	-	-	-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000	-	-	25 000	360 000	360 254
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000	-	-	-	500 000	500 353
17 avril 2024	Actions gratuites		435 000	-		435 000	435 307
17 avril 2024	Actions gratuites		400 000	-		400 000	400 283
		960 000	835 000	75 000	25 000	1 695 000	1 696 197

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2023	Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2023	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition avant application de la parité d'ajustement (1)	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2024 après application de la parité d'ajustement (1)
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	75 000	-	-	-
5 juin 2023	Actions gratuites	885 000	-	25 000	860 000	860 607
17 avril 2024	Actions gratuites	835 000	-	-	835 000	835 590
		1 795 000	75 000	25 000	1 695 000	1 696 197

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, les actions gratuites ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,0007068.

10.5.4 Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs	30/06/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50
		100	-	-	-	100

Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine & Harbert donnent droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,0007068.

10.5.5 Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024 pour les plans non caducs sur les périodes présentées

Date d'attribution	Type	30/06/2023			30/06/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	23 035 €	76 104 €	93 031 €	- €	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	120 940 €	29 986 €	99 071 €	1 576 €	-	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	3 159 €	7 155 €	12 740 €	2 374 €	12 740 €
5 juin 2023	BSA - B	13 659 €	467 €	467 €	13 659 €	3 401 €	7 306 €
5 juin 2023	BSA - A	27 319 €	875 €	875 €	27 319 €	6 802 €	14 612 €
30 janvier 2024	BSA - B	-	-	-	10 129 €	2 106 €	2 106 €
30 janvier 2024	BSA - A	-	-	-	16 206 €	3 370 €	3 370 €
	Sous-total	267 749 €	57 522 €	183 673 €	174 660 €	18 052 €	134 741 €

Date d'attribution	Type	30/06/2023			30/06/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26 janvier 2021	Actions gratuites	6 400 €	1 292 €	6 400 €	6 400 €	-	6 400 €
9 novembre 2021	Actions gratuites	514 250 €	68 235 €	409 840 €	490 050 €	-	409 840 €
24 juin 2022	Actions gratuites	64 200 €	15 101 €	30 954 €	64 200 €	17 894 €	64 200 €
5 juin 2023	Actions gratuites	206 550 €	6 358 €	6 358 €	183 600 €	37 860 €	88 384 €
5 juin 2023	Actions gratuites	255 000 €	8 721 €	8 721 €	255 000 €	63 488 €	136 395 €
17 avril 2024	Actions gratuites	-	-	-	107 010 €	9 763 €	9 763 €
17 avril 2024	Actions gratuites	-	-	-	98 400 €	9 975 €	9 975 €
	Sous-total	1 046 400 €	99 707 €	462 272 €	1 204 660 €	138 980 €	805 167 €
	TOTAL	1 314 149 €	157 229 €	645 945 €	1 379 320 €	157 032 €	939 908 €

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 :

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2023	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêt s effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	30/06/2024
Avances Coface - Chine	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Bpifrance	858 000	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	809 250
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	989 048	-	-	-	-	-	-	-	-	(438 418)	550 629
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	28 610	-	-	-	-	284 096	-	-	-	(32 544)	280 162
Total dettes financières non courantes	1 875 657	-	-	-	-	284 096	-	-	-	(519 712)	1 640 041
Avances Coface - Chine	55 186	-	(8 191)	-	-	-	(591)	-	-	-	46 405
Emprunt Bpifrance	241 802	-	(48 750)	24 131	-	-	-	-	-	48 750	265 934
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	790 089	-	(409 801)	-	-	-	28 741	-	-	438 418	847 447
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	122 364	-	(62 767)	-	-	-	-	-	-	32 544	92 141
Total dettes financières courantes	1 209 441	-	(529 508)	24 131	-	-	28 150	-	-	519 712	1 251 926
Dérivé passif	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total dérivé passif courant	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES	3 085 098	-	(529 508)	24 131	-	284 096	28 150	-	-	-	2 891 968

11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	55 186	55 186
(-) Remboursement	-8 191	-8 191
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	-591	-591
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	46 405	46 405

La ligne « Autres mouvements » comprend l'actualisation de l'avance conditionnée sur le contrat « COFACE Chine ».

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission, modifié par l'accord validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021 dans la cadre de la procédure de sauvegarde.
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

La dette financière au 30 juin 2024 au coût amorti s'élève à 1 398 K€ (valeur de remboursement : 1 440 K€).

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice

- Prix d'exercice :
 - Tranche A : 1,76 €
 - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 1 985 K€ et à 371 K€ sur le seul premier semestre 2023.

11.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

Le 11 décembre 2023, Nice & Green et SpineGuard ont décidé de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et s'engagent d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€ Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 30 juin 2024 s'élèvent à 217 K€.

11.4 Dettes financières relatives aux obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2023	151
(+) Augmentation de la dette financière relative aux obligations locatives (IFRS 16)	284
(-) Diminution de la dette financière relative aux obligations locatives (IFRS 16)	(63)
Au 30 juin 2024	372

L'augmentation de la dette financière relative aux obligations locatives est principalement liée à l'avenant au contrat de location des locaux de Vincennes.

11.5 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2024			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 398 077	847 447	550 629	-
Emprunt Bpifrance	1 075 184	265 934	633 750	175 500
Avances COFACE	46 405	46 405	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	372 302	92 141	280 162	-
Total dettes financières	2 891 968	1 251 927	1 464 541	175 500
<i>Dérivé passif courant</i>	-			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 251 926</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 640 041</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
Total dettes financières	3 085 101	1 209 444	1 436 907	438 750
<i>Dérivé passif courant</i>	-			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2023	31 271
Coûts des services passés	1 875
Coûts financiers	642
Ecart actuariels	24 406
Au 30 juin 2024	58 194

Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2024.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est

l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

La Société ne dispose pas de provisions pour risques et charges au 30 juin 2024.

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Dettes auprès des organismes sociaux	141 452	222 245
Congés payés	172 773	155 574
Etat, charge à payer	19 997	43 184
Rémunérations	31 679	35 345
Autres dettes fiscales et sociales	45 597	23 823
Total dettes fiscales et sociales	411 498	480 170

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2024	31/12/2023
Commissions	54 900	58 603
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	-	18 000
Avance reçue projet FAROS	37 950	37 950
Divers	96 315	79 034
Total autres passifs courants	189 164	193 590

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :

- le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1^{er} semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2023 est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Etats-Unis	1 646 530	1 326 577
Reste du monde	798 898	907 608
Total chiffre d'affaires par zone géographique	2 445 428	2 234 185

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2024	Semestre clos au 30/06/2023
Etats Unis	1 256	987
Europe	1 447	1 346
Amérique Latine	292	380
Asie Pacifique	74	58
Moyen Orient	222	258
Total nombre d'unités vendues	3 291	3 029

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du premier semestre 2024 a augmenté de 24% à taux de change réel et à taux constant) pour s'établir à 1 781 K\$ vs. 1 432 K\$.

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires du premier semestre a reculé de 2% pour les produits destinés à la chirurgie vertébrale et de 12% en prenant en compte l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire.

3 291 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2024 vs. 3 029 unités au premier semestre 2023 soit une croissance globale de +9%.

1 256 unités ont été vendues aux États-Unis soit 38% de la totalité des unités vendues.

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Royalties	(169 665)	(164 337)
Transport	(78 786)	(84 499)
Commissions	(375 302)	(380 730)
Charges de personnel	(846 318)	(708 542)
Frais de déplacements	(123 776)	(85 997)
Formation laboratoires	(2 344)	(3 089)
Conseils cliniques et études	(154 433)	(56 174)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(43 667)	(99 445)
Dépréciation créances clients	-	(338 100)
Dépenses marketing	(147 531)	(92 640)
Paielements fondés sur des actions	(83 388)	(58 924)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(2 025 209)	(2 072 476)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Les dépenses marketing se répartissent principalement entre campagnes « digitales » (via Google et LinkedIn) mettant en avant les bénéfices de la technologie DSG ainsi que ses différentes applications et l'organisation d'événements de promotion et de formation (lors de congrès scientifiques) portant notamment sur l'utilisation du PediGuard Fileté

Pour mémoire : Au cours du premier semestre 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 338 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	(470 455)	(499 223)
Frais de déplacements	(53 499)	(26 860)
Conseils réglementaires et qualité	(340 412)	(118 459)
Frais de recherche et développement	(100 469)	(141 747)
Capitalisation des frais de R&D	260 797	260 797
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(67 864)	(29 116)
Amortissement brevet	(31 875)	(32 000)
Paielements fondés sur des actions	(40 835)	(55 769)
Frais de Recherche et Développement	(844 611)	(642 377)
Crédit d'impôt recherche	92 141	62 713
Subvention FAROS	-	-
Subventions	92 141	62 713

Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

Matérialisant les progrès effectués et l'effort consenti sur les projets FAROS et perceuse universelle (projet SUD), la Société a capitalisé 212 K€ sur le semestre non encore amorti.

La quote-part de crédit impôt recherche imputable directement aux projets devant être capitalisés a été reconnu en moins des frais de développement capitalisés à l'actif.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	(223 688)	(364 979)
Frais de déplacements	(4 739)	(3 770)
Dépenses de bureau et informatique	(111 728)	(121 304)
Juridique et Audit	(303 829)	(347 654)
Assurance	(25 855)	(45 831)
Dotations aux amortissements et provisions	(73 459)	(70 073)
Paiements fondés sur des actions	(32 809)	(42 536)
Coûts Administratifs	(776 107)	(996 147)

Suite à des départs aux Etats-Unis et en France dans la fonction finance, la société a externalisé une partie importante de ces tâches qui sont reflétées dans la ligne « juridique & audit ». Néanmoins, ce poste de dépenses reste en baisse en 2024 comparé à 2023 en raison des frais juridiques moindres liés aux dossiers :

- 1- Adin Dental Implant Systems,
- 2- De structuration de l'extension de collaboration avec XinRong Medical en Chine ; et
- 3- de la tentative d'accélération du plan de sauvegarde.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2024, les autres charges opérationnelles non courantes sont nulles contre 87 K€ au 30 juin 2023 en lien avec une provision pour risques pour la réorganisation aux Etats-Unis.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Variation de la juste valeur du dérivé passif	-	212 986
Charges financières	(164 573)	(219 979)
Produits financiers	96 474	2 785
(Pertes) et gains de change	77 847	(28 089)
Total produits et charges financiers	9 748	(32 296)

Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts sur le prêt Innovation Bpifrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Les produits financiers sont constitués par les intérêts perçus sur les comptes à terme ainsi que par le décompte final du programme d'intéressement de Nice & Green sur la précédente ligne en fonds propres souscrite en 2021.

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2024 pour la société française.

Au 31 décembre 2023, après une analyse des perspectives d'utilisation des déficits de la société américaine par le management à fin 2023, le déficit fiscal de la filiale américaine n'a pas été activé.

Aucun déficit fiscal n'a été activé au 30 juin 2024.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs :

	30/06/2024	30/06/2023
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	113 948	110 880

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Rémunérations brutes fixes versées	197 254	197 254
Rémunérations brutes variables versées	-	24 724
Avantages en nature	1 922	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	30 000	30 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	229 177	254 163
Paiements fondés sur des actions	111 905	265 660
TOTAL	341 082	519 823

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat de l'exercice	(1 602 539)	(2 008 869)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	47 492 934	36 674 140
Résultat de base par action (€/action)	(0,03)	(0,05)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,03)	(0,05)

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 n'ont pas changé de façon significative sur la période, à l'exception de la mise en place sur le premier semestre 2024 de plusieurs contrats d'achat à terme de devises par la Société, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Les couvertures mises en place sont les suivantes :

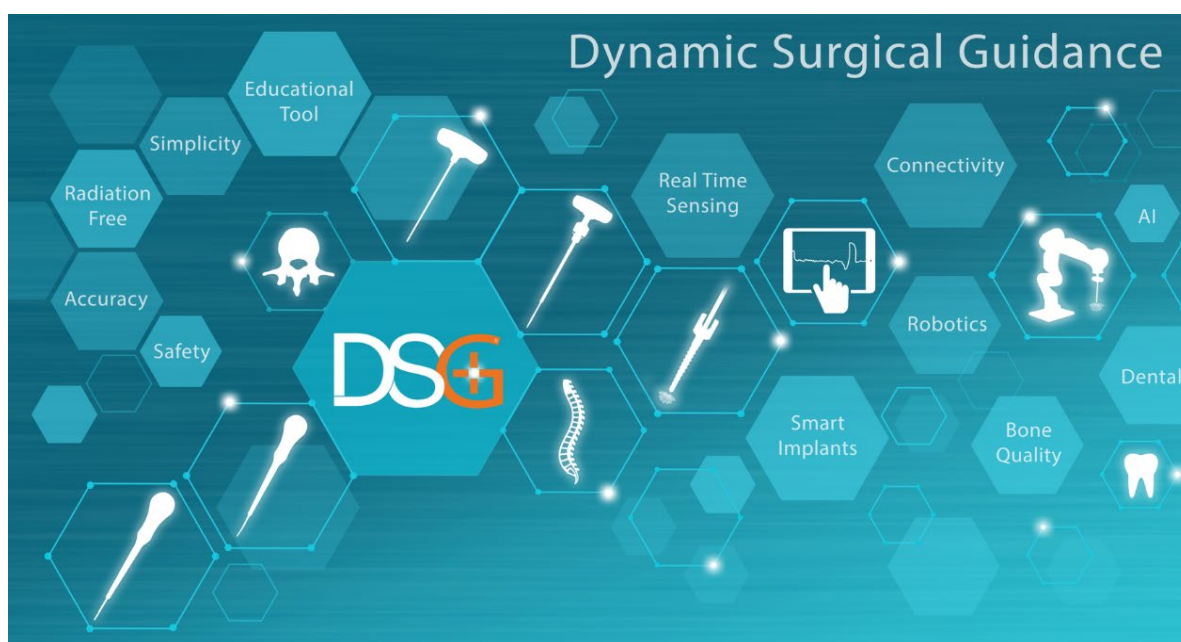
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 juillet 2024 au taux de 1,0915 utilisé à hauteur de 92 K\$.
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 octobre 2024 au taux de 1,0915.
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 décembre 2024 au taux de 1,0815.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 24 personnes au 30 juin 2024 contre 24 personnes au 31 décembre 2023 et 24 personnes au 30 juin 2023.



RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2024



Sommaire du rapport financier annuel

I.	Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
II.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	4
III.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	27
IV.	Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	38
V.	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.....	39
VI.	Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024	92
VII.	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés	115

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2025 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2024

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2024 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%.

L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage reste stable au 31 décembre 2024 à 78,0% contre 78,3% au 31 décembre 2023.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 8,4% ou 609 K€ ce qui s'explique principalement :

- des économies réalisées au niveau des coûts administratifs ;
- et l'absence de dépréciation de créances clients en 2024 contrairement à 2023 où celle-ci s'élevait à 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

Les charges non courantes sont nulles au 31 décembre 2024 contre 57 K€ au 31 décembre 2023 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 061 K€ au 31 décembre 2024, contre -3 919 K€ au 31 décembre 2023.

Le résultat financier à -21 K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des gains de change nets pour 183 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +97 K€.

Le résultat net ressort ainsi à -3 082 K€ contre -4 183 K€, reflet des éléments précédents soit une amélioration de +1 101 K€ par rapport à l'exercice 2023.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2024 ressort à 599 K€ contre 540 K€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 245 K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à - 2 360 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de 1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. La Société a remboursé 8 K€ en 2024 au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

Au 31 décembre 2024 l'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux Etats-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, quatre distributeurs et un partenaire stratégique aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France et un méta-agent pour l'Amérique Latine.

Activité : Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard aux États-Unis, de

loin le premier marché mondial du secteur. La progression globale est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois. La dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

2 489 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 42% du volume sur l'ensemble de l'année 2024. La répartition et l'évolution par zone géographique du chiffre d'affaires et des unités vendues s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
Total chiffre d'affaires par zone géographique	4 648 037	4 312 798

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
Total nombre d'unités vendues	5 883	6 138

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4% sous l'impulsion notable de la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- L'Amérique Latine est en recul de 19,2%
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 24,3% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite.
- En Asie-Pacifique les ventes sont en recul de 77,1% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et

études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

Application du PediGuard Threaded à la chirurgie vertébrale par voie antérieure SpineGuard a obtenu en septembre 2024 l'homologation sous la nouvelle réglementation européenne MDR de son PediGuard fileté adapté à la chirurgie par voie antérieure, ce qui a permis son lancement au congrès de l'Eurospine.

Homologation de toute la gamme PediGuard en Chine SpineGuard a obtenu en septembre 2024 le renouvellement de son certificat d'homologation pour la commercialisation en Chine des produits PediGuard de forme droite (2.5 ; 3.2 et 4.0mm). SpineGuard a également préparé le dossier d'homologation de ses modèles courbes et XS, et l'a déposé auprès de autorités Chinoises (NMPA), le dossier est en cours d'instruction.

Projet « PsiFGuard » codéveloppé avec la société américaine Omnia Medical SpineGuard a finalisé au cours de 2024 le design et l'industrialisation de son nouveau produit « PsiFGuard » destiné à la fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieurs (« PSIF »). Elle a déposé son dossier d'homologation auprès de la FDA en juillet, puis obtenu l'accord de la FDA pour la commercialisation de ce nouveau produit aux Etats-Unis en septembre. Enfin, SpineGuard a livré à Omnia Medical les premiers lots de produits fabriqués en 2024.

Foret universel DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent » En 2024, SpineGuard a finalisé la conception et l'industrialisation du foret équipé se sa technologie DSG, prévu pour s'adapter aux perceuses orthopédiques du marché et aux systèmes de navigation. La société a également déterminé précisément le chemin de l'homologation aux Etats-Unis par la FDA, via un process de pré-soumission. Enfin, SpineGuard a présenté le nouveau produit lors de nombreux meetings avec les industriels de son secteur, et avec des chirurgiens, distributeurs et agents commerciaux pour peaufiner son design et déterminer son positionnement sur le marché.

En parallèle, la Société a dessiné et fabriqué le prototype fonctionnel d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent sera développé en 2025 et continuera, avec le foret DSG, d'alimenter les discussions stratégiques avec les industriels acteurs de la robotique appliquée à la chirurgie orthopédique vers une possible intégration.

Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme robotique d'assistance à la chirurgie. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

- Résection osseuse : En 2024, l'équipe en charge de l'application robotique a démontré par une nouvelle série d'expérimentations, que

DSG pouvait également être utilisée pour sécuriser la découpe osseuse robotiquement assistée, un marché potentiel très large et qui n'est pas actuellement exploité commercialement par les acteurs du secteur. SpineGuard a pu leur faire part de ses progrès lors des congrès de fin d'année : SRS (Scoliosis Research Society), NASS (North American Spine Society) et Eurospine, suscitant un bon niveau d'intérêt.

- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est achevé en septembre 2024 avec la démonstration sur sujet anatomique, devant les officiers de la Communauté Européenne, de l'efficacité du perçage pédiculaire robotique sécurisé par la technologie DSG. L'équipe a ensuite contribué au rapport final en collaboration avec les Universités de KU Louvain, Sorbonne, Kings College et Ecole de chirurgie de Balgrist, afin d'assurer la bonne réception des aides financières associées à ce projet européen.

Combinaison de DSG avec une technologie ultrasonore innovante

SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise. En 2024, les travaux de la thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale) se sont poursuivis : design et fabrication d'un transducteur dédié, réalisation d'expérimentations très prometteuses montrant que nous la surface osseuse postérieure de la colonne peut-être scannée à l'aide d'un robot pour déterminer précisément la direction du perçage pédiculaire.

Mesure de la qualité osseuse

La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette mesure est porteuse de valeur clinique par exemple pour aider certaines décisions per-opératoires telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

En 2024, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à des chirurgiens français, américains et brésiliens d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient, ou de la mesure « Hounsfield Unit » obtenue à partir de CT scans. A ce jour, plus de 1000 points de données ont été collectés lors de 30 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

Brevets

En 2024, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux pour la protection générale de la technologie DSG ainsi que de ses différentes applications :

- Le brevet « Real time » étendant la protection générale de la technologie DSG dans le temps a été décerné dans plusieurs pays européens.
- Le premier brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été décerné en Chine, Israël, Inde et au Mexique.
- Le deuxième brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été publié en Europe et en Chine.
- Le brevet d'application de DSG au guide de perçage intelligent a été publié en Chine.
- Des extensions internationales ont été déposées pour le brevet d'application robotique de DSG (algorithmes de détection de brèche).
- Un brevet de technologie ultrasonore a été publié aux USA.
- Un brevet d'application dentaire de DSG a été publié aux Etats-Unis et en Europe.
- Une demande de brevet a été déposée aux USA pour l'application sacro-iliaque de DSG, conjointement avec la société Omnia Medical.
- Certains brevets non critiques ont expirés ou ont été abandonnés afin d'optimiser les coûts.

Ces efforts portent à 83 brevets et demandes, répartis en 14 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2024.

Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- SpineGuard a obtenu la certification de la conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits à la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), par l'organisme notifié TUV SUD.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le consultant spécialisé VVR. SpineGuard a ainsi obtenu le renouvellement de l'homologation de sa gamme de PediGuard classique et a déposé le dossier pour étendre cette homologation aux modèles courbes et XS. Il est à noter que les certificats résultants sont la propriété de SpineGuard.
- Enfin, la Société a obtenu l'homologation par la FDA de son nouveau produit « PsiFGuard » développé en partenariat avec la société américaine Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

Activités scientifiques précliniques et cliniques

Outre les activités expérimentations pré-cliniques conduites dans les projets robotiques et ultrasons cités plus haut, en 2024 deux nouvelles études ont été publiées dans des journaux scientifiques à comité de lecture. Elles portent sur l'utilisation de DSG dans les chirurgies par voie antérieure. Ce sont :

- Thoracoscopic Anterior Vertebral Body Tethering in Lenke Type-1 Right Adolescent Idiopathic Scoliosis, Clément Jeandel et al. ; JOURNAL OF BONE AND JOINT SURGERY, Am. 2020 May 6; 102(9):769-77, Spine (Phila Pa 1976). 2014 Sep 15;39(20):1688-93, and JBone JointSurgAm.2021 Sep 1;103(17):1611-9.

- Posterior Vertebral Body Tethering: A Preliminary Study of a New Technique to Correct Lenke 5C Lumbar Curves in Adolescent Idiopathic Scoliosis, Jean-Damien Metaizeau et al.; "Children 2024, 11, 157 ; <https://doi.org/10.3390/children11020157>"

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif du groupe au 31 décembre 2024 est de 22 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023 mais avec une répartition légèrement différente.

Aux Etats-Unis, 8 personnes dont 6 ayant un rôle commercial ou en support des ventes contre 7 dont 3 ayant un rôle commercial ou en support des ventes. On notera également qu'une consultante vient compléter l'équipe pour les affaires cliniques.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 14 personnes, contre 16 dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 3 903 K€ au 31 décembre 2024 contre 6 032 K€ au 31 décembre 2023.

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Sur l'exercice 2023, la société a procédé à deux augmentations de capital totalisant 2 000 K€ (500 K€ en juillet 2023 et 1 500 K€ en décembre 2023).

Sur l'exercice 2024, la société a procédé à une augmentation de capital totalisant 1 128 K€ en juillet 2024.

2.1.7 Divers

Le 30 janvier 2024, le Conseil d'administration a :

- agissant sur délégation de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, émis 195.000 bons de souscription d'actions ordinaires (BSA) au prix de 0,02€ par BSA,

donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA au prix de 0,23€ par BSA au profit de plusieurs administrateurs et partenaires de la Société,

- constaté la caducité de 192.459 BSA attribués le 9 novembre 2021 du fait de la non réalisation de la condition d'exercice,
- constaté la caducité de 20.000 BSA attribués le 5 juin 2023 du fait de la non souscription par le bénéficiaire pendant la période de souscription.

Le 17 avril 2024, le Conseil d'administration a :

- a attribué 835.000 actions gratuites dites AGA 2024, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, au profit de salariés, du président du conseil d'administration et du directeur général délégué de la Société,
- constaté la caducité de 25.000 actions gratuites dites AGA 2023-6 en raison du non-respect de la condition de présence

Le 13 juin 2024, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, agissant sur délégation de la neuvième et treizième résolutions de l'assemblée générale du 29 juin 2023, et subdélégué au directeur général sa mise en œuvre.

Le 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024, le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024, a décidé puis constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 1.127.898,33 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de 5.936.307 actions nouvelles d'une valeur de 0,19 euro par action, soit 0,05 euro de valeur nominale et 0,14 euro de prime d'émission,

Le 24 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter son capital social par l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.750 euros prélevé à due concurrence sur les réserves disponibles.

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'émettre 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros au profit d'une personne désignée, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2024,

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1^{er} juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Cela représente un total de 6 142 unités DSG vendues en 2024 contre 6 138 en 2023 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
USA	2 489	2 120	17,4%
Europe	2 530	2 426	4,3%
Amérique Latine	566	656	-13,7
Asie Pacifique	149	632	-76,4%
Moyen Orient	408	304	+34,2%
Total nombre d'unités vendues	6 142	6 138	+0,1%

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute reste relativement stable à 78,0% au 31 décembre 2024 contre 78,3% au 31 décembre 2023.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 3 871 K€ en 2024 contre 4 065 K€ en 2023.

Cette diminution s'analyse principalement par l'absence de dépréciation de créances client en 2024 contre la dépréciation en 2023 de créances clients à hauteur de 420 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 523 K€ en 2024 contre 1 800 K€ en 2023.

Cette diminution provient majoritairement de la réorganisation de la direction administrative et financière à hauteur de 310K€.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023.

Cette diminution découle notamment de l'intégration des coûts de développement activés et de la charge d'amortissement associée, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs...) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2024 à 329 K€ contre 294 K€ en 2023.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de – 10K€ contre -225 K€ en 2023.

Les charges financières correspondent essentiellement :

- a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;
- b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;
- c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des BSAR (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés) et sur les obligations Hexagon Capital Fund.

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts sur placements (comptes à terme).

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -12 061 150 K€ au 31 décembre 2024 contre -4 183 K€ au 31 décembre 2023.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard notamment aux États-Unis, de loin le premier marché mondial du secteur. La progression est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois, ce qui affecte la croissance annuelle globale. Par ailleurs la dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 231K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à – -2 347 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de +1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2024, la Société a mis en place en décembre 2024 un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros (dont 100 000 euros reçu en décembre 2024) pour soutenir la commercialisation de deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

En résumé, 2024 a été une bonne année pour SpineGuard en raison du retour à la croissance des ventes, et de la poursuite de ses avancées sur le front de l'innovation.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2023.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scolioses par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

À ce jour le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard du niveau de la trésorerie consolidée, des équivalents de trésorerie, des encaissements prévisionnels, de la poursuite de sa croissance commerciale, de la signature d'un contrat obligataire d'un montant maximum d'1 million d'euros, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la Société.

2.2 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 14 personnes en 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société était de 14 employés contre 16 au 31 décembre 2023. L'effectif est composé de 13 contrats à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée (thèse CIFRE). Il n'y a aucun salarié démissionnaire, ni en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2024.

L'effectif total du Groupe est de 22 personnes au 31 décembre 2024 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2024 comparés à ceux de l'exercice 2023, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires :	2 982 535	2 666 570
Total des produits d'exploitation :	3 405 342	3 272 972
Total des charges d'exploitation :	(5 489 581)	(6 173 243)
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 084 239)	(2 900 271)
Total des produits financiers :	181 186	46 982
Total des charges financières :	(10 529 892)	(295 115)
D'où un résultat financier de :	(10 348 706)	(248 133)
Résultat courant avant impôt de :	(12 432 945)	(3 148 403)
Total des produits exceptionnels :	77 965	158 164
Total des charges exceptionnelles :	(2 159)	(20 176)
D'où un résultat exceptionnel de :	75 806	137 988
Impôt sur les sociétés :	295 989	286 241
Perte nette comptable :	(12 061 150)	(2 724 174)

Les capitaux propres au 31 décembre 2024, s'élèvent à 8 446 186 € contre 18 851 213 € au 31 décembre 2023.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 982 534 € et une perte de (12 061 150)€. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (12 061 150)€, en moins de la prime d'émission.

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 1 125 793 € en 2024 contre 1 001 152€ pour l'année 2023. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

		Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	33						118	42					142
Montant total des factures concernées (€ TTC)	236 792	132 692	50 563	73 896	159 149	416 300	260 109	123 934	59 766	45 381	2 636 242	2 865 323	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6%	4%	1%	2%	4%	11%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							9%	4%	2%	2%	88%	96%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	44						6						
Montant total des factures exclues (TTC)	475 576€						378 960€						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)													

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux :	☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux :

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l’article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l’exercice 2024 s’élèvent à 2 340 € contre 2 530 € en 2023.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu’aucun dividende n’a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 173 650	1 486 729	1 664 429	2 374 523	2 675 088
Nombre d'actions ordinaires	23 473 000	29 734 572	33 288 577	47 490 461	53 501 768
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 184 843	2 454 591	3 434 326	2 666 570	2 982 534
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 64 300	- 1 528 634	- 1 259 469	- 2 229 427	- 1 767 354
Impôts sur les bénéfices	- 182 477	- 213 904	- 228 644	- 286 241	- 295 989
Participation de salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 226 089	- 1 582 454	- 1 257 317	- 2 724 174	- 12 061 150
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	10	17	16	14
Montant de la masse salariale	831 682	941 487	1 229 521	1 318 291	1 219 954
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu Soc.; œuvres ...)	382 690	679 926	455 502	589 775	549 754

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant net des titres de participation de la filiale américaine est de 1 124 K€. Une dépréciation a été enregistrée en 2024 pour 10 291K€ suite au test de dépréciation réalisé suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2024 à 2 675 088,40 €, divisé en 53 501 768 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque

12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scolioses par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu de transactions réalisées par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2024	%	Nombre d'actions au 31/12/2023	%
Fondateurs, Personnel, Administrateurs et Auto- détention	2 345 918	4,38%	2 270 918	4,78%
Flottant	51 155 850	95,62%	45 219 543	95,22%
Total	53 501 768	100,00%	47 490 461	100,00%

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,94%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des partenaires de la Société des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

(nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Remarque
Actions gratuites	835 000✓	905 000✓	Cf. détail en <u>2.3.2.4</u>

BSA	195 000✓	170 000✓	Cf. détail en <u>2.3.2.4</u>
TOTAL	1 030 000	1 075 000	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0, 19584 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

42 358 actions et 33 628,79 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.358 de ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2024 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 2 994 082 actions nouvelles soit 5,60 % du capital existant au 31 décembre 2023 contre 2 073 076 (4,37%) au 31 décembre 2023 dont 1 030 000 contre 1 075 000 en 2023 ont été allouées ou souscrites et 33 787 contre 501 442 en 2023 sont devenues caduques durant l'exercice 2024.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2024	
9 janvier 2013	Options		-	-		-	-
18 septembre 2013	Options		-	-		-	
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 398
		31 376	-	-		31 376	31 398

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites					
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024				
9 janvier 2013	BSA - A	30 000-			8 787	-					
9 janvier 2013	BSA - B	14 000-				-					
21 novembre 2013	BSA - A	50 596-				-					
21 novembre 2013	BSA - B	50 022-				-					
21 novembre 2013	BSA - C	1 148-				-					
21 novembre 2013	BSA - D	0-				-					
16 octobre 2014	BSA - B	8 787				-					
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985		22 001			
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500		17 512			
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777		1 778			
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000		5 004			
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000		20 014			
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224		50 260			
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000		14 010			
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000		70 049			
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000		50 035			
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000		210 148			
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000		150 106			
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541		2 543			
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000		25 018			
5 juin 2023	BSA – B	50 000				50 000		50 035			
5 juin 2023	BSA – A	100 000				100 000		100 071			
30 janvier 2024	BSA – B	-				75 000		75 000			
30 janvier 2024	BSA – A	-				120 000		120 000			
		796 814				195 000		-	8 787	983 027	983 584

		Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
Date d'attribution	Type	31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 300

Note BSA :

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024.

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000

5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		960 000	835 000	75 000	25 000	1 695 000

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017	President SpineGuard Inc
			Ratification : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président Directeur Général	Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur indépendant de Perspectives
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	Directeur Général (CEO) de SpineGuard Inc
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Gérante et Directrice Générale iBionext
			Ratifiée par AG du 11/05/2016	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les mandats d'administrateur étant arrivé à expiration, ils ont été renouvelés pendant l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 et du 26 juin 2024 a t décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et ont renouvelé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives Directeur Général et Administrateur de SpineGuard Inc.
Stéphane Bette	Président et Administrateur de SpineGuard Inc. Président de SAS Belles Mécaniques de Provence
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Administratrice de T-Heart SAS
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	458 397	483 602
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
TOTAL	570 302	765 921

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 septembre 2021 (10ème résolution)	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (1)		Décisions du Conseil d'administration du 24 juin 2022 : augmentation de capital social : l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	29 juin 2023 (8ème résolution)	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	29 juin 2023 (9ème résolution)	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		Décisions du Directeur Général en date des 14 novembre 2023 et 7 décembre 2023 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 9 novembre 2023) : augmentation de capital d'un montant nominal de 374.924,70 € par émission de 7.498.494 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale. Décisions du Directeur Général 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024) : augmentation de capital d'un montant nominal de 296.815,35 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
					5.936.307 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	29 juin 2023 (10 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (2)	-	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	29 juin 2023 (11 ^{ème} résolution)	18 mois	1 000 000 € (2) (4)	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	29 juin 2023 (12 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	29 juin 2023 (13 ^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	29 juin 2023 (14 ^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)	Se référer au (8)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	29 juin 2023 (15 ^{ème} résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	Décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2024 : émission de 195.000 BSA au prix de 0,02€ par BSA, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	29 juin 2023 (16 ^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		Décision du Conseil d'administration en date du 17 avril 2024, : attribution de 835.000 AGA. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	26 juin 2024 (13 ^{ème} résolution)	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital,	26 juin 2024 (14 ^{ème} résolution)	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 juin 2024 (15ème résolution)	26 mois	1.000.000 € (2)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 juin 2024 (16ème résolution)	18 mois	1.000.000 € (2) (4)	Se référer au (5)	Décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024 : 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 juin 2024 (17ème résolution)	26 mois	1.000.000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 juin 2024 (18ème résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options »)	26 juin 2024 (19ème résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise	Se référer au (8)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes			en œuvre par le Conseil d'administration (7)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (20ème résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (21ème résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale les augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 1.000.000 d'actions ordinaires.
- (2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (3) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (4) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques
- (5) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.

- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.
- (7) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (9) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.
- (10) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Grant Thornton		Grant Thornton	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	45 300 €	68%	43 800 €	68%
-Filiale intégrée	17 100 €	26%	16 520 €	26%
Sous total	62 400 €	94%	60 320 €	94%
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0%	0 €	0%
- Autres	9 500 €	6%	4 200 €	6%
Sous total	9 500 €	6%	4 200 €	6%
Total des honoraires	71 900 €	100%	64 520 €	100%

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Etat de situation financière consolidé		€	€
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	1 419 548	1 240 539
Immobilisations corporelles	3.2	387 372	225 660
Actifs financiers non courants	4	289 530	166 976
Impôts différés actifs	20	-	-
Total actifs non courants		5 178 506	4 715 230
Stocks	5	861 834	950 883
Clients et comptes rattachés	6.1	624 996	747 418
Autres créances	6.2	844 773	729 123
Actifs financiers courants	4	-	1 023 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	719 310	2 869 304
Total actifs courants		3 050 912	6 320 121
Total Actif		8 229 417	11 035 350
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	2 675 088	2 374 523
Primes d'émission et d'apport		39 096 597	41 450 574
Réserve de conversion		(351 051)	(289 837)
Autres éléments du Résultat global		39 021	58 318
Réserves - part de groupe		(34 474 100)	(33 378 220)
Résultat - part du groupe		(3 081 869)	(4 183 412)
Capitaux propres, part du Groupe		3 903 687	6 031 947
Total des capitaux propres		3 903 687	6 031 947
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	55 600	31 271
Dettes financières non courantes	11	1 110 715	1 875 657
Passifs non courants		1 166 315	1 906 928
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 401 863	1 209 443
Dérivé passif	11	25 409	-
Provisions	10	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 192 137	1 213 273
Dettes fiscales et sociales	14.1	470 501	480 170
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	69 505	193 590
Passifs courants		3 159 416	3 096 475
Total Passif		8 229 417	11 035 350

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
			12 mois	12 mois
			€	€
Compte de résultat consolidé				
Chiffre d'affaires	16		4 648 037	4 312 798
Coûts des ventes			(1 020 276)	(933 744)
Marge brute			3 627 761	3 379 054
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1		(3 871 425)	(4 065 461)
Subvention	17.1		-	-
Coûts administratifs	17.3		(1 522 199)	(1 799 555)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.2		(1 502 001)	(1 602 864)
Subvention	17.2		212 835	169 386
Autres produits			(6 214)	-
Résultat opérationnel courant			(3 061 142)	(3 919 440)
Autres produits et (charges) opérationnels			-	(56 656)
Résultat opérationnel			(3 061 142)	(3 976 096)
Résultat financier			(20 627)	(225 125)
Charges financières	19		(300 669)	(200 048)
Produits financiers	19		97 216	44 808
Gains et pertes de change, net	19		182 826	(69 886)
Résultat avant impôts			(3 081 869)	(4 201 221)
Charge d'impôts			-	17 809
Résultat net			(3 081 869)	(4 183 412)
<i>Part du Groupe</i>			<i>(3 081 869)</i>	<i>(4 183 412)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
Résultat de base par action (€/action)			(0,06)	(0,11)
Résultat dilué par action (€/action)			(0,06)	(0,11)

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
		€	€
Etat du Résultat Global consolidé			
Bénéfice (perte) de la période		(3 081 869)	(4 183 412)
Ecart actuariels		(19 297)	19 507
Eléments non recyclables en résultats		(19 297)	19 507
Ecart de conversion de consolidation		(61 214)	(13 591)
Eléments recyclables en résultats		(61 214)	(13 591)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		(80 511)	5 915
Résultat global		(3 162 380)	(4 177 497)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210
Résultat net au 31 décembre 2023		-	-	-	(4 183 412)	-	-	(4 183 412)	-	(4 183 412)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(13 591)	19 507	5 915	-	5 915
Résultat global		-	-	-	(4 183 412)	(13 591)	19 507	(4 177 497)	-	(4 177 497)
Emission d'actions gratuites	8	410 000	20 500	2 500	(23 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital		7 998 494	399 925	1 599 774	-	-	-	1 999 699	-	1 999 699
Exercice des BSAR Nice & Green	8	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA	9	-	-	7800	-	-	-	7800	-	7800
Contrat de liquidité	8	-	-	-	4 132	-	-	4 132	-	4 132
Frais d'augmentation de capital		-	-	(249 515)	-	-	-	(249 515)	-	(249 515)
Palements en actions	9.4	-	-	-	294 160	-	-	294 160	-	294 160
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023		47 490 461	2 374 523	41 450 574	(37 561 631)	(289 837)	58 318	6 031 947	-	6 031 947
Résultat net au 31 décembre 2024		-	-	-	(3 081 869)	-	-	(3 081 869)	-	(3 081 869)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(61 214)	(19 297)	(80 511)	-	(80 511)
Résultat global		-	-	-	(3 081 869)	(61 214)	(19 297)	(3 161 380)	-	(3 107 119)
Affectation du résultat				(2 724 174)	2 724 174	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	75 000	3 750	(3 750)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	9	-	-	3 900	-	-	-	3 900	-	3 900
Contrat de liquidité	8	-	-	-	275	-	-	275	-	275
Augmentation de capital	8	5 936 307	296 815	831 083	-	-	-	1 127 898	-	1 127 898
Frais d'augmentation de capital		-	-	(426 786)	-	-	-	(426 786)	-	(426 786)
Palements en actions	9.4	-	-	-	328 831	-	-	328 831	-	328 831
Reclassement (1)		-	-	(34 250)	34 250	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024		53 501 768	2 675 088	39 096 597	(37 555 968)	(351 051)	39 021	3 903 687	-	3 903 687

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé			€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Résultat net			(3 081 869)	(4 183 412)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		127 984	123 959
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3		184 783	167 409
Dotations provisions, net de reprises			5 032	(128 680)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4		328 831	294 160
Intérêts financiers bruts versés			195 418	283 126
Intérêts sur comptes de placement			(97 216)	(43 590)
Variation des impôts différés			-	14 928
Variation de la juste-valeur du dérivé	11		-	(212 986)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut			-	13 411
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11		99 035	127 132
Capacité d'autofinancement			(2 231 668)	(3 544 544)
Variation du besoin en fonds de roulement			(114 879)	(104 185)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(2 346 546)	(3 648 729)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		(900)	-
Capitalisation des frais de développement	3.1		(306 094)	(94 675)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2		(61 962)	(72 178)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants	4		956 652	(1 000 000)
Intérêts sur comptes de placement			97 216	20 196
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement			684 911	(1 146 657)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8		701 113	4 762 143
Souscription de BSA	9		3 900	7 800
Emission d'emprunts net de frais			87 000	
Intérêts financiers bruts versés			(195 418)	(283 126)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(897 357)	(809 883)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11		(122 366)	(119 398)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			275	4 132
Flux de trésorerie générés par les activités de financement			(422 853)	3 561 668
Incidence des variations des cours de devises			(65 506)	(12 683)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(2 149 994)	(1 246 400)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7		2 869 304	4 115 704
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7		719 310	2 869 304
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(2 149 994)	(1 246 400)

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs non courants	(55 812)	(16 241)
Stocks	89 049	(79 472)
Clients et comptes rattachés	122 423	349 996
Autres créances	(115 650)	(103 727)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(21 135)	75 553
Dettes fiscales et sociales	(9 669)	(196 113)
Autres créditeurs et dettes diverses	(124 085)	(134 180)
Total des variations	(114 879)	(104 185)

La variation des autres actifs non courants est liée notamment à la mise en place d'une garantie à première demande dans le cadre du renouvellement du bail du site de Vincennes.

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est principalement due au changement de procédure d'encaissement et de décaissement sur 2024 par rapport à 2023.

La variation des dettes fiscales et sociales en 2024 correspond principalement à la stabilité de la masse salariale comparé à 2023.

La variation des autres créditeurs et dettes diverses en 2023 et en 2024 est liée notamment à l'avance reçue dans le cadre du projet FAROS (196 K€ au 31 décembre 2022, 38 K€ au 31 décembre 2023 et nulle au 31 décembre 2024) ainsi que la baisse des commissions à payer.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

1.3 Événements postérieurs à la clôture

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€

09 avril 2025

SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 avril 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de -3 082 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 719 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286 K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 11.3).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisée le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers au 31 décembre 2024 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et Passifs non courant assortis de clauses restrictives publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (note 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif dans le cadre de la mise en place du financement obligataire avec Hexagon (note 11.3.4) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2023.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	1 186 000	47 060	2 047 643	6 362 759
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	94 675	94 675
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	1 186 000	47 060	2 142 318	6 457 433
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	306 094	306 094
Acquisition	-	-	900	-	900
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	3 082 055	1 186 000	47 960	2 448 412	6 764 427

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	698 756	32 182	1 279 943	2 010 881
Augmentation	-	63 500	5 183	55 286	123 959
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	-	762 256	37 366	1 335 219	2 134 840
Augmentation	-	63 500	5 239	59 245	127 984
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	-	825 756	42 605	1 394 463	2 262 824

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	487 244	14 878	767 701	4 351 878
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	423 744	9 695	807 099	4 322 594
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	3 082 055	360 244	5 355	1 053 949	4 501 603

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009 ainsi que de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les frais de développement capitalisés en 2024 par la Société sont relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outils	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outils et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	580 675	96 093	352 871	90 863	243 722	7 593	40 420	15 899	-	1 428 136	604 166
Acquisition	16 708	-	47 837	-	18 046	19 131	0	23 396	6 296	131 413	59 235
Cession	-	(92 754)-	(18 496)	-	-	-	-	(15 899)	-	(127 148)	(15 899)
Transfert	-	-1 769	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(3 339)	-	-	(4 980)	-	-	-	-	(8 320)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	597 383	-	382 212	90 863	256 788	26 724	40 420	23 396	6 296	1 424 082	647 503
Acquisition	284 096	-	58 586	-	5 675	-	-	-	2 298	346 058	284 096
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	-	-	-	9 227	-	-	-	-	9 227	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	881 479	-	440 798	90 863	271 689	26 724	40 420	23 396	3 998	1 779 367	931 599
AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	379 569	74 919	344 295	72 563	223 019	6 395	36 561	14 837	-	1 152 158	400 801
Augmentation	108 907	11 556	15 174	7 140	15 591	2 262	878	5 902	-	167 409	117 070
Diminution	-	(83 873)	(13 966)	-	-	-	-	(15 899)	-	(113 737)	(15 899)
Effet Change	-	(2 602)	-	-	(4 806)	-	-	-	-	(7 408)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	488 476	0	345 503	79 704	233 804	8 656	37 439	4 840	-	1 198 422	501 972
Augmentation	112 762	-	39 679	9 140	13 232	4 251	878	4 841	-	184 783	60 927
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	-	-	-	8 791	-	-	-	-	8 791	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	601 238	-	385 182	88 844	255 827	12 907	38 317	9 681	-	1 391 996	562 899
VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	201 106	21 174	8 576	18 300	20 703	1 198	3 859	1 061	-	275 978	203 366
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	108 907	-	36 709	11 160	22 984	18 068	2 981	18 556	6 296	225 660	145 530
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	280 241	-	55 616	2 020	15 863	13 817	2 103	13 715	3 998	387 371	368 699

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2024, identiques à celles de 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08% ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 % (identique en 2023).

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur. La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), et des PediGuard Threaded (taraud) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

Au 31 décembre 2024, la Société détient un dépôt à terme pour un montant total de 66 K€ faisant l'objet d'un nantissement (garantie à première demande d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 19 septembre 2024 au profit du bailleur des locaux de la Société à Vincennes. Ce dépôt à terme a été classé en actifs financiers non courants conformément aux dispositions d'IAS 7.

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme ont été classés en actifs financiers courants au 31 décembre 2023.

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Stocks de produits finis	498 901	689 726
Stocks de matières premières	374 531	261 157
Total brut des stocks	873 432	950 883
Dépréciation des stocks de produits finis	(11 598)	-
Total dépréciation des stocks	(11 598)	-
Total net des stocks	861 834	950 883

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	1 003 796	1 158 416
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(378 000)	(410 998)
Total net des clients et comptes rattachés	624 996	747 418

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Au cours de l'exercice 2024 la société a comptabilisé une provision pour dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Part non échu	547 008	368 202
Echu à moins de 90 jours	69 564	330 758
Echu entre 90 jours et six mois	-	48 650
Echu entre six mois et douze mois	-	378 000
Echu au-delà de douze mois	387 224	32 806
Total brut des clients et comptes rattachés	1 003 796	1 158 416

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (1)	555 147	286 241
Créances de TVA (2)	112 037	202 175
Charges constatées d'avance (3)	149 751	238 054
Divers	27 838	2 653
Total autres créances	844 772	729 123

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le remboursement du CIR 2023 (286 K€) a été reçu en février 2025.

Le remboursement du CIR 2024 (294 K€) est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2025.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent en 2023 notamment 112 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	719 310	2 355 601
Comptes à terme	0	513 702
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	719 310	2 869 304

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital	2 675 088,40	2 374 523,05
Nombre d'actions	53 501 768	47 490 461
Actions ordinaires	53 501 768	47 490 461
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 675 088,40€. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyée à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	1940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 457
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien du DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
Au 31 décembre 2024	2 675 088		53 501 768	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 42 358 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

Au 31 décembre 2024, au titre de ce contrat, 42 358 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 628,79 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%

Les plans de BSA du 9 janvier 2013 et du 21 novembre 2013 sont devenus caduques en 2023.

Le plan de BSA du 16 octobre 2014 est devenu caduque en 2024.

Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020, 2021, 2023 et 2024, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	BSA - A	-			8 787	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	-				-	
21 novembre 2013	BSA - A	-				-	
21 novembre 2013	BSA - B	-				-	
21 novembre 2013	BSA - C	-				-	
21 novembre 2013	BSA - D	-				-	
16 octobre 2014	BSA - B	8 787				-	
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000	25 018
5 juin 2023	BSA – B	50 000	50 000	50 035			
5 juin 2023	BSA – A	100 000	100 000	100 071			
30 janvier 2024	BSA – A		75 000	75 000	75 000		
30 janvier 2024	BSA – B		120 000	120 000	120 000		
		796 814	195 000	8 787	983 027	983 584	

Au cours de l'exercice 2023, le solde des BSA attribués les 9 janvier et 21 novembre 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 300

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Les plans d'options de souscription d'actions du 9 janvier 2013 et du 18 septembre 2013 sont devenus caducs en 2023.

Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

		Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	Options	-	-	-		-	-
18 septembre 2013	Options	-	-	-		-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-		31 376	31 398
		31 376	-	-		31 376	31 398

Au cours de l'exercice 2023, le solde des options attribuées les 9 janvier et 18 septembre 2023 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		960 000	835 000	75 000	25 000	1 695 000

Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2021 et 2024 sont soumises à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de conditions de performance hors marché.

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2023 et l'exercice 2024 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	39 961 €	93 031 €	93 031 €	-	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	1 576 €	(67 509 €)	1 576 €	1 576 €	-	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	6 370 €	10 367 €	12 740 €	2 374 €	12 740 €
5 juin 2023	BSA - B	13 659 €	3 905 €	3 905 €	13 659 €	6 839 €	3 905 €
5 juin 2023	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	27 319 €	13 678 €	21 489 €
30 janvier 2024	BSA - B				10 129 €	4 656 €	4 656 €
30 janvier 2024	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	16 206 €	7 449 €	7 449 €
TOTAL		357 023 €	(9 462 €)	325 387 €	383 358 €	34 996 €	360 383 €

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26-janv-21	Actions gratuites	6 400 €	1 292 €	6 400 €	6 400 €	-	6 400 €
09-nov-21	Actions gratuites	490 050 €	148 445 €	490 050 €	490 050 €	-	490 050 €
24-juin-22	Actions gratuites	64 200 €	30 453 €	46 306 €	64 200 €	17 894 €	82 094 €
05-juin-23	Actions gratuites	196 350 €	50 525 €	50 525 €	183 600 €	79 452 €	167 836 €
05-juin-23	Actions gratuites	255 000 €	72 907 €	72 907 €	255 000 €	127 674 €	264 070 €
17-avril-24	Actions gratuites				107 010 €	34 038 €	43 801 €
17-avril-24	Actions gratuites				98 400 €	34 777 €	44 752 €
		1 012 000 €	303 622 €	666 187 €	1 204 660 €	293 836 €	1 099 003 €
TOTAL		1 369 023 €	294 160 €	991 574 €	1 588 018 €	328 831 €	1 459 386 €

Au cours de l'exercice 2023, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2024
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques		-		-	-
Total provisions		-		-	-

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTE FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2023	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts cours	Bifurcation du dérivé passif	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2024
Avances Coface - Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Bpifrance	858 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	809 250
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	989 048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(907 719)	81 328
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	28 610	-	-	-	-	-	280 241	-	-	-	(88 714)	220 136
Total dettes financières non courantes	1 875 657	-	-	-	-	-	280 241	-	-	-	(1 045 184)	1 110 715
Avances Coface - Chine	55 188	-	(8 191)	-	-	-	-	60	-	-	-	47 058
Emprunt Bpifrance	241 802	-	(48 750)	48 260	-	-	-	-	-	-	48 750	290 063
Emprunt obligataire Hexagon	0	100 000	-	233	(22 867)	(9 209)	-	154	-	-	-	68 311
Emprunt obligataire - Norgine & Harbert	790 090	-	(840 416)	-	-	-	-	50 328	-	-	907 719	907 720
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	122 364	-	(122 366)	-	-	-	-	-	-	-	88 714	88 712
Total dettes financières courantes	1 209 443	100 000	(1 019 723)	48 494	(22 867)	(9 209)	-	50 541	-	-	1 045 184	1 401 863
Dérivé passif	0	-	-	-	22 867	(3 791)	-	-	-	6 333	-	25 409
Total dérivé passif courant	-	-	-	-	22 867	(3 791)	-	-	-	6 333	-	25 409
TOTAL DETTES FINANCIERES	3 085 101	100 000	(1 019 723)	48 494	-	(13 000)	280 241	50 541	-	6 333	-	2 537 987

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2024			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	25 409	25 409	-	-
Emprunts obligataires	1 057 359	976 031	81 328	-
Emprunt Bpifrance	1 099 313	290 063	682 250	127 000
Avances COFACE	47 058	47 058	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	308 848	88 712	220 136	-
Total dettes financières	2 537 987	1 427 273	983 715	127 000
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>25 409</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 401 863</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 110 715</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
Total dettes financières	3 085 101	1 209 444	1 436 907	438 750
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>-</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

11.1 Avances remboursables**Principes comptables**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
 - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
 - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	53 899	53 899
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	1 289	1 289
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	55 188	55 188
(-) Remboursement	-8 191	-8 191
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	60	60
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	47 058	47 058

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu historiquement des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2024, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine.

11.1.1 Assurance prospection Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 31 mars 2024 : 501 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 7 690 € (remboursement effectif) .

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 241 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclut à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
 - Tranche A : 1,76 €
 - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 990 K€ et à 987 K€ sur le seul exercice 2024.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021.

11.3.2 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = \frac{PS + PEx}{PE}$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce

programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR. Ainsi, le dérivé passif a été totalement repris en résultat financier au cours de l'exercice 2023.

11.3.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

La société n'a pas utilisé en 2023 la ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Nice & Green et SpineGuard ont décidé le 11 décembre 2023 de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et se sont engagés d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

Le contrat a été résilié en décembre 2024.

11.3.4 Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

Principales caractéristiques

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16^{ème}) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon la formule suivante :

$$Ar = \frac{Mr}{vwap\ 3j - 20\%}$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire

Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024. En conséquence, la société a classé la composante dette et le dérivé passif respectivement en dettes financières courantes et en dérivé passif courant.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation. Le dérivé passif relatif à cette obligation a été valorisé 19 K€ (y compris quote-part de frais à étaler) à la date de mise en place. Au 31 décembre 2024, la juste valeur du dérivé passif est estimé à 25 K€ soit une variation de la juste-valeur en 2024 de 6 K€ (enregistrée au niveau des charges financières).

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 Décembre 2022	211
(+) Contrats de location conclus sur la période	59
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(119)
Au 31 Décembre 2023	151
(+) Contrats de location conclus sur la période	280
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(122)
Au 31 Décembre 2024	309

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen	Moyen

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2022	44 195
Coûts des services passés	4 988
Coûts financiers	1 596
Ecarts actuariels	(19 507)
Au 31 décembre 2023	31 271
Coûts des services passés	3 750
Coûts financiers	1 282
Ecarts actuariels	19 297
Au 31 décembre 2024	55 600

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche et de la subvention FAROS présentés au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au cours des exercices présentés.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes auprès des organismes sociaux	154 812	222 245
Congés payés	226 236	155 574
Etat, charge à payer	12 239	43 184

Rémunérations	52 961	35 345
Autres dettes fiscales et sociales	24 253	23 823
Total dettes fiscales et sociales	470 501	480 170

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Commissions	1 039	58 603
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	18 000
Avance reçue projet FAROS		37 950
Divers	50 466	79 037
Total autres passifs courants	69 505	193 590

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate Robotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu des avances de trésorerie qui s'élèvent à 38 K€ au 31 décembre 2023.

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres élément s du résultat global
Actifs financiers non courants	289 530	289 530	-	289 530	-
Clients et comptes rattachés	624 996	624 966	-	624 966	-
Autres créances	844 773	844 773	-	844 773	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719 310	719 310	719 310	-	-
Total actifs	2 478 608	2 478 608	719 310	1 759 298	-
Dettes financières courantes	1 401 863	1 401 863	-	1 401 863	-
Dettes financières non courantes	1 110 715	1 110 715	-	1 110 715	-
Dérivé passif courant	25 409	25 409	25 409	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 192 137	1 192 137	-	1 192 137	-
Dettes fiscales et sociales	470 501	470 501	-	470 501	-
Autre créditeurs et dettes diverses	69 505	69 505	-	69 505	-
Total passifs	4 270 131	4 270 131	25 409	4 244 722	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	166 976	166 976	-	166 976	-
Clients et comptes rattachés	747 418	747 418	-	747 418	-
Autres créances	729 123	729 123	-	729 123	-
Actifs financiers courants	1 023 393	1 023 393	1 023 393	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	2 869 304	2 869 304	-	-
Total actifs	5 536 214	5 536 214	3 892 697	1 643 517	-
Dettes financières courantes	1 209 443	1 209 443	-	1 209 443	-
Dettes financières non courantes	1 875 657	1 875 657	-	1 875 657	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213 273	1 213 273	-	1 213 273	-
Dettes fiscales et sociales	480 170	480 170	-	480 170	-
Autre créditeurs et dettes diverses	193 590	193 590	-	193 590	-
Total passifs	4 972 132	4 972 132	-	4 972 132	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2024		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	-	-	(212 986)
Passifs évalués au coût amorti : avances	60	-	1 289	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262	-	48 262	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	196 989	-	303 289	-
Dettes relatives aux obligations locatives	2 498	-	4 375	-

NOTE 16 : CHIFFRE D’AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d’affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d’affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s’attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n’a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n’accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d’IFRS 15, le chiffre d’affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
 - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l’enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d’un bon d’intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d’un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l’implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
Total chiffre d'affaires par zone géographique	4 648 037	4 312 798

Le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%. L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
Total nombre d'unités vendues	5 883	6 138

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Royalties	(336 869)	(235 420)
Transport	(145 112)	(200 697)
Commissions	(745 959)	(761 650)
Charges de personnel	(1 713 039)	(1 649 226)
Frais de déplacements	(189 031)	(157 823)
Formation laboratoires	-	(4 966)
Conseils cliniques et études	(208 669)	(104 382)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(70 647)	(125 327)
Dépréciation créances clients	-	(420 000)
Dépenses marketing	(302 772)	(336 032)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(3 367)
Palements fondés sur des actions	(160 544)	(66 570)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(3 871 425)	(4 065 461)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la société s'est appuyée sur des campagnes de communication ciblées.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays.]

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(936 901)	(867 718)
Frais de déplacements	(78 361)	(71 906)
Conseils réglementaires et qualité	(479 223)	(429 580)
Frais de recherche et développement	(181 211)	(206 553)
Capitalisation des frais de R&D	387 748	211 530
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(59 245)	(55 276)
Amortissement brevet	(63 750)	(63 750)
Palements fondés sur des actions	(91 058)	(119 612)
Frais de Recherche et Développement	(1 502 001)	(1 602 864)
Crédit d'impôt recherche	212 835	169 386
Subvention FAROS	-	-
Subventions	212 835	169 386

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

L'activité est importante sur les projets en cours principalement sur les nouveaux produits issus de la technologie DSG qui vont être lancés en 2025. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR (« Medical Device Regulation ») et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(461 294)	(770 898)
Frais de déplacements	(14 290)	(10 800)
Dépenses de bureau et informatique	(222 261)	(213 029)
Juridique et Audit	(545 502)	(499 221)
Assurance	(56 674)	(59 611)
Dotations aux amortissements et provisions	(144 948)	(138 017)
Paielements fondés sur des actions	(77 230)	(107 979)
Coûts Administratifs	(1 522 199)	(1 799 555)

La diminution des charges de personnel entre 2023 et 2024 est principalement liée à la réorganisation de la direction administrative et financière en France et aux Etats-Unis.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 57 K€ au 31 décembre 2023 (0 K€ au 31 décembre 2024) et correspondent principalement à des coûts de restructuration en 2023 dont les coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables ;
- De la variation de la juste-valeur des instruments dérivés passifs ;
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(6 233)	212 986
Charges financières	(294 336)	(413 034)
Produits financiers	97 216	44 808
(Pertes) et gains de change	182 826	(69 886)
Total produits et charges financiers	(20 627)	(225 125)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2023 est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2024 est relative à l'option de conversion des obligations Hexagon Capital Fund (cf. notes 11.3.4).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2023 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 35 462 K€ au 31 décembre 2024 contre 33 144 K€ au 31 décembre 2023.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 16 047 K\$ soit 15 446 K€ contre 14 925 K\$ soit 13 506 K€ au 31 décembre 2023.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 50 908 K€ au 31 décembre 2023 contre 46 651 K€ au 31 décembre 2023.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(3 081 869)	(4 183 412)
Impôt consolidé	-	17 809
Résultat avant impôt	(3 081 869)	(4 201 221)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(770 467)	(1 050 305)
Différences permanentes	(161 467)	(98 667)
Païement en actions	82 208	73 540
Variation des déficits reportables activés	-	(14 928)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	806 527	1 013 857
Différences de taux d'imposition	43 198	94 311
Charge/produit d'impôt du groupe	0	17 809
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0%</i>	<i>-0,42%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Décalages temporaires	223 740	165 782
Déficits reportables	11 915 284	11 122 460
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	12 139 024	11 288 242
Décalages temporaires	31 778	69 185
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	31 778	69 185
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	12 107 246	11 219 057
Impôts différés non reconnus	(12 107 246)	(11 219 057)
Total net des impôts différés	-	-

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Déficits reportables France	35 463	33 144
Déficits reportables US	15 446	13 506
Dont Déficit reportables activés	-	-

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. Aucun déficit fiscal n'a été activé au 31 décembre 2023. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine. Ce montant a été désactivé en 2023. Commentaires 2024 à ajouter

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 22 personnes au 31 décembre 2024 contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions, actions gratuites) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice	(3 081 869)	(4 183 412)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	50 351 574	38 593 291
Résultat de base par action (€/action)	(0,06)	(0,11)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,06)	(0,11)

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme IFRS 16 (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 2 402 \$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

24.5 Couverture de change

La Société peut être amené à mettre en place des contrats d'achat à terme de devises, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a plus de couverture de change en cours.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	458 398	483 602
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
TOTAL	570 303	765 921

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 94 K€ au 31 décembre 2024 contre une amélioration du résultat de 124 K€ au 31 décembre 2023.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 115 K€ au 31 décembre 2024 contre une dégradation du résultat de 151 K€ au 31 décembre 2023.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2024 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3).

Risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme (cf. notes 4 et 7). Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements et des montants placés sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	276 496	2 217 070	2 493 566	2 275 916
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		488 969	488 969	390 653
Chiffre d'affaires net	276 496	2 706 038	2 982 534	2 666 569
Production stockée				
Production immobilisée			387 749	211 530
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			10 500	17 500
Reprises sur provisions et transfert de charges			13 500	51 152
Autres produits			11 059	23 477
			3 405 342	2 970 228
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			682 855	961 730
Variation de stocks			76 105	- 202 783
Achat de matières premières et autres approvisionnements			161 476	110 605
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 366 934	2 271 472
Impôts, taxes et versements assimilés			30 963	57 068
Salaires et traitements			1 219 954	1 318 291
Charges sociales			549 754	589 775
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			255 958	634 759
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	25 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 598	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			24 329	3 203
Autres charges			84 655	93 497
			5 489 581	5 862 617
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 084 239	- 2 892 389
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			8 488	1 606
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			97 216	44 808
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			67 537	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 946	568
			181 186	46 982
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			10 281 969	9 013
Intérêts et charges assimilées (4)			194 935	276 667
Différences négatives de change			47 393	7 883
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			5 596	9 435
			10 529 892	302 998
RESULTAT FINANCIER			- 10 348 706	- 256 017
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 12 432 945	- 3 148 406

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 176	
Sur opérations en capital	65 788	158 164
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	77 965	158 164
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 159	- 32 697
Sur opérations en capital		52 873
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	2 159	20 176
RESULTAT EXCEPTIONNEL	75 806	137 988
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 295 989	- 286 241
Total des produits	3 664 493	3 175 375
Total des charges	15 725 643	5 899 551
BENEFICE OU PERTE	- 12 061 150	- 2 724 176
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	8 488	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1	1 023

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	2 245 531	1 608 355	637 175	218 425
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 960	868 361	365 599	433 439
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	693 426		693 426	852 603
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	440 798	385 182	55 617	36 710
Autres immobilisations corporelles	248 725	232 158	16 567	30 258
Immobilisations corporelles en cours	3 998		3 998	6 296
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	10 290 733	1 123 640	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 392		9 392	7 319
Prêts				
Autres immobilisations financières	177 006		177 006	112 795
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 549 264	13 384 789	6 164 475	16 194 272
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	719 140	11 598	707 542	795 245
Avances et acomptes versés sur commandes	346		346	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 518 638	378 800	3 139 838	1 960 100
Autres créances	836 728		836 728	804 424
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	66 742		66 742	1 512 483
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	500 405		500 405	2 064 458
Charges constatées d'avance (3)	96 530		96 530	208 481
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 738 528	390 398	5 348 130	7 345 191
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	27 083		27 083	52 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	547		547	9 311
TOTAL GENERAL	25 315 422	13 775 187	11 540 235	23 600 857
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2024	31/12/2023
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 675 088	2 374 523
Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 096 597	41 450 574
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	84 750	50 500
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 22 300 210
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 12 061 151	- 2 724 174
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 495 075	18 851 213
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	547	9 311
Provisions pour charges	55 600	31 271
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	56 147	40 582
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	1 967 519	2 756 686
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	725	1 150
Emprunts et dettes financières (3)	288 928	248 622
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 167 341	1 248 557
Dettes fiscales et sociales	342 439	347 298
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 647	74 897
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	3 799 598	4 677 210
Ecart de conversion Passif	189 415	31 852
TOTAL GENERAL	11 540 235	23 600 857
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 075 512	2 609 953
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 724 086	2 067 257
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	725	1 150
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 11.540.235€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (12.061.150)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 avril 2025.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Révaluations	Acquisitions
En Euros			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	Total I	1 698 605	546 925
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	5 167 719	388 649
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		207 632	58 586
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		152 187	5 675
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		6 296	
Avances et acomptes			
	Total III	631 560	64 260
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 414 373	
Autres titres immobilisés		7 319	38 249
Prêts et autres immobilisations financières		112 795	99 771
	Total IV	11 534 487	138 020
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		19 032 370	1 137 854

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Révaluations
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)			2 245 531	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)	546 925		5 009 442	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				266 218	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier				157 862	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		2 298		3 998	
Avances et acomptes					
	Total III		2 298	693 521	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			36 176	9 392	
Prêts et autres immobilisations financières			35 560	177 005	
	Total IV		71 737	11 600 770	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			74 035	19 549 263	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement Total I	1 480 181	128 175		1 608 355
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	799 622	68 739		868 361
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	345 503	40 556		386 059
Installations générales, agencements et aménagements divers	79 704	9 140		88 844
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	133 089	10 225		143 314
Emballages récupérables et divers				
Total III	558 297	59 922	-	618 218
TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 838 099	256 836	-	3 094 934

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1^{er} novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2024, identiques à celles utilisées en 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2024, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 294 489 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 211 530,31€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 387 748,57€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	177 006		177 006
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	378 960	378 960	
Autres créances clients	3 125 431	3 125 431	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 049	1 049	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 312	2 312	
Impôts sur les bénéfices	582 230	582 230	
Taxe sur la valeur ajoutée	116 227	116 227	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers	28 488	28 488	
Groupe et associés (2)	67 749	67 749	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	96 530	96 530	
Total	4 575 981	4 398 975	177 006

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2024.

Les charges constatées d'avance de 208 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 51 K€.
- de coûts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 18 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 4 K€
- de diverses prestations à hauteur de 24 K€

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	1 109 519	1 027 959	81 561	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	725	725		
- à plus d'un an à l'origine	858 000	48 750	633 750	175 500
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	288 928	241 546	47 382	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 128 667	1 007 157	95 159	26 352
Personnel et comptes rattachés	116 266	116 266		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	209 278	193 470	12 380	3 428
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	4 190	4 190		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 704	12 704		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	18 400	18 400		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 746 677	2 671 166	870 232	205 280

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

100 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

889 166

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

Le détail des charges à payer est le suivant :

		31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles			
INTERETS COURUS S/EMPRUNT		241 545	193 049
Total		241 545	193 049
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
INTERETS COURUS A PAYER		725	1 150
Total		725	1 150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
FACTURES NON PARVENUES		475 576	631 580
Total		475 576	631 580
Dettes fiscales et sociales			
DETTES PROV./CONGES PAYES		89 339	68 615
PROVISION BONUS		26 928	1 065
CHARG.SOC./CONGES A PAYER		39 641	30 446
INT CC SPINEGUARD INC			
CS SUR PROVISION BONUS		11 579	
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER		40 711	16 211
CHARGES A PAYER		1 030	10 064
Total		209 228	126 401
TOTAL GENERAL		927 074	952 180

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

La valeur brute des titres de participation de la filiale américaine s'élève à 11 414 373€ au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

La pénétration du marché américain devenant de plus en plus compliqué la société a procédé à un test de dépréciation des titres de sa filiale américaine en retenant des hypothèses similaires à celles mentionnées en Note 2 à l'exception du taux d'actualisation spécifique pour la filiale s'élevant à 14,28%. Le résultat du test de dépréciation a conduit la société à enregistrer une dépréciation en 2024 de -10 290 733€.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 871 549 €	(2 983 252 USD)
Compte courant :	67 749 €	(70 385 USD)

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social s'établit à 2 675 088.40 euros. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
Au 31 décembre 2024	2 675 088		53 501 768	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2023	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	9 311	547	9 311	547
Provisions pour pensions et obligations similaires	31 271	24 329		55 600
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
Total I	40 582	24 876	9 311	56 147
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-	10 290 733		10 290 733
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-	11 598		11 598
Sur comptes clients	392 300		13 500	378 800
Autres dépréciations				
Total II	392 300	10 302 331	13 500	10 681 131
TOTAL GENERAL (I + II)	432 882	10 327 207	22 811	10 737 278
- d'exploitation		36 474	22 811	
Dont dotations et reprises : - financières		10 290 733	-	
- exceptionnelles		-	-	

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES**Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital**

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
 - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
 - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

Principales caractéristiques

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16^{ème}) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon la formule suivante :

$$Ar = Mr / (vwap\ 3j - 20\%)$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire
Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2024	
9 janvier 2013	Options		-	-		-	-
18 septembre 2013	Options		-	-		-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-		31 376	31 398
		31 376	-	-		31 376	31 398

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites		
Date d'attribution	Type	31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024	
9 janvier 2013	BSA - A	-				-		
9 janvier 2013	BSA - B	-				-		
21 novembre 2013	BSA - A	-				-		
21 novembre 2013	BSA - B	-				-		
21 novembre 2013	BSA - C	-				-		
21 novembre 2013	BSA - D	0				0		
16 octobre 2014	BSA - B	8 787				-		
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985		22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500		17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777		1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000		5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000		20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224		50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000		14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000		70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000		50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000		210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000		150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541		2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000		25 018
5 juin 2023	BSA – B	50 000	50 000	50 035				
5 juin 2023	BSA – A	100 000	100 000	100 071				
30 Janvier 2024	BSA - A		75 000	75 000				
30 Janvier 2024	BSA – B		120 000	120 000				
		796 814	195 000	8 787	983 027	983 584		

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50
		100	-	-	-	100
						284 300

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites					-
9 novembre 2021	Actions gratuites					-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites		435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites		400 000			400 000
		960 000	835 000	75 000	25 000	1 695 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2024

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR.

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2023	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL	458 398	483 602

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 55 600 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2024 est de 14 personnes par rapport à 16 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -11 110 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 500 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 12).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisé le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2024 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont :

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Informations réglementées

- 17 Janvier 2024 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité
202
- 22 Juillet 2024 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité
206

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 22 juillet 2024,

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 30/06/2024 :

- 38 139 actions SPINEGUARD,
- 33 732,71 €*.

(*) La différence positive en cash au 30/06/2024 provient d'intérêts appliqués au compte de liquidité.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 31/12/2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 36 667 actions SPINEGUARD,
- 33 363,81 €.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	28 622	27 150
Nombre de transactions	29	32
Montant en capitaux	6 935,12 €	6 725,63 €

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Anne-Charlotte Millard
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere
Tél. : +33 (0) 1 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Annexe

1^{er} semestre 2024

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
04/01/2024	SPINEGUARD	A	400	0,2030	81,20
05/01/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2370	237,00
05/01/2024	SPINEGUARD	V	1 400	0,2311	323,54
10/01/2024	SPINEGUARD	A	300	0,2700	81,00
11/01/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2000	100,00
11/01/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2100	105,00
15/01/2024	SPINEGUARD	A	300	0,2100	63,00
16/01/2024	SPINEGUARD	V	300	0,2160	64,80
19/01/2024	SPINEGUARD	A	1 200	0,2260	271,20
25/01/2024	SPINEGUARD	V	1 200	0,2360	283,20
26/01/2024	SPINEGUARD	V	300	0,2785	83,55
29/01/2024	SPINEGUARD	V	250	0,3300	82,50
31/01/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2576	128,80
01/02/2024	SPINEGUARD	V	300	0,2670	80,10
02/02/2024	SPINEGUARD	A	300	0,2600	78,00
05/02/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2712	135,60
09/02/2024	SPINEGUARD	A	722	0,2624	189,45
12/02/2024	SPINEGUARD	A	250	0,2540	63,50
12/02/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2620	131,00
13/02/2024	SPINEGUARD	A	250	0,2590	64,75
15/02/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2545	254,50
20/02/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2470	247,00
20/02/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2510	251,00
28/02/2024	SPINEGUARD	V	2 000	0,2699	539,80
29/02/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2640	528,00
29/02/2024	SPINEGUARD	V	402	0,2710	108,94
01/03/2024	SPINEGUARD	V	1 598	0,2704	432,10
04/03/2024	SPINEGUARD	A	1 600	0,2630	420,80
04/03/2024	SPINEGUARD	V	1 600	0,2766	442,56
11/03/2024	SPINEGUARD	A	3 200	0,2624	839,68
11/03/2024	SPINEGUARD	V	2 200	0,2655	584,10
12/03/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2520	126,00
12/03/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2590	129,50
19/03/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2580	129,00
27/03/2024	SPINEGUARD	A	200	0,2440	48,80
27/03/2024	SPINEGUARD	V	600	0,2592	155,52
28/03/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2470	494,00
04/04/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2480	248,00
08/04/2024	SPINEGUARD	A	900	0,2332	209,88
08/04/2024	SPINEGUARD	V	400	0,2460	98,40

10/04/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2500	125,00
11/04/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2400	120,00
16/04/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2480	248,00
17/04/2024	SPINEGUARD	V	500	0,2500	125,00
18/04/2024	SPINEGUARD	A	500	0,2400	120,00
22/04/2024	SPINEGUARD	V	1	0,2400	0,24
23/04/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2250	225,00
24/04/2024	SPINEGUARD	V	1	0,2300	0,23
25/04/2024	SPINEGUARD	V	1	0,2300	0,23
26/04/2024	SPINEGUARD	V	1	0,2300	0,23
30/04/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2180	218,00
30/04/2024	SPINEGUARD	V	1 997	0,2345	468,30
06/05/2024	SPINEGUARD	V	1	0,2355	0,24
09/05/2024	SPINEGUARD	V	2 998	0,2385	715,02
23/05/2024	SPINEGUARD	V	1 500	0,2553	382,95
13/06/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2400	240,00
18/06/2024	SPINEGUARD	A	4 700	0,2238	1 051,86
18/06/2024	SPINEGUARD	V	2 700	0,2016	544,32
19/06/2024	SPINEGUARD	V	200	0,2090	41,80
20/06/2024	SPINEGUARD	A	300	0,1890	56,70
20/06/2024	SPINEGUARD	V	200	0,2143	42,86

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 12 février 2025,

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 31/12/2024 :

- 42 358 actions SPINEGUARD,
- 34 739,45 € (*).

(*) La différence positive en cash au 31/12/2024 provient d'intérêts appliqués au compte de liquidité.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 38 139 actions SPINEGUARD,
- 33 732,71 €.

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	145 568	141 349
Nombre de transactions	35	32
Montant en capitaux	25 769,34 €	26 243,81 €

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Anne-Charlotte Millard
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere
Tél. : +33 (0) 1 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Annexe

2ème semestre 2024

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
01/07/2024	SPINEGUARD	A	200	0,1996	39,92
01/07/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2035	203,50
04/07/2024	SPINEGUARD	A	150	0,1988	29,82
04/07/2024	SPINEGUARD	V	250	0,2000	50,00
08/07/2024	SPINEGUARD	A	450	0,1744	78,48
08/07/2024	SPINEGUARD	V	350	0,1820	63,70
09/07/2024	SPINEGUARD	A	300	0,1600	48,00
10/07/2024	SPINEGUARD	V	200	0,1750	35,00
11/07/2024	SPINEGUARD	A	600	0,1542	92,52
11/07/2024	SPINEGUARD	V	500	0,1590	79,50
15/07/2024	SPINEGUARD	A	400	0,1400	56,00
15/07/2024	SPINEGUARD	V	400	0,1450	58,00
17/07/2024	SPINEGUARD	A	250	0,1530	38,25
17/07/2024	SPINEGUARD	V	600	0,1613	96,78
05/08/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,1400	700,00
06/08/2024	SPINEGUARD	A	2 900	0,1300	377,00
06/08/2024	SPINEGUARD	V	400	0,1350	54,00
07/08/2024	SPINEGUARD	V	83	0,1350	11,21
09/08/2024	SPINEGUARD	A	2 500	0,1300	325,00
09/08/2024	SPINEGUARD	V	2 632	0,1352	355,85
12/08/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1376	0,14
13/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1200	840,00
16/08/2024	SPINEGUARD	V	7 389	0,1378	1 018,20
19/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1300	910,00
20/08/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1350	0,14
23/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1200	840,00
03/09/2024	SPINEGUARD	A	15 000	0,1483	2 224,50
03/09/2024	SPINEGUARD	V	25 394	0,1560	3 961,46
04/09/2024	SPINEGUARD	A	10 000	0,1300	1 300,00
12/09/2024	SPINEGUARD	V	10 000	0,1400	1 400,00
13/09/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,1300	650,00
19/09/2024	SPINEGUARD	A	7 292	0,1250	911,50
19/09/2024	SPINEGUARD	V	8 330	0,1300	1 082,90
20/09/2024	SPINEGUARD	V	1 670	0,1300	217,10
24/09/2024	SPINEGUARD	V	3 000	0,1280	384,00
26/09/2024	SPINEGUARD	A	10 000	0,1290	1 290,00

26/09/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1310	0,13
27/09/2024	SPINEGUARD	V	19 999	0,1330	2 659,87
30/09/2024	SPINEGUARD	A	5 326	0,2575	1 371,45
30/09/2024	SPINEGUARD	V	16 326	0,2327	3 799,06
01/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,3100	620,00
01/10/2024	SPINEGUARD	V	4 000	0,3580	1 432,00
02/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2700	540,00
09/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,3000	300,00
09/10/2024	SPINEGUARD	V	2 000	0,3000	600,00
10/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2900	580,00
10/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,3200	320,00
14/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2500	250,00
15/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2900	290,00
17/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2600	260,00
18/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2700	270,00
18/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2900	290,00
25/10/2024	SPINEGUARD	V	2	0,2500	0,50
28/10/2024	SPINEGUARD	V	4 998	0,2500	1 249,50
29/10/2024	SPINEGUARD	A	177	0,2350	41,60
30/10/2024	SPINEGUARD	A	4 823	0,2350	1 133,41
31/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2300	230,00
12/11/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2450	245,00
19/11/2024	SPINEGUARD	A	11 000	0,2157	2 372,70
19/11/2024	SPINEGUARD	V	5 000	0,2165	1 082,50
21/11/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,2000	1 000,00
26/11/2024	SPINEGUARD	A	16 000	0,2171	3 473,60
26/11/2024	SPINEGUARD	V	15 823	0,2227	3 523,78
28/11/2024	SPINEGUARD	V	7 000	0,2400	1 680,00
03/12/2024	SPINEGUARD	A	3 635	0,2300	836,05
04/12/2024	SPINEGUARD	A	7 365	0,2300	1 693,95
17/12/2024	SPINEGUARD	A	200	0,2280	45,60

Assemblées générales

- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : AG du 5 juin - Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 213
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : AG du 5 juin - Formulaire de vote 235
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : AG du 5 juin - Brochure de convocation 237
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 284
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 312
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 371
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Attestation du commissaire aux comptes 374
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 378

- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions 381
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre 384
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital 387
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription 389
- 27 Mai 2024 - 15h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 392
- 28 Mai 2024 - 10h00 CET : Informations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital 397
- 05 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 5 juin 2024 – Procès Verbal 398
- 05 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 5 juin 2024 – Feuille de présence 401

- 26 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 26 juin 2024 – Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 402
- 26 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 26 juin 2024 – Présentation PowerPoint 409
- 26 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 26 juin 2024 – Procès Verbal 453
- 26 Juin 2024 - 15h00 CET : AG du 26 juin 2024 – Feuille de présence 486

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le mercredi 5 juin 2024 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le mercredi 26 juin 2024 à 10 heures, à la même adresse.

Ordre du jour**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7^{ème} à 10^{ème} résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23^{ème} résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2.724.174,31) euros, **décide** de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice.....(2.724.174,31) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (*Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter une partie du compte "report à nouveau" déficitaire sur le compte "prime d'émission" d'un montant de 2.724.174,31 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes,

Constate que le compte "report à nouveau" serait ainsi ramené de (25.024.384,33) euros à (22.300.210,02) euros,

Constate que le compte "prime d'émission" serait ainsi ramené de 41.320.588,10 euros à 38.596.413,79 euros,

Donne tous pouvoirs au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater matériellement l'affectation d'une partie du compte "report à nouveau" sur le compte "prime d'émission".

Quatrième Résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.183.412) euros.

Cinquième Résolution (*Approbaton des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Sixième Résolution (*Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2024, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur*) (*Monsieur Pierre Jérôme*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur*) (*Monsieur Stéphane Bette*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur*) (*Monsieur Maurice Bourlion*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur*) (*Madame Alexia Perouse*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième Résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 17^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 15^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constata que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième Résolution (*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci -avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième Résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;

- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième Résolution (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième Résolution (Pouvoirs pour les formalités) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 5 juin 2024, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le **lundi 3 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris.**

• **Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 juin 2024, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour faciliter le déroulement de l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** :
 - o soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
 - o soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;

– **pour les actionnaires au porteur :**

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 30 mai 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 4 juin 2024 à 15 heures.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 2 juin 2024. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 2 juin 2024.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :** en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale SpineGuard » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur :** soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 4 juin 2024, à 15 heures (heure de Paris). »

• **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du vendredi 17 mai 2024 à 9 heures au 4 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'assemblée générale (soit le mercredi 4 juin 2024) à 15 heures, heure de Paris.

• **Changement de mode de participation**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse spineguard@newcap.eu, jusqu'au 11 mai 2024. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : spineguard@newcap.eu.

Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 30 mai 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, SpineGuard, dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société SpineGuard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 2.374.523,05 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
Mercredi 5 Juin 2024 à 10h00

Cabinet d'Avocats ASHURST PARIS
18 Square Edouard VII
75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐

- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... ☐

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank 31 mai 2024

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de vous "Abstenir" en noirissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. Toissue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation [EC] n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
Article L. 22-10-41 du Code de commerce : "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."		
Article L. 22-10-42 du Code de commerce: "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."		
Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.		

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 5 juin 2024 à 10 heures

dans les locaux du Cabinet Ashurst LLP
situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



**ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 5 juin 2024 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP, 18 square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 26 juin 2024 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP, 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7^{ème} à 10^{ème} résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23^{ème} résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2.724.174,31) euros, **décide** de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice.....(2.724.174,31) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE SUR LE COMPTE "PRIME D'EMISSION" PAR
APUREMENT D'UNE PARTIE DES PERTES EXISTANTES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter une partie du compte "report à nouveau" déficitaire sur le compte "prime d'émission" d'un montant de 2.724.174,31 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes,

Constate que le compte "report à nouveau" serait ainsi ramené de (25.024.384,33) euros à (22.300.210,02) euros,

Constate que le compte "prime d'émission" serait ainsi ramené de 41.320.588,10 euros à 38.596.413,79 euros,

Donne tous pouvoirs au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater matériellement l'affectation d'une partie du compte "report à nouveau" sur le compte "prime d'émission".

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.183.412) euros.

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2024, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE JEROME

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR STEPHANE BETTE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MAURICE BOURLION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ALEXIA PEROUSE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire</i>
--

DOUZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE
CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire

aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission,

majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 17^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 15^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans

les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront

vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur

nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas

échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment

la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES
A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la

réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19^{ème}

et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE
D' ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR
EMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES
DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou

tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE
L'EXERCICE ECOULE**

1. Compte rendu de l'activité et événements importants du Groupe au cours de l'exercice 2023

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X. De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de <i>lock-up</i> de 18 mois.
05 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.

15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
07 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 312 K€ est en diminution de 23,0 % à taux de change réel et de 21% à taux de change constant par rapport à 2022.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires annuel a reculé de -29,3% pour s'établir à 2 678 K€ contre 3 785 K€. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité de WishBone Medical qui avait la distribution exclusive des produits SpineGuard dans les hôpitaux orthopédiques pédiatriques américains. La nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps a néanmoins repris progressivement la main sur ces comptes depuis le mois de novembre et le chiffre d'affaires est en croissance séquentielle depuis deux trimestres (T4 vs. T3 et T3 vs. T2).

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires a progressé de +22% pour les produits sur l'ensemble de l'année grâce à une belle croissance en Europe ainsi qu'en Amérique Latine et une commande importante en Chine.

Le chiffre d'affaires global a par ailleurs été négativement impacté par l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire à l'issue du premier trimestre.

6 138 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2023 vs. 5 934 unités au cours de l'année 2022, soit une croissance globale de +3%.

2 120 unités ont été vendues aux États-Unis soit 35% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage diminue de 5,9 points à 78,3% contre 84,2% principalement en raison de l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire et du recul des ventes américaines dont la marge brute est supérieure à celle du reste du monde.

Les charges opérationnelles courantes ont augmenté de 16,9% ou 1 058 K€ ce qui traduit l'impact des investissements commerciaux et marketing en particulier aux Etats-Unis et la poursuite de l'innovation en R&D. Hors impact IFRS 2, celles-ci augmentent de 19,7% à 7 004 K€.

Les charges non courantes s'élèvent elles à 57 K€ au 31 décembre 2023 contre 135 K€ au 31 décembre 2022 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 919 K€, contre -1 526 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat financier à -225K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des pertes de change nettes pour - 70 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +45 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 213 K€.

Le résultat net de -4 183 K€ contre -2 393 K€ est le reflet des éléments précédents soit une dégradation de -1 790 K€ par rapport à l'exercice 2022.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2023 ressort à 540 K€ contre 452 K€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2023 ressortent à 3 893 K€ contre 4 115 K€ au 31 décembre 2022. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui se détériore à -3 545 K€ en 2023 contre -889 K€ en 2022 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à - 3 649 K€ en 2023 contre -1 402 K€ en 2022, soit -2 247 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 104 K€ sur 2023 contre une détérioration de 513 K€ en 2022 principalement en raison de l'augmentation des stocks relative à la diminution des ventes américaines et à des augmentations de prix liées à la parité défavorable sur le taux de change USD / EURO et à la répercussion de l'augmentation des composants électroniques ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 761 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 226 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 3 000 K€ et les augmentations de capital de juillet et décembre 2023 pour un montant brut total de 2 000 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

2. Ventes et Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux Etats-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, trois distributeurs et un partenaire stratégique aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Après une année 2022 en forte croissance, le chiffre d'affaires 2023 a été négativement impacté par l'arrêt de deux accords commerciaux importants, suite aux difficultés financières rencontrées par ces partenaires qui leur étaient propres. Cela a conduit la Société à ajuster sa stratégie en renforçant son organisation commerciale aux États-Unis et en accélérant le déploiement de nouveaux produits pour renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024.

2 120 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 35% du volume au 31 décembre 2022. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2023 comparées à la même période de 2022 s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)					31/12/2023	31/12/2022
Etats-Unis					2 678 303	3 785 832
Reste du monde incluant les royalties en dentaire					1 634 495	1 813 790
Total chiffre d'affaires par zone géographique					4 312 798	5 599 623

Unités vendues (en nombre)					31/12/2023	31/12/2022
USA					2 120	2 738
Europe					2 426	2 175
Amérique Latine					656	615
Asie Pacifique					632	150
Moyen Orient					304	256

Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934
--------------------------------------	--------------	--------------

Aux Etats-Unis, la société a renforcé son infrastructure commerciale avec quatre embauches pour pallier à l'interruption du contrat avec Wishbone Medical pour la distribution exclusive du PediGuard sur le marché américain de la pédiatrie vertébrale. Depuis sa mise en place, la nouvelle équipe a repris progressivement la main sur les hôpitaux anciennement couverts par WishBone Medical, recruté 17 nouveaux agents et démarré 7 nouveaux comptes en s'appuyant sur des campagnes de communication ciblées et en mettant l'accent sur les produits récemment lancés : l'interface DSG Connect et le PediGuard Threaded pour la voie antérieure.

Par ailleurs le partenariat stratégique initié fin 2022 avec Omnia Medical va permettre à SpineGuard d'accéder au marché de l'ambulatoire et de l'interventionnel avec deux nouveaux produits dont le co-développement avance bien (voir section R&D un peu plus loin dans le rapport) : le PediGuard pour la fusion sacro-iliaque et la Vis Intelligente intégrant la technologie DSG.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 11% sous l'impulsion notable de la France, du Royaume Uni, de l'Italie et de la Slovaquie.
- L'Amérique Latine affiche une croissance de 13% sous l'impulsion du Brésil, du Chili et du Pérou.
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 25% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite où la deuxième partie de la commande de l'appel gagné en 2021 s'est matérialisée au 2^{ème} trimestre.
- En Asie-Pacifique les ventes ont été multipliées par 3 grâce principalement à une grosse commande chinoise liée à l'accord signé en mai avec XinRong Medical et dans une moindre mesure à la montée en puissance du distributeur taiwanais.

3. Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

Application du En 2023, SpineGuard a ajusté le design du PediGuard Threaded pour **PediGuard Threaded** optimiser sa compatibilité avec les instrumentations dominantes sur le **à la chirurgie** marché de la fixation de la colonne vertébrale par une approche **vertébrale par voie** antérieure. Les nouveaux instruments ont été fabriqués pour le lancement **antérieure** aux congrès de scolioses de la SRS (USA) et de l'Eurospine qui ont eu lieu au T3 et T4.

Homologation de Concrétisant l'accord de commercialisation chinois avec la société XinRong **toute la gamme** Medical Group, la Société a effectué en 2023 le travail nécessaire au **PediGuard en Chine** renouvellement de l'homologation de la gamme PediGuard classique en Chine. Elle a également avancé la préparation des dossiers des modèles de PediGuard courbe (Curved), miniaturisé (XS), canulé (Cannulated) et fileté (Threaded) afin de pouvoir les lancer sur le marché chinois. De plus, SpineGuard a fabriqué les lots de produits spécifiquement étiquetés pour la Chine afin de satisfaire la commande reçue en milieu d'année.

Projets de Deux projets de codéveloppement de produits sont en cours avec la société **codéveloppement** Omnia Medical : une aiguille munie du capteur DSG pour la chirurgie de **avec la société** l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure (« PSIF ») et un système de

américaine Medical Omnia vis pédiculaire « intelligente » intégrant la technologie DSG, pour la fusion postérieure de la colonne vertébrale.

Ainsi, SpineGuard a conçu en 2023 une aiguille de diamètre réduit (Needle XS) pour satisfaire la demande d'Omnia Medical. La Société a avancé le travail pré-clinique et réglementaire en vue de l'homologation FDA de l'aiguille Needle XS pour une utilisation en abord postérieur de l'articulation sacro-iliaque (« PSIF »). Le marché de la fusion de cette articulation est en plein essor aux Etats-Unis, en particulier car celle-ci peut être effectuée par des médecins non chirurgiens (radio-interventionnistes, rhumatologues,...).

SpineGuard a par ailleurs conçu les composants d'intégration de la technologie DSG au système de vis pédiculaire d'Omnia Medical.

Foret universel pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent » DSG En 2023, la société a finalisé la majeure partie de la conception d'un foret équipé de la technologie DSG, qui s'adapte de façon large aux principales perceuses orthopédiques à moteur. L'objectif est d'avertir le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse. Le foret DSG est équipé d'une nouvelle électronique embarquée, il est compatible avec le principal système de navigation du marché et avec l'interface DSG Connect, et sera disponible dans les longueurs et diamètres les plus fréquents. SpineGuard a avancé la préparation de son dossier d'homologation auprès des autorités américaines, qui sera soumis en 2024.

En parallèle, la Société a progressé dans le design d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent fournira également en temps réel la mesure de la profondeur de perçage et l'orientation de la perceuse en 3D.

Application aux plateformes robotiques de la technologie DSG et combinaison avec une technologie ultrasonore L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme.

Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

Par ailleurs, SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise.

- Collaboration avec Sorbonne Université : Après la première thèse CIFRE (2028-2021) et ses succès en termes de résultats et de publications portant sur la technologie DSG utilisée en robotique, SpineGuard a lancé mi-2022 une nouvelle thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale). Pour rappel, l'objet de cette nouvelle thèse est non seulement de poursuivre les travaux d'intégration robotique et de prévention de brèches par DSG, mais aussi d'y ajouter la composante technologique ultrasonore. Dans le cadre de cette thèse, les travaux suivants ont été réalisés en 2023, portant sur la technologie ultrasonore : simulations de propagation dans une vertèbre, expérimentations, détermination des paramètres

clefs d'un transducteur et d'une chaîne d'acquisition et de traitement du signal.

- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est poursuivi en 2023 avec notamment deux semaines expérimentales de chirurgie robotisée sur sujets anatomiques qui ont eu lieu en juillet et novembre 2023. Elles ont permis de mettre au point l'actuateur de perçage robotisé avec une meilleure intégration technique de la technologie DSG, spécifiquement de fiabiliser les contacts tournants pour transmettre le signal à une électronique embarquée qui ne se situe plus sur le foret lui-même, mais dans l'unité de contrôle du robot.

Mesure de la qualité osseuse La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette hypothèse semble confirmée empiriquement par l'expérience des chirurgiens utilisateurs de DSG au fil des années de commercialisation des produits PediGuard.

En 2023, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à certains chirurgiens d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient.

L'intérêt de ces données et de leur analyse, est donc de prouver le potentiel de DSG comme moyen de mesure locale de la densité osseuse, ce qui est porteur de valeur clinique par exemple pour guider certaines décisions per-opératoire telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

A ce jour, 537 points de données ont été collectés lors de 15 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

Brevets En 2023, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux autour des axes suivants : protection des applications robotiques, dentaires et aux forets intelligents, de la technologie DSG. En 2023 les événements marquants suivants ont eu lieu:

- Le brevet "Real Time" a été obtenu au Brésil en août 2023, faisant suite aux validations aux Etats-Unis en 2022, en France, en Israël et au Mexique en 2021, en Chine, au Japon et à Singapour en 2020, ainsi qu'en Russie en 2019. Pour rappel, ce brevet étend la protection de la technologie DSG jusqu'en 2035 dans les géographies majeures de notre secteur.
- Le premier brevet d'application robotique de DSG a été validé en France et à Singapour en 2023, faisant suite à la validation aux Etats-Unis en 2022. C'est un brevet de grande valeur stratégique puisqu'il protège le principe de contrôler un robot par le retour d'information DSG.
- Le second brevet d'application robotique de DSG a été validé en France en 2023. Il est également stratégique puisqu'il décrit les algorithmes utilisés pour la détection automatique des brèches osseuses. L'extension de ce brevet se poursuit aux Etats-Unis, en

Europe, en Chine et dans d'autres géographies significatives de notre secteur.

- De plus, une autre demande de brevet d'application robotique de DSG a été déposée en 2023 aux Etats-Unis, pour protéger une méthode alternative de détection automatique de brèche (analyse statistique).
- Enfin, deux brevets d'application de DSG à des forêts électrifiées, particulièrement utiles dans le domaine dentaire, ont été étendus internationalement en 2023 à partir de leur dépôt initial aux Etats-Unis.

Ces efforts portent à 84 brevets et demandes, répartis en 18 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2023.

Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- Les équipes de SpineGuard ont progressé dans la transition de conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits, vers la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), en étroite collaboration avec l'organisme certificateur TUV et le consultant spécialisé QServe.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le consultant spécialisé VVR. Il est à noter que les certificats résultants seront la propriété de SpineGuard.
- Enfin, la Société a avancé l'exécution de sa stratégie réglementaire pour homologuer les produits en cours de codéveloppement en partenariat avec la société américaine Omnia Medical : Vis pédiculaire « intelligente » et système PSIF de fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

4. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 s'élève à 4 313 K€ contre 5 600 K€ en 2022, soit une baisse de 23,0% (-21,5% % à taux de change constant).

Cela représente un total de 6 138 unités DSG vendues en 2023 contre 5 934 en 2022 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2023	31/12/2022	Var. %
USA	2 120	2 738	-23%
Europe	2 426	2 175	+12%
Amérique Latine	656	615	+7%
Asie Pacifique	632	150	+321%
Moyen Orient	304	256	+19%
Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934	+3%

5. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse

objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2022 en forte croissance, le chiffre d'affaires de l'année 2023 a été négativement impacté par l'arrêt de deux accords commerciaux importants, suite aux difficultés financières rencontrées par ces partenaires qui leur étaient propres. Cette adversité se traduit par une diminution de 23,0 % du chiffre d'affaires réalisé en 2023, lequel s'élève à 4 313 K€ contre 5 600 K€ en 2022. Cela a conduit la Société à ajuster sa stratégie en renforçant son organisation commerciale aux États-Unis et en accélérant le déploiement de nouveaux produits pour renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024.

La collaboration avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) s'est interrompue début 2023 à leur demande en raison de difficultés financières qui lui sont propres. SpineGuard a engagé depuis des discussions avec de nouveaux partenaires potentiels pour l'application dentaire de DSG. Des discussions sont en cours également pour d'autres applications notamment la robotique.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2023 ressortent à 3 893 K€ contre 4 115 K€ au 31 décembre 2022. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui se détériore à -3 545 K€ en 2023 contre -889 K€ en 2022 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -3 649 K€ en 2023 contre -1 402 K€ en 2022, soit -2 247 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 104 K€ sur 2023 contre une détérioration de 513 K€ en 2022 principalement en raison de l'augmentation des stocks relative à la diminution des ventes américaines et à des augmentations de prix liées à la parité défavorable sur le taux de change USD / EURO et à la répercussion de l'augmentation des composants électroniques ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 761 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 226 K€ ;

Et les apports en fonds propres consécutifs aux tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 3 000 K€ et les augmentations de capital de juillet et décembre 2023 pour un montant brut total de 2 000 K€. Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2023, la Société dispose d'une ligne en fonds propres Horizon de Nice & Green mise en place le 31 mai 2023 pour un montant de 7,5 M€ et dont aucun tirage n'a été effectué. Cette ligne bien que suspendue comme annoncé lors du lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1,5 M€ réalisée en décembre 2023 étend l'horizon de trésorerie à 2025 à la date du présent rapport financier.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

La Société rappelle également que le programme de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 et a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

En résumé, 2023 a été une année difficile pour SpineGuard en raison de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, dans le dentaire et de la part de son distributeur américain pour la chirurgie vertébrale pédiatrique. La société a néanmoins continué à très bien performer en Europe et en Amérique Latine, renforcé sa position commerciale aux Etats-Unis et en Chine et a poursuivi ses avancées sur le front de l'innovation.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard intensifie son effort commercial notamment aux États-Unis et accélère la mise sur le marché de trois nouveaux produits issus de la technologie DSG afin de renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024. Ces nouveaux produits sont :

1. PediGuard Fileté adapté au traitement des scolioses par voie antérieure ;
2. PediGuard Canulé pour la fusion sacro-iliaque en collaboration avec Omnia Medical ;
3. Foret DSG compatible avec perceuses et navigation.

La Société s'attèle par ailleurs à l'homologation de l'ensemble de la gamme PediGuard en Chine ainsi qu'à la mise en place de partenariats stratégiques en dentaire et en robotique.

7. Evènements importants postérieurs à la clôture

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 5 juin 2024, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 3 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris.**

• Modes de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 juin 2024, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour faciliter le déroulement de l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs :**
 - o soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
 - o soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;
- **pour les actionnaires au porteur :**
 - o soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 30 mai 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
 - o soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 4 juin 2024 à 15 heures.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 2 juin 2024. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou

à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 2 juin 2024.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale SpineGuard » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 4 juin 2024, à 15 heures (heure de Paris). »

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du vendredi 17 mai 2024 à 9 heures au 4 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)**: les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).
- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son

établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'assemblée générale (soit le mercredi 4 juin 2024) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement de mode de participation**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse spineguard@newcap.eu, jusqu'au 11 mai 2024. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et

- d’une attestation d’inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l’article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l’examen par l’assemblée générale des points à l’ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d’une nouvelle attestation justifiant de l’enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l’assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

- **Questions écrites.**

Conformément à l’article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d’administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l’adresse suivante : spineguard@newcap.eu.

Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu’elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l’assemblée générale, soit le 30 mai 2024. Elles doivent être accompagnées d’une attestation d’inscription en compte.

Comment participer à l'Assemblée ?

Vous désirez assister à l'Assemblée ?
Cochez la case ci-dessous
si non, cochez l'une des cases 1, 2 et 3 ci-dessous

Vous votez par correspondance ?
Cochez la case

1

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ?
Cochez la case

2

Vous donnez pouvoir à une autre personne qui vous représentera ?
Cochez la case

3

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - dater et signer au bas du formulaire

SpineGuard

10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 2.374.523,05 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
Mercredi 5 Juin 2024 à 10h00

Cabinet d'Avocats ASHURST PARIS
18 Square Edouard VII
75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **EN** tous les projets de résolutions présentés en assemblée, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abst.										Abst.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abst.										Abst.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abst.										Abst.	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abst.										Abst.	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No										Oui / Yes	
Abst.										Abst.	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en notifiant à quel correspondant :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
- Je donne pouvoir [Cf. au verso verso (2)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. ☐
I appoint [see reverse (2)] M. / Mr. or Mlle, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank à la Société Générale / to the bank

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné - Name, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (5)

Jean DUPONT
15, rue des Moulins – 75012 Paris

Date & Signature

Quelque soit votre choix,
datez et signez ici
En cas d'indivision, portez la signature de
chaque indivisaire

Vérifiez vos coordonnées
Vérifiez vos nom, prénom et adresse



- Vous êtes actionnaire au **nominatif** : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation
- Vous êtes actionnaire au **porteur** : le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2024

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :@.....

Propriétaire de : actions nominatives de la Société

et/ou de : actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 5 juin 2024 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐

Par courrier

☐

Par email

Fait à : le : 2024

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société¹.

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte

SPINEGUARD
Brochure FR - 5 juin 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2 374 523 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet

2024.04.19

15:19:27 +02'00'

Olivier Bochet

Associé

SpineGuard®



I. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	344 588	1 931 328	2 275 916	2 698 279
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		390 653	390 653	736 047
Chiffre d'affaires net	344 588	2 321 981	2 666 570	3 434 326
Production stockée				
Production immobilisée			211 530	462 761
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			17 500	7 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			51 152	32 900
Autres produits			23 477	40 368
			2 970 229	3 977 355
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			961 730	915 782
Variation de stocks		-	202 783	106 850
Achat de matières premières et autres approvisionnements			110 605	169 557
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 271 472	2 082 039
Impôts, taxes et versements assimilés			57 068	40 009
Salaires et traitements			1 318 291	1 229 521
Charges sociales			589 775	455 502
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			634 759	208 373
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	25 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				11 353
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 203	
Autres charges			93 497	181 655
			5 862 617	5 211 941
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 892 388	- 1 234 586
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			1 606	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			44 808	7
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				203
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			568	3 001
			46 982	3 211
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			9 013	298
Intérêts et charges assimilées (4)			276 667	355 029
Différences négatives de change			7 883	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 435	15 382
			302 998	370 709
RESULTAT FINANCIER			- 256 017	- 367 499
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 3 148 405	- 1 602 085

	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	158 164	180 261
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	158 164	180 261
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	- 32 697	58 319
Sur opérations en capital	52 873	5 818
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	20 176	64 137
RESULTAT EXCEPTIONNEL	137 988	116 124
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 286 241	- 228 644
Total des produits	3 175 375	4 160 827
Total des charges	5 899 551	5 418 144
BENEFICE OU PERTE	- 2 724 176	- 1 257 317
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1 023	9 222

	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 698 605	1 480 181	218 425	330 394
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 060	799 622	433 439	502 122
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	852 603		852 603	641 073
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	382 213	345 503	36 710	6 576
Autres immobilisations corporelles	243 051	212 793	30 258	39 819
Immobilisations corporelles en cours	6 296		6 296	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	7 319		7 319	20 318
Prêts				
Autres immobilisations financières	112 795		112 795	110 245
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 032 371	2 838 099	16 194 274	16 146 975
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	795 245		795 245	594 325
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 352 400	392 300	1 960 100	1 472 934
Autres créances	804 424		804 424	385 512
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	1 512 483		1 512 483	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 064 458		2 064 458	3 642 114
Charges constatées d'avance (3)	208 481		208 481	246 882
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 737 492	392 300	7 345 191	6 341 767
Frais d'émission d'emprunt à étaler	52 083		52 083	77 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	9 311		9 311	298
TOTAL GENERAL	26 831 258	3 230 399	23 600 859	22 566 123
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2023	31/12/2022
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 374 523	1 664 429
Primes d'émission, de fusion, d'apport	41 450 574	37 412 976
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	50 500	28 250
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 21 042 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 724 174	- 1 257 317
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 851 213	16 805 446
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	9 311	298
Provisions pour charges	31 271	44 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 582	44 493
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	2 756 686	3 566 568
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 150	648
Emprunts et dettes financières (3)	248 622	200 360
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 138 413
Dettes fiscales et sociales	347 298	504 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 897	218 471
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 677 210	5 629 356
Ecarts de conversion Passif	31 852	86 829
TOTAL GENERAL	23 600 857	22 566 124
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 609 953	2 972 365
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 067 257	2 656 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 150	648
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2023	31/12/2022
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 374 523	1 664 429
Primes d'émission, de fusion, d'apport	41 450 574	37 412 976
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	50 500	28 250
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 21 042 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 724 174	- 1 257 317
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 851 213	16 805 446
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	9 311	298
Provisions pour charges	31 271	44 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 582	44 493
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	2 756 686	3 566 568
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 150	648
Emprunts et dettes financières (3)	248 622	200 360
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 138 413
Dettes fiscales et sociales	347 298	504 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 897	218 471
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 677 210	5 629 356
Ecart de conversion Passif	31 852	86 829
TOTAL GENERAL	23 600 857	22 566 124
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 609 953	2 972 365
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 067 257	2 656 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 150	648
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses

études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 23 600 857€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (2.724.174)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 avril 2024.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
En Euros			Révaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	Total I	1 698 606		-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 956 189		380 895
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		245 430		41 555
Installations techniques, matériel et outillage industriels		198 304		9 328
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		140 816		14 257
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-		
Avances et acomptes				
	Total III	584 551		65 139
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		20 318		58 377
Prêts et autres immobilisations financières		110 245		2 550
	Total IV	11 544 936		60 926
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		18 784 281		506 961
CADRE B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations
	Par virement	Par cession		Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	(I)		1 698 606	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)	169365,12	5 167 719	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions		21 541	265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			207 632	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 886	152 187	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes				
	Total III	24 427	625 263	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			11 414 373	
Autres titres immobilisés		71 375	7 319	
Prêts et autres immobilisations financières			112 794	
	Total IV	71 375	11 534 486	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		95 803	19 026 074	

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1^{er} novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2023, 36 667 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 77 550 actions au cours moyen de 0,55657 Euros
- Vente de 75 883 actions au cours moyen de 0,62032 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2022 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2023, identiques à celles utilisées en 2022, sont :

- Taux d'actualisation : 12,07 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2023, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 286 241 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill [SUD], FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 211 530,31€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	112 795		112 795
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	392 460	392 460	
Autres créances clients	1 959 940	1 959 940	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 953	1 953	
Impôts sur les bénéfices	286 241	286 241	
Taxe sur la valeur ajoutée	202 175	202 175	
Autres impôts taxes et versements assimilés	2 653	2 653	
Divers	86 732	86 732	
Groupe et associés (2)	224 669	224 669	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	208 481	208 481	
Total	3 478 101	3 365 305	112 795

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2023.

Les charges constatées d'avance de 208 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 115 K€.
- de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 36 K€
- de frais relatifs aux congrès à hauteur de 15 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 5 K€
- de diverses prestations à hauteur de 37 K€

Le détail des charges à payer est le suivant :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	1 849 936	840 416	1 009 519	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 150	1 150		
- à plus d'un an à l'origine	906 750	48 750	195 000	663 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	248 622	193 049	55 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 123 256	63 364	61 937
Personnel et comptes rattachés	70 066	70 066		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	254 258	236 545	9 142	8 571
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 974	22 974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	74 897	74 897		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 677 209	2 611 103	1 332 598	733 508

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

-

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

809 883

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2021 et 2022.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	1 668 147€	(1 843 302 USD)
-----------	------------	-----------------

Au 31 décembre 2023, elle affiche un chiffre d'affaires de 2 767 K\$ et résultat net négatif de 1 417 K\$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le capital social s'établit à 2 374 523,05 euros. Il est divisé en 47 490 461 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2022	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	298	19 429	10 417	9 311
Provisions pour pensions et obligations similaires	44 195		12 924	31 271
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
Total I	49 907	19 429	23 340	40 582
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-			
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-			
Sur comptes clients	25 117	411 810	44 628	392 300
Autres dépréciations				
Total II	25 117	411 810	44 628	392 300
TOTAL GENERAL (I + II)	75 025	431 239	67 968	432 882
- d'exploitation		431 239	67 968	
Dont dotations et reprises : - financières		-	-	
- exceptionnelles		-	-	

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
 - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
 - o 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 44.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 44.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 8.217 stock-options dont l'exercice donnait droit à 8.217 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 26 janvier 2021 soit un nombre de 5.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 85.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a émis 170.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,04€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,51€ par action ordinaire, au profit d'un chirurgien et de trois partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a attribué 905.000 actions gratuites au profit des salariés et des fondateurs de SpineGuard SA.

Le 18 septembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 stock-options dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 9 novembre 2021 soit un nombre de 405.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 20 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le 21 novembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 101.766 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 101.766 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 5 juin 2023 et constaté leur caducité.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2023.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 398
		49 593	-	-	18 217	31 376	31 398

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2023.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	50 596	-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	50 022	-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	1 148	-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	192 459	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	20 000	100 000	100 071
		985 039	170 000	-	358 225	796 814	797 377

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2023
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50
		100	-	-	-	100

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2023

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	405 000	105 000	-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	20 000	385 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	410 000	125 000	960 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2023

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	360 882
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	24 724	-
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL	483 602	425 252

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2023	31/12/2022
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 796	253 691
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.		(1)

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduque le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2023	31/12/2022
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	4,10%	3,75%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 31 271 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2023 est de 16 personnes par rapport à 16 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2022.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantisements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -2 748 K€ au titre de l'exercice 2023, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, qui s'élève à 2 868 K€,
- des actifs financiers courants de 1 000 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2023 pour un montant de 286 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2024,
- de la ligne en fonds propres Horizon de Nice & Green mise en place le 31 mai 2023 pour un montant de 7,5 M€ et dont aucun tirage n'a été effectué,
- de la recherche active de financements ;
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X. De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de <i>lock-up</i> de 18 mois.

05 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.
15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
07 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2 374 523 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **SpineGuard**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
2024.04.19 15:21:52 +02'00'

Olivier Bochet
Associé

SpineGuard®



I. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
Etat de situation financière consolidé			€	€
ACTIF				
Goodwill	3.1		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1		1 240 539	1 269 823
Immobilisations corporelles	3.2		225 660	275 977
Actifs financiers non courants	4		166 976	150 735
Impôts différés actifs	20		-	14 928
Total actifs non courants			4 715 230	4 793 518
Stocks	5		950 883	871 411
Clients et comptes rattachés	6.1		747 418	1 097 414
Autres créances	6.2		729 123	625 396
Actifs financiers courants	4		1 023 393	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7		2 869 304	4 115 704
Total actifs courants			6 320 121	6 709 924
Total Actif			11 035 350	11 503 443
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	8.1		2 374 523	1 664 429
Primes d'émission et d'apport			41 450 574	37 412 976
Réserve de conversion			(289 837)	(276 245)
Autres éléments du Résultat global			58 318	38 811
Réserves - part de groupe			(33 378 220)	(31 305 591)
Résultat - part du groupe			(4 183 412)	(2 393 169)
Capitaux propres, part du Groupe			6 031 947	5 141 210
Total des capitaux propres			6 031 947	5 141 210
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	12		31 271	44 195
Dettes financières non courantes	11		1 875 657	2 832 436
Passifs non courants			1 906 928	2 876 631
Passifs courants				
Dettes financières courantes	11		1 209 443	995 580
Dérivé passif	11		-	212 986
Provisions	10		-	135 263
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 213 273	1 137 720
Dettes fiscales et sociales	14.1		480 170	676 283
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2		193 590	327 770
Passifs courants			3 096 475	3 485 602
Total Passif			11 035 350	11 503 443

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2023 12 mois €	31/12/2022 12 mois €
Compte de résultat consolidé			
Chiffre d'affaires	16	4 312 798	5 599 623
Coûts des ventes		(933 744)	(885 080)
Marge brute		3 379 054	4 714 543
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1	(4 065 461)	(3 699 658)
Subvention	17.1	-	-
Coûts administratifs	17.3	(1 799 555)	(1 657 553)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.2	(1 602 864)	(1 169 651)
Subvention	17.2	169 386	268 652
Autres produits		-	17 322
Résultat opérationnel courant		(3 919 440)	(1 526 345)
Autres produits et (charges) opérationnels	18	(56 656)	(135 263)
Résultat opérationnel		(3 976 096)	(1 661 609)
Résultat financier		(225 125)	(427 020)
Charges financières	19	(200 048)	(414 759)
Produits financiers	19	44 808	0
Gains et pertes de change, net	19	(69 886)	(12 261)
Résultat avant impôts		(4 201 221)	(2 088 629)
Charge d'impôts	20	17 809	(304 540)
Résultat net		(4 183 412)	(2 393 169)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(4 183 412)</i>	<i>(2 393 169)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
Résultat de base par action (€/action)	23	(0,11)	(0,08)
Résultat dilué par action (€/action)	23	(0,11)	(0,08)

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD	31/12/2023 12 mois €	31/12/2022 12 mois €
Etat du Résultat Global consolidé		
Bénéfice (perte) de la période	(4 183 412)	(2 393 169)
Ecart actuariels	19 507	11 899
Eléments non recyclables en résultats	19 507	11 899
Ecart de conversion de consolidation	(13 591)	35 509
Eléments recyclables en résultats	(13 591)	35 509
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	5 915	47 408
Résultat global	(4 177 497)	(2 345 761)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2021		29 734 572	1 486 729	35 480 454	(31 632 652)	(311 754)	26 912	5 049 688	-	5 049 688
Résultat net au 31 décembre 2022		-	-	-	(2 393 169)	-	-	(2 393 169)	-	(2 393 169)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	35 509	11 899	47 408	-	47 408
Résultat global		-	-	-	(2 393 169)	35 509	11 899	(2 345 761)	-	(2 345 761)
Emission d'actions gratuites	8	1 420 000	71 000	-	(71 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par compensation de créances		85 836	4 292	95 707	-	-	-	99 999	-	99 999
Exercice des BSAR Nice & Green	8	2 040 987	102 049	1 897 951	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	7 182	359	12 569	-	-	-	12 928	-	12 928
Souscription de BSA	9	-	-	1 750	-	-	-	1 750	-	1 750
Contrat de liquidité	8	-	-	-	(7 183)	-	-	(7 183)	-	(7 183)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(79 233)	-	-	-	(79 233)	-	(79 233)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	409 023	-	-	409 023	-	409 023
Reclassement (1)		-	-	3 778	(3 778)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210
Résultat net 2023		-	-	-	(4 183 412)	-	-	(4 183 412)	-	(4 183 412)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(13 591)	19 507	5 915	-	5 915
Résultat global		-	-	-	(4 183 412)	(13 591)	19 507	(4 177 497)	-	(4 177 497)
Emission d'actions gratuites	8	410 000	20 500	2 500	(23 000)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	8	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA	9	-	-	7 800	-	-	-	7 800	-	7 800
Contrat de liquidité	8	-	-	-	4 132	-	-	4 132	-	4 132
Augmentation de capital	8	7 998 494	399 925	1 599 774	-	-	-	1 999 699	-	1 999 699
Frais d'augmentation de capital		-	-	(249 515)	-	-	-	(249 515)	-	(249 515)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	294 160	-	-	294 160	-	294 160
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023		47 490 461	2 374 523	41 450 574	(37 561 631)	(289 837)	58 318	6 031 947	-	6 031 947

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé			€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Résultat net			(4 183 412)	(2 393 169)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		123 959	139 531
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3		167 409	152 906
Dotations provisions, net de reprises			(128 680)	141 653
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4		294 160	409 023
Intérêts financiers bruts versés			283 126	378 437
Intérêts sur comptes de placement			(43 590)	-
Variation des impôts différés			14 928	246 401
Variation de la juste-valeur du dérivé	11		(212 986)	(115 001)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut			13 411	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11		127 132	151 354
Capacité d'autofinancement			(3 544 544)	(888 864)
Variation du besoin en fonds de roulement			(104 185)	(513 169)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(3 648 729)	(1 402 034)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		-	(101 551)
Capitalisation des frais de développement	3.1		(94 675)	(322 507)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2		(72 178)	(34 178)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants	4		(1 000 000)	-
Intérêts sur comptes de placement			20 196	-
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement			(1 146 657)	(458 236)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8		4 762 143	1 933 694
Souscription de BSA	9		7 800	1 750
Intérêts financiers bruts versés			(283 126)	(378 437)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(809 883)	(708 825)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11		(119 398)	(106 897)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			4 132	(7 183)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement			3 561 668	734 101
Incidences des variations des cours de devises			(12 683)	34 837
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 246 400)	(1 091 331)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7		4 115 704	5 207 034
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7		2 869 304	4 115 704
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 246 400)	(1 091 331)

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs non courants	(16 241)	72 462
Stocks	(79 472)	(192 876)
Clients et comptes rattachés	349 996	(474 394)
Autres créances	(103 727)	(60 270)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 553	142 135
Dettes fiscales et sociales	(196 113)	(128 357)
Autres créditeurs et dettes diverses	(134 180)	128 130
Total des variations	(104 185)	(513 169)

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est due au recul de l'activité de la société sur 2023 par rapport à 2022.

La variation des stocks s'explique par la diminution globale des délais d'approvisionnement et ce malgré l'augmentation de prix liée à la parité défavorable sur la paire USD / EURO et à la répercussion de l'inflation sur l'énergie et les composants électroniques.

La variation des dettes fiscales et sociales correspond principalement à l'augmentation de la masse salariale de la filiale américaine en 2023.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X. De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de lock-up de 18 mois.
5 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.
15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
7 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2024, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de -4 183 K€ au titre de l'exercice 2023, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, qui s'élève à 2 869 K€ ;
- les placements liquides présentés en actifs financiers courants (dépôts à terme) s'élevant à 1 023 K€ au 31 décembre 2023 ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2023 pour un montant de 286 K€ ;

- la possible utilisation de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (cf. Note 11.3) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 7,5M€ ;
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (« programme Horizons » cf. note 11.3) ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue d'accélérer la croissance et de compléter le financement de la Société.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrites ci-dessous :

- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat* : Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés par l'IASB le 7 mai 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 12 août 2022 ;
- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* et IFRS Practice Statement 2 : Divulgaration des méthodes comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022 ;
- Amendements à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et *Passifs non courant assortis de clauses restrictives* publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 12 : *Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale - Règles modèles pilier 2*, publiées par l'IASB le 23 mai 2023 avec une entrée en vigueur immédiate et rétroactive.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

Impacts de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur les comptes au 31 décembre 2023

La Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur le résultat courant est désormais négligeable. Par ailleurs elle n'a pas eu d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine au cours de l'exercice.

Pour autant celle-ci est impactée par les conséquences économiques indirectes de l'épidémie et du conflit. La Société reste exposée sur l'approvisionnement de certaines matières dont les prix et les délais ne sont pas encore stabilisés. La Société note toutefois une amélioration concernant la disponibilité et le prix des composants électroniques.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (note 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les BSAR Nice & Green (note 11.3.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2023.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	1 000 000	31 510	1 725 136	5 838 701
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	322 507	322 507
Acquisition	-	186 000	15 550	-	201 550
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	1 186 000	47 060	2 047 643	6 362 759
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	94 675	94 675
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	1 186 000	47 060	2 142 318	6 457 433

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	-	636 806	31 510	1 202 822	1 871 138
Augmentation	-	61 950	672	80 131	142 753
Diminution	-	-	-	(2 972)	(2 972)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	698 756	32 182	1 279 981	2 010 881
Augmentation	-	63 500	5 184	55 276	123 959
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	-	762 256	37 366	1 335 219	2 134 840

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	363 194	-	522 314	3 967 563
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	487 244	14 878	767 701	4 351 878
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	423 744	9 695	807 099	4 322 594

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009 ainsi que de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les immobilisations en-cours sont constituées des coûts de développement capitalisés relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	560 790	77 477	346 451	90 863	225 930	7 593	36 032	15 899	-	1 361 036	584 282
Acquisition	19 885	15 265	4 976	-	9 548	-	4 388	-	-	54 063	19 885
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	- 1 444	1 444	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	4 794	-	-	8 244	-	-	-	-	13 038	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	580 675	96 093	352 871	90 863	243 722	7 593	40 420	15 899	-	1 428 136	604 166
Acquisition	16 708	-	47 837	-	18 046	19 131	-	23 396	6 296	131 413	59 235
Cession	-	(92 754)	(18 496)	-	-	-	-	(15 899)	-	(127 148)	(15 899)
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(3 339)	-	-	(4 980)	-	-	-	-	(8 320)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	597 383	-	382 212	90 863	256 788	26 724	40 420	23 396	6 296	1 424 082	647 503
AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	279 016	67 781	332 784	61 423	194 135	4 796	36 032	11 128	-	987 094	294 939
Augmentation	100 553	2 944	11 511	11 140	20 921	1 599	529	3 709	-	152 906	105 861
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	4 194	-	-	7 963	-	-	-	-	12 158	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	379 569	74 919	344 295	72 563	223 019	6 395	36 561	14 837	-	1 152 158	400 801
Augmentation	108 907	11 556	15 174	7 140	15 591	2 262	878	5 902	-	167 409	117 070
Diminution	-	(83 873)	(13 966)	-	-	-	-	(15 899)	-	(113 737)	(15 899)
Effet Change	-	(2 602)	-	-	(4 806)	-	-	-	-	(7 408)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	488 476	-	345 503	79 704	233 804	8 656	37 439	4 840	-	1 198 422	501 972
VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	281 775	9 697	13 666	29 440	31 796	2 797	-	4 771	-	373 942	289 342
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	201 106	21 174	8 576	18 300	20 703	1 198	3 859	1 061	-	275 978	203 366
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	108 907	-	36 709	11 160	22 984	18 068	2 981	18 556	6 296	225 660	145 530

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2023, identiques à celles de 2022, sont :

- Taux d'actualisation : 12,07 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur. La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), des PediGuard Threaded (taraud) et des produits qui seront issus des projets SUD (Smart Universal Drill) et robotique (FAROS) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en actifs financiers courants.

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Stocks de produits finis	689 726	595 944
Stocks de matières premières	261 157	275 467
Total brut des stocks	950 883	871 411
Dépréciation des stocks de produits finis	-	-
Total dépréciation des stocks	-	-
Total net des stocks	950 883	871 411

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	1 158 416	1 141 902
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(410 998)	(44 488)
Total net des clients et comptes rattachés	747 418	1 097 414

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une provision pour dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Part non échu	368 202	689 742
Echu à moins de 90 jours	330 758	388 712
Echu entre 90 jours et six mois	48 650	960
Echu entre six mois et douze mois	378 000	960
Echu au-delà de douze mois	32 806	61 528
Total brut des clients et comptes rattachés	1 158 416	1 141 902

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche (1)	286 241	228 644
Créances de TVA (2)	202 175	126 691
Charges constatées d'avance (3)	238 054	267 408
Divers	2 653	2 653
Total autres créances	729 123	625 396

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2022 a été remboursé en décembre 2023 pour un montant de 229 K€. Le remboursement du CIR 2023 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2024.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 112 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes bancaires	2 355 601	4 115 704
Comptes à terme	513 702	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	4 115 704

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2023	31/12/2022
Capital	2 374 523,05	1 664 428,85 €
Nombre d'actions	47 490 461	33 288 577
Actions ordinaires	47 490 461	33 288 577
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 374 523,05€. Il est divisé en 47 490 461 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyée à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien du DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 36 667 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 77 550 actions au cours moyen de 0,55657 Euros
- Vente de 75 883 actions au cours moyen de 0,62032 Euros

Au 31 décembre 2023, au titre de ce contrat, 36 667 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 363,81 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%

Les plans de BSA du 9 janvier 2013 et du 21 novembre 2013 sont devenus caduques en 2023.

Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020 et 2021, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	50 596	-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	50 022	-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	1 148	-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	192 459	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	20 000	100 000	100 071
		985 039	170 000	-	358 225	796 814	797 377

Au cours de l'exercice 2023, le solde des BSA attribués les 9 janvier et 21 novembre 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2023	
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 301

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Les plans d'options de souscription d'actions du 9 janvier 2013 et du 18 septembre 2013 sont devenus caducs en 2023.

Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 398
		49 593	-	-	18 217	31 376	31 398

Au cours de l'exercice 2023, le solde des options attribuées les 9 janvier et 18 septembre 2023 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	405 000	105 000	-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	20 000	385 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	410 000	125 000	960 000

Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2021 et 2023 sont soumises à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de conditions de performance hors marché.

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2022			31/12/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	46 452 €	53 069 €	93 031 €	39 961 €	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	120 940 €	59 365 €	69 085 €	1 576 €	(67 509 €)	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	3 997 €	3 997 €	12 740 €	6 370 €	10 367 €
5 juin 2023	BSA - B	0 €	0 €	0 €	13 659 €	3 905 €	3 905 €
5 juin 2023	BSA - A	0 €	0 €	0 €	27 319 €	7 811 €	7 811 €
TOTAL		435 409 €	109 814 €	334 849 €	357 023 €	(9 462 €)	325 387 €

Date d'attribution	Type	31/12/2022			31/12/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26-janv-21	Actions gratuites	6 400 €	2 648 €	5 108 €	6 400 €	1 292 €	6 400 €
27-mai-21	Actions gratuites	0 €	-18 299 €	0 €	-	-	-
09-nov-21	Actions gratuites	617 100 €	299 007 €	341 605 €	490 050 €	148 445 €	490 050 €
24-juin-22	Actions gratuites	46 306 €	15 852 €	15 852 €	64 200 €	30 453 €	46 306 €
05-juin-23	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	196 350 €	50 525 €	50 525 €
05-juin-23	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	255 000 €	72 907 €	72 907 €
		687 700 €	299 209 €	362 565 €	1 012 000 €	303 622 €	666 187 €
TOTAL		1 123 109 €	409 023 €	697 415 €	1 369 023 €	294 160 €	991 574 €

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2023
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	135 263	-	(135 263)	-	-
Total provisions	135 263	-	(135 263)	-	-

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTE FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2022	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2023
Avances Coface - Chine	41 182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(41 182)	-
Emprunt Bpifrance	906 750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	858 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 779 136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(790 089)	989 048
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 368	-	-	-	-	-	42 668	-	-	-	(119 426)	28 608
Total dettes financières non courantes	2 832 436	-	-	-	-	-	42 668	-	-	-	(999 447)	1 875 657
Avances Coface - Chine	12 718	-	-	-	1 289	-	-	-	-	-	41 182	55 188
Emprunt Bpifrance	193 537	-	(48 750)	48 265	-	-	-	-	-	-	48 750	241 800
Emprunt obligataire - Norgine & Harbert	683 555	-	(761 133)	-	-	-	-	77 578	-	-	790 089	790 090
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 770	-	(119 398)	-	-	-	16 565	-	-	-	119 426	122 365
Total dettes financières courantes	995 580	-	(929 281)	48 265	1 289	-	16 565	77 578	-	-	999 447	1 209 444
Dérivé passif	212 986	-	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
Total dérivé passif courant	212 986	-	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	4 041 003	-	(929 281)	48 265	1 289	-	59 233	77 578	-	(212 986)	-	3 085 101

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
Total dettes financières	3 085 101	1 209 444	1 436 907	438 750
<i>Dérivé passif courant</i>	-			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2022			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	212 986	212 986	-	-
Emprunts obligataires	2 462 691	683 555	1 779 136	-
Emprunt Bpifrance	1 100 287	193 537	253 500	653 250
Avances COFACE	53 899	12 718	41 182	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	211 138	105 770	105 368	-
Total dettes financières	4 041 003	1 208 567	2 179 186	653 250
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>212 986</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>995 580</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>2 832 436</i>			

11.1 Avances remboursables**Principes comptables**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
 - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
 - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	52 928	52 928
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	972	972
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	53 899	53 899
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	1 289	1 289
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	55 188	55 188

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2023, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine.

11.1.1 Assurance prospection Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 31 mars 2024 : 501 € ;
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 1 197 €.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 193 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclut à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
 - Tranche A : 1,76 €
 - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 007 K€ et à 1 044 K€ sur le seul exercice 2023.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021. Cf. note 19.

11.3.2 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce

programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR. Ainsi, le dérivé passif a été totalement repris en résultat financier au cours de l'exercice 2023.

11.3.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

Principales caractéristiques

- Les obligations Horizon seront émises par la Société sur demande de la Société pour un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) en 5 tranches dont la première tranche est de deux-cent cinquante (250) Obligations Horizon, et chacune des quatre tranches suivantes sera composée de cent vingt-cinq (125) Obligations Horizon ;
- Les tirages pourront intervenir au cours d'une période maximum de 36 mois à compter de la date de signature du contrat ;
- La Société ne pourra solliciter la souscription d'une nouvelle tranche que si (i) depuis la souscription de la précédente tranche 15% de la valeur totale des transactions cumulées effectuées sur Euronext Growth représente au moins 1 200 000 €. Par exception, la seconde Tranche ne pourra être tirée qu'à compter i) de la cession d'Actions par l'Investisseur pour un montant représentant 80% du montant de la première Tranche ; ou ii) de l'écoulement d'une durée de quatre (4) mois courant à compter de la conversion de la première Tranche ;
- Les Obligations Horizon seront émises et souscrites sous réserves de la satisfaction de certaines conditions suspensives (auxquelles Nice & Green pourra renoncer) figurant dans le Contrat ;
- Les Obligations Horizon auront une valeur nominale individuelle de dix-mille (10.000) euros ;
- Les Obligations Horizon ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre mois (24) mois à compter de leur date d'émission (« Date de Maturité ») ;
- Les Obligations Horizon en circulation pourront être remboursées totalement ou partiellement par anticipation à tout moment à la demande de la Société et à sa seule discrétion au prix de 103% de leur valeur nominale. Le Contrat pourra également être résilié par anticipation et les obligations Horizon en circulation remboursées dans les mêmes conditions par, d'une part, la Société à sa seule discrétion et sans responsabilité, ou d'autre part, par Nice & Green dans l'hypothèse d'un cas de Défaut prévu par le Contrat ;
- La conversion des Obligations Horizon pourra intervenir à la demande de Nice & Green jusqu'à la Date de Maturité ;
- La conversion des Obligations Horizon est conditionnée au fait que Nice & Green ait cédé 80% des actions issues de la précédente conversion des Obligations Horizon. En outre, Nice & Green ne pourra convertir un nombre d'Obligations Horizon représentant un montant nominal supérieur au montant total de la vente des actions de la Société par Nice & Green depuis la dernière conversion ;
- Le nombre d'actions émises par la Société au profit de Nice & Green lors de la conversion d'une ou de plusieurs Obligations Horizon sera calculé selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » est égal au nombre d'Actions de l'Émetteur à émettre au profit de Nice & Green sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » est égal à la valeur nominale de chaque OCA (soit dix mille (10.000) euros chacune indépendamment de leur valeur de souscription) ; et

« P » est égal au Prix de Conversion égal à cent pour cent (100 %) du VWAP Investisseur sans toutefois pouvoir être inférieur (i) à 50% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et (ii) 99% du VWAP calculé sur la Période de Référence en cours (le « Prix de Conversion »).

Dans l'hypothèse où, au cours d'une séance de Bourse, le VWAP sur une période de cinq (5) Jours de Bourse incluant la séance en cours serait égal à 50% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, l'Investisseur disposera d'une faculté d'accélération lui permettant de convertir librement un nombre d'OCA équivalent au montant d'actions cédées sur le marché depuis la dernière conversion ou, s'agissant de la première Tranche, depuis sa Date de Souscription.

Le Prix de Conversion sera déterminé à un nombre de chiffres après la virgule conforme aux règles appliquées par Euronext Growth en matière de pas de cotation (tick sizes) et arrondi à la dernière décimale inférieure la plus proche.

Le Prix de Conversion ne peut en tout état de cause être strictement inférieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur (à ce jour 0,05 euro).

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion serait égal ou inférieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur, l'Investisseur ne pourra procéder, jusqu'à ce que le Prix de Conversion redevienne supérieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur, à la conversion des OCA en circulation dont il est titulaire qu'à un Prix de Conversion égal à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur.

Si l'émission d'Actions nouvelles résulte en l'émission d'une fraction d'Action, l'Émetteur devra arrondir cette fraction d'Action à la baisse à l'Action entière la plus proche.

- Les Obligations Horizon constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché financier et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations Horizon porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0011464452). La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi du nombre Obligations Horizon en circulation et d'actions émises lors de la conversion des Obligations Horizon.
- Nice & Green ne pourra céder un nombre d'actions représentant plus de 15% du volume quotidien des transactions réalisées sur Euronext Growth et la Société pourra en tout état de cause fixer un prix minimum de cession.
- Nice & Green transmettra à la Société, sur une base mensuelle, une synthèse des relevés d'opérations démontrant le bon respect de ses engagements au regard du volume et du prix des actions cédées que la Société devra publier sur son site internet.
- La Société disposera, à sa seule discrétion, à tout moment, moyennant le versement d'une indemnité de cinq mille (5.000) euros et le remboursement en numéraire de toutes les Obligations Horizon en circulation souscrites par Nice & Green et non converties à 103% de leur valeur nominale (soit 10.300€ chacune), par une notification à Nice & Green, du droit de résilier le Contrat sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Commissions et frais d'engagement

En rémunération de l'engagement de Nice & Green de souscrire les tranches Obligations Horizon émises dans le cadre du financement précité, la Société paiera à Nice & Green une ou deux commissions en fonction des conversions :

- une commission de structuration d'un montant égal à 7% du montant nominal maximum du financement, soit une commission totale de 525.000 euros. Cette commission sera payée au travers de l'émission d'Obligations Horizon et ;
- une potentielle commission d'exécution d'un montant égal à 5% de la valeur nominale des Obligations Horizon effectivement converties par Nice & Green.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas utilisé la ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Par ailleurs, Nice & Green et SpineGuard ont décidé le 11 décembre 2023 de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et s'engagent d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 Décembre 2021	298
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(87)
Au 31 Décembre 2022	211
(+) Contrats de location conclus sur la période	59
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(119)
Au 31 Décembre 2023	151

La dette relative aux obligations relatives est principalement liée aux locaux de la Société à Vincennes.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2023	31/12/2022
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	4,10%	3,75%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2021	49 703
Coûts des services passés	5 958
Coûts financiers	432
Ecarts actuariels	(11 899)
Au 31 décembre 2022	44 195
Coûts des services passés	4 988
Coûts financiers	1 596
Ecarts actuariels	(19 507)
Au 31 décembre 2023	31 271

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche et de la subvention FAROS présentés au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au cours des exercices présentés.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTE FISCAL ET SOCIAL (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes auprès des organismes sociaux	222 245	239 853
Congés payés	155 574	191 158
Etat, charge à payer	43 184	34 730
Rémunérations	35 345	171 116
Autres dettes fiscales et sociales	23 823	39 426
Total dettes fiscales et sociales	480 170	676 283

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2023 s'explique essentiellement par la constitution d'une provision pour bonus de 140 K€ au 31 décembre 2022, non renouvelée en 2023.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Commissions	58 603	74 540
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	18 000
Avance reçue projet FAROS	37 950	196 114
Divers	79 037	39 116
Total autres passifs courants	193 590	327 770

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate Robotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu des avances de trésorerie qui s'élèvent à 196 K€ au 31 décembre 2022 et 38 K€ au 31 décembre 2023.

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte

d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	166 976	166 976	-	166 976	-
Clients et comptes rattachés	747 418	747 418	-	747 418	-
Autres créances	729 123	729 123	-	729 123	-
Actifs financiers courants	1 023 393	1 023 393	1 023 393	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	2 869 304	2 869 304	-	-
Total actifs	5 536 214	5 536 214	3 892 697	1 643 517	-
Dettes financières courantes	1 209 443	1 209 443	-	1 209 443	-
Dettes financières non courantes	1 875 657	1 875 657	-	1 875 657	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213 273	1 213 273	-	1 213 273	-
Dettes fiscales et sociales	480 170	480 170	-	480 170	-
Autre créditeurs et dettes diverses	193 590	193 590	-	193 590	-
Total passifs	4 972 132	4 972 132	-	4 972 132	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste- valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	150 735	150 735	-	150 735	-
Clients et comptes rattachés	1 097 414	1 097 414	-	1 097 414	-
Autres créances	625 396	625 396	-	625 396	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 115 704	4 115 704	-	4 115 704	-
Total actifs	5 989 249	5 989 249	-	5 989 249	-
Dettes financières courantes	995 580	995 580	-	995 580	-
Dettes financières non courantes	2 832 436	2 832 436	-	2 832 436	-
Dérivé passif courant	212 986	212 986	212 986	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 137 720	1 137 720	-	1 137 720	-
Dettes fiscales et sociales	676 283	676 283	-	676 283	-
Autre créditeurs et dettes diverses	327 770	327 770	-	327 770	-
Total passifs	6 182 774	6 182 774	212 986	5 969 788	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2022	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		(212 986)		(115 001)
Passifs évalués au coût amorti : avances	1 289		834	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262		48 262	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	303 289		399 773	
Dettes relatives aux obligations locatives	4 375		5 137	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
 - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignment, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d'un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d'étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d'étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etats-Unis	2 678 303	3 785 832
Reste du monde	1 634 495	1 813 790
Total chiffre d'affaires par zone géographique	4 312 798	5 599 623

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 a diminué de 29% à taux de change réel (-27% à taux de change constant) pour s'établir à 2 896 K\$ vs. 3 969 K\$. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité de WishBone Medical qui avait la distribution exclusive des produits SpineGuard dans les hôpitaux orthopédiques pédiatriques américains. La nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps a néanmoins repris progressivement la main sur ces comptes depuis le mois de novembre et le chiffre d'affaires est en croissance séquentielle depuis deux trimestres (T4 vs. T3 et T3 vs. T2).

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires a progressé pour les produits de +22% sur l'ensemble de l'année grâce à une belle croissance en Europe ainsi qu'en Amérique Latine et une commande importante en Chine.

Le chiffre d'affaires global a par ailleurs été négativement impacté par l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire à l'issue du premier trimestre.

Unités vendues (en nombre)	31/12/2023	31/12/2022
USA	2 120	2 738
Europe	2 426	2 175
Amérique Latine	656	615
Asie Pacifique	632	150
Moyen Orient	304	256
Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934

6 138 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2023 vs. 5 934 unités au cours de l'année 2022, soit une croissance globale de +3%.

2 120 unités ont été vendues aux États-Unis soit 35% de la totalité des unités vendues.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Royalties	(235 420)	(401 574)
Transport	(200 697)	(177 041)
Commissions	(761 650)	(1 044 313)
Charges de personnel	(1 649 226)	(1 247 376)
Frais de déplacements	(157 823)	(191 351)
Formation laboratoires	(4 966)	(7 901)
Conseils cliniques et études	(104 382)	(101 231)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(125 327)	(89 464)
Dépréciation créances clients	(420 000)	-
Dépenses marketing	(336 032)	(257 348)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 367)	-
Paielements fondés sur des actions	(66 570)	(182 061)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(4 065 461)	(3 699 658)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la société s'est appuyée sur des campagnes de communication ciblées et en mettant l'accent sur les produits récemment lancés : l'interface DSG Connect et le PediGuard Threaded pour la voie antérieure.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays.

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(867 718)	(813 808)
Frais de déplacements	(71 906)	(40 307)
Conseils réglementaires et qualité	(429 580)	(349 203)
Frais de recherche et développement	(206 553)	(184 360)
Capitalisation des frais de R&D	211 530	455 771
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(55 276)	(73 102)
Amortissement brevet	(63 750)	(61 700)
Paielements fondés sur des actions	(119 612)	(102 942)
Frais de Recherche et Développement	(1 602 864)	(1 169 651)
Crédit d'impôt recherche	169 386	88 391
Subvention FAROS	-	180 261
Subventions	169 386	268 652

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 603 K€ en 2023 contre 1 170 K€ en 2022. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2023 s'élève à 807 K€ contre 768 K€ au 31 décembre 2022.

L'activité est importante sur les projets en cours principalement sur les nouveaux produits issus de la technologie DSG qui vont être lancés en 2024. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(770 898)	(760 265)
Frais de déplacements	(10 800)	(20 024)
Dépenses de bureau et informatique	(213 029)	(180 490)
Juridique et Audit	(499 221)	(402 319)
Assurance	(59 611)	(27 277)
Dotations aux amortissements et provisions	(138 017)	(137 159)
Paiements fondés sur des actions	(107 979)	(124 019)
Coûts Administratifs	(1 799 555)	(1 657 553)

Au cours de l'exercice 2023, la société a connu des frais juridiques et audit en lien avec :

- la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières ;
- et la structuration de l'extension de collaboration avec XinRong Medical en Chine

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 57 K€ au 31 décembre 2023 contre 135 K€ au 31 décembre 2022 et correspondent principalement à des coûts de restructuration en 2023 dont les coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation de la juste valeur du dérivé passif	212 986	115 001
Charges financières	(413 034)	(529 760)
Produits financiers	44 808	-
(Pertres) et gains de change	(69 886)	(12 261)
Total produits et charges financiers	(225 125)	(427 020)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2023 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 33 144 K€ au 31 décembre 2023 contre 29 850 K€ au 31 décembre 2022.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 925 K\$ soit 13 506 K€ contre 13 450 K\$ soit 12 610 K€ au 31 décembre 2022.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 46 651 K€ au 31 décembre 2023 contre 42 460 K€ au 31 décembre 2022 (dont 15k€ avaient été activés).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(4 183 412)	(2 393 169)
Impôt consolidé	17 809	(304 540)
Résultat avant impôt	(4 201 221)	(2 088 629)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(1 050 305)	(522 157)
Différences permanentes	(98 667)	(37 561)
Païement en actions	73 540	102 256
Variation des déficits reportables activés	(14 928)	(246 401)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 013 857	458 441
Différences de taux d'imposition	94 311	(59 117)
Charge/produit d'impôt du groupe	17 809	(304 540)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-0,42%</i>	<i>14,58%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Décalages temporaires	165 782	230 046
Déficits reportables	11 122 460	10 210 950
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	11 288 242	10 440 996
Décalages temporaires	69 185	85 886
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	69 185	85 886
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	11 219 057	10 355 111
Impôts différés non reconnus	(11 219 057)	(10 340 183)
Total net des impôts différés	-	14 928

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Déficits reportables France	33 144	29 850
Déficits reportables US	13 506	12 610
Dont Défisits reportables activés	-	75

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. Aucun déficit fiscal n'a été activé au 31 décembre 2023. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine. Ce montant a été désactivé en 2023.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 24 personnes au 31 décembre 2023 contre 23 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2022.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice	(4 183 412)	(2 393 169)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	38 593 291	31 453 507
Résultat de base par action (€/action)	(0,11)	(0,08)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,11)	(0,08)

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme IFRS 16 (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 2 587\$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

24.5 Couverture de change

La Société a mis en place sur l'exercice 2023 plusieurs contrats d'achat à terme de devises, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Les couvertures mises en place sont les suivantes :

- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 30 avril 2024 au taux de 1,0915 ;
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 juillet 2024 au taux de 1,0915 ; et
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 octobre 2024 au taux de 1,0915.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2023	31/12/2022
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 796	253 691
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion		
Conclu en 15 mars 2015	-	(1)
La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.		

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduc le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point.

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	360 882
Rémunérations brutes variables versées liées la performance 2022	24 724	-
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	483 602	425 252
Paiements fondés sur des actions	282 319	-
TOTAL	765 921	425 252

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 124 K€ au 31 décembre 2023 contre une dégradation du résultat de 41 K€ au 31 décembre 2022.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 151 K€ au 31 décembre 2023 contre une amélioration du résultat de 50 K€ au 31 décembre 2022.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2023 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. notes 11.3.3) mise en place en mai 2023 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 7,5 millions d'euros à partir de décembre 2024.

Risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme (cf. notes 4 et 7). Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements et des montants placés sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 007 K€.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2 374 523 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1^{er} janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5 % selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2023 au titre des royalties s'élève à 186 795,98 euros et au titre du contrat de conseil à 0 euro.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet

2024.04.19

15:20:19 +02'00'

Olivier Bochet

Associé

**Attestation du commissaire aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2 374 523 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au
montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 744.994,42 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet

2024.04.19

15:21:04 +02'00'

Olivier Bochet
Associé

Grant Thornton

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

A l'attention d'Olivier Bochet

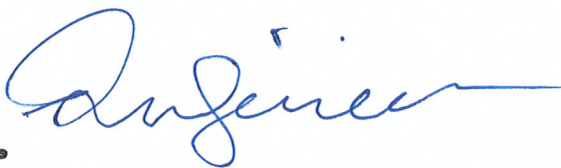
ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS

Établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Monsieur Pierre Jérôme, Président Directeur Général de la société SpineGuard SA, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 744.994,42 euros (sept-cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes) brut au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A Vincennes, le 25 mars 2024

Le Président Directeur Général



SpineGuard®

10, cours Louis Lumière
94300 VINCENNES, FRANCE
Tél. : +33 (0)1 45 18 45 19 - Fax : +33 (0)1 45 18 45 20
RCS 510 179 559

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 5 juin 2024
Résolution n°22

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n° 22

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ou de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 200 000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société représentant au maximum 10 000 euros,, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 5 juin 2024
Résolution n°19

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n°19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote seraient détenus, directement ou indirectement, par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé que ce nombre serait réduit à due proportion du nombre de titres émis en vertu des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 5 juin 2024
Résolution n°21

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n°21

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre permettant de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- aux salariés ou certaines catégories d'entre eux de la société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- aux mandataires sociaux définis par la loi des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce , ou certains d'entre eux et qui rempliraient en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auraient été fixés par le conseil d'administration ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par la mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n°12

SpineGuard

Société Anonyme
au capital 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n° 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A blue ink signature, appearing to be 'O. Bochet', written in a cursive style.

Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolution n°20

SpineGuard

Société Anonyme

au capital de 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2024
Résolution n° 20

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum de Bons pouvant être émis sera réduit à due proportion du nombre d'Options, et/ou d'Actions gratuites émises en vertu des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission dans la limite des droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 5 juin 2024

Résolutions n°13, 14, 16, 17 et 18

SpineGuard

Société Anonyme

au capital de 2.374.523,05 €

10, Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

SpineGuard

Assemblée générale du 5 juin 2023

Résolutions n° 13, 14, 16, 17 et 18

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution) en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- augmentation du capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué dans les conditions légales et réglementaires et maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (14^{ème} résolution) d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- émission, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (17^{ème} résolution) d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - augmentation du capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (16^{ème} résolution) d'actions de la société (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société,

dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription, réservées au profit de salariés, administrateurs et/ou consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans les valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital social de votre société avec ou sous droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) (18^{ème} résolution).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 1.000.000 euros, au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions. Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15.000.000 euros pour au titre 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Informations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital

Conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

PARIS, BOULDER (Colorado-Etats-Unis), le 27 mai 2024,

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théorique (Total BRUT) ¹	Nombre de droits de vote réel (Total NET) ²
21 mai 2024	47 490 461	47 490 461	47 446 312

¹ Le nombre de droits de vote bruts (ou droits de vote « théoriques ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuil. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés les droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

² Le nombre de droits de vote nets (ou droits de vote « exerçables en Assemblée Générale ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote. Il est communiqué pour la bonne information du public, conformément à la recommandation de l'AMF du 17 juillet 2007.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Anne-Charlotte Millard
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 5 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 2.374.523,05 euros, divisé en 47.490.460 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « Société »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 29 avril 2024 (parution n° 52) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 17 mai 2024 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Alexandra Ber est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

SB
B P)

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ne possèdent pas le quorum requis, ni pour les délibérations ordinaires, ni pour les délibérations extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

Le Président indique en conséquence qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer. Une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, **le 26 juin 2024 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7^{ème} à 10^{ème} résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital

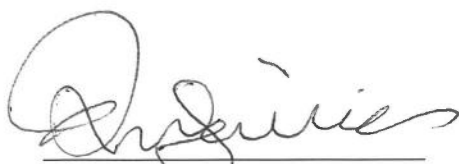
donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23^{ème} résolution).

Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Le scrutateur

SPINEGUARD
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
05/06/2024

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

	Actionnaires	Voix		Actions	Total voix
		Simple	Double		
Présents	0	0	/	0	0
Représentés	0	0	/	0	0
Pouvoirs au président	140	1.775.390	/	1.775.390	1.775.390
Vote par correspondance	118	3.769.401	/	3.769.401	3.769.401
TOTAL	258	5.544.791	/	5.544.791	5.544.791

Certifié sincère et véritable, à Paris le 05/06/2024

Le secrétaire



Le président



Les scrutateurs



BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de seconde convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 5 juin 2024 n'a pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, **le mercredi 26 juin 2024 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7^{ème} à 10^{ème} résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie

d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23^{ème} résolution).

L'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions publiés dans l'Avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 52 du 29 avril 2024 (sous le numéro 2401191) restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 5 juin 2024 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.

Il est également rappelé que les actionnaires ayant demandé à assister à l'assemblée générale du 5 juin 2024 n'ont pas à renouveler leur demande de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale du 26 juin 2024.

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y **assistant physiquement**,
- soit en **votant par correspondance ou par internet**,
- soit en se **faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire**,
- soit en se **faisant représenter par le Président** de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 26 juin 2024, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris.**

• **Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 24 juin 2024, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 24 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 24 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour faciliter le déroulement de l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;
- **pour les actionnaires au porteur** :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 20 juin 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites ci-après) au plus tard le 25 juin 2024 à 15 heures.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 23 juin 2024. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 23 juin 2024.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale SpineGuard » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 25 juin 2024, à 15 heures (heure de Paris).

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du mercredi 12 juin 2024 à 9 heures au mardi 25 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)**: les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'assemblée générale (soit le mardi 25 juin 2024) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement de mode de participation**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : spineguard@newcap.eu.

Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C. – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, SpineGuard et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société SpineGuard.

Le Conseil d'administration

Dynamic Surgical Guidance



Assemblée Générale – 26 juin 2024

SpineGuard®

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur



30 ans d'expérience
dans la medtech (EU/US)
Marketing et ventes à
l'international, business dev et
direction générale
Medtronic Sofamor Danek,
Boston Scientific, SpineVision
Master en business
INSEEC Bordeaux

28 ans d'expérience
dans la medtech (EU/US)
R&D, Operations, GM
Medtronic Sofamor Danek,
SpineVision (co-fondateur)
Master en ingénierie
mécanique (ENSAM), et
biomécanique (LBM)



Stéphane BETTE
*DG Délégué,
Administrateur
et Cofondateur*

15 ans d'expérience
en finance EU/US
Dräger, Theradiag, SpineVision,
Biomodex
Diplômée en Marketing et
Finance Internationale de
l'INSEEC et Bachelor of Science
de Boston College USA



Anne-Charlotte Millard
*Directrice Administrative
et Financière*

SpineGuard en quelques mots et quelques chiffres

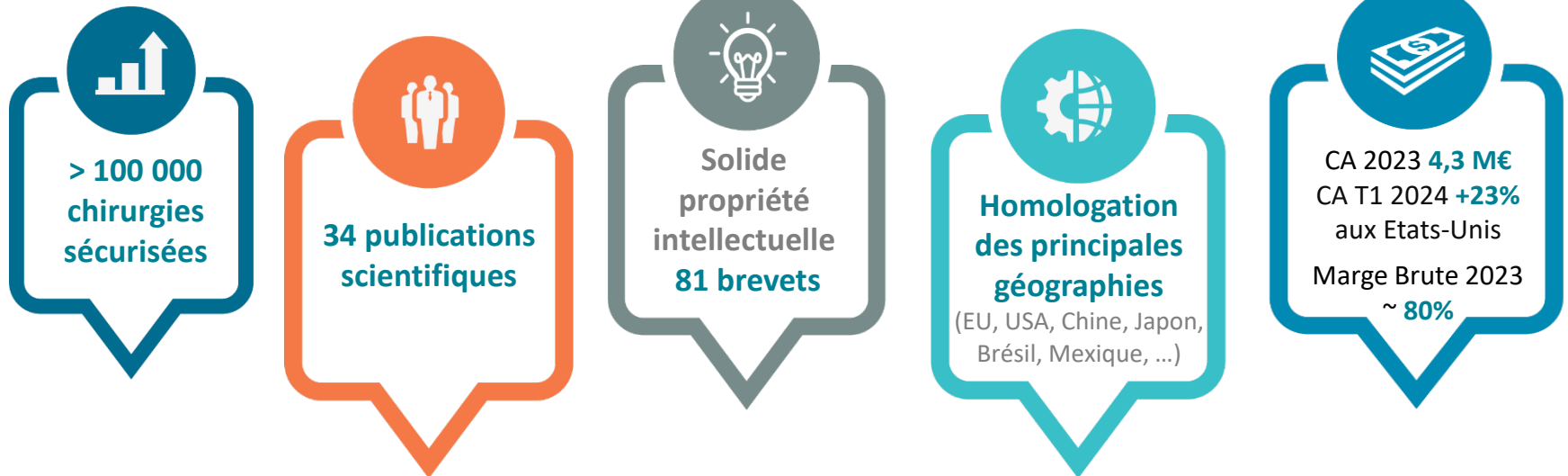


Positionnement unique

Déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse allant des instruments de perçage intelligents au placement optimisé d'implants.

Valeur pour toutes les parties prenantes en répondant aux exigences du marché : sécurité, simplicité, précision, évidence clinique, efficience, pertinence en ambulatoire, intelligence logicielle, et réduction de l'exposition aux rayons X et du risque de contamination.

Solides fondamentaux

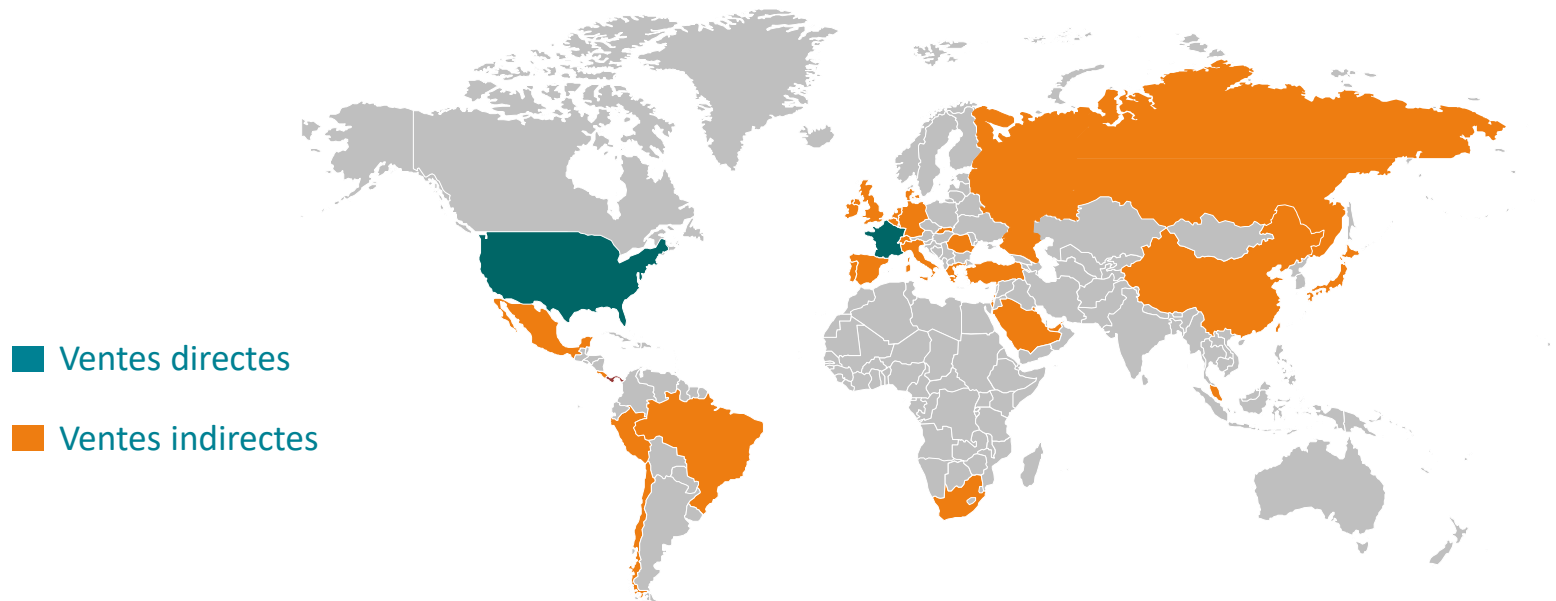


Sécuriser, simplifier et optimiser la chirurgie osseuse

Retour à la croissance au T1 2024



- ❖ Franchissement de la barre des 100 000 chirurgies sécurisées avec le PediGuard
- ❖ Croissance à deux chiffres aux Etats-Unis (+23% du CA), premier marché mondial
- ❖ Poursuite de la bonne dynamique en Europe et en Amérique latine
- ❖ Lancement des essais pour l'homologation des PediGuard Courbe et XS en Chine



Renforcement aux Etats-Unis

Premier marché mondial



- ❖ SpineGuard Inc., la filiale de SpineGuard basée dans le Colorado, a été réorganisée et renforcée pour renouer au plus vite avec la croissance. Elle comprend désormais 8 personnes toutes très expérimentées dans le secteur de la chirurgie vertébrale
- ❖ Cette équipe renforcée et dirigée par Steve McAdoo se concentre sur les priorités suivantes:
 - Dynamisation du réseau existant d'une trentaine d'agences
 - Ajout de nouveaux agents pour optimiser la couverture territoriale
 - Mise en avant des nouveaux produits DSG Connect et PediGuard Threaded
 - Communication digitale ciblée
 - Evènements de promotion et de formation
- ❖ Le partenariat stratégique initié en septembre 2022 avec Omnia Medical va permettre à SpineGuard de lancer deux nouveaux produits (PediGuard pour la fusion sacro-iliaque et Vis Intelligente) et d'accéder au marché de l'ambulatoire et de l'interventionnel.



Steve McAdoo
Directeur Général USA
Ex Sofamor Danek & Zimmer Biomet
Expert du secteur



Maintien de la croissance soutenue en Europe et Amérique latine



- ❖ 12 trimestres d'affilée de croissance solide
- ❖ Une équipe performante qui anime un réseau d'une trentaine de distributeurs couvrant les principaux pays des deux continents
- ❖ Des actions ciblées s'appuyant sur de nombreux leaders d'opinion respectés par leurs pairs et acquis à la technologie DSG
 - Workshops, formations
 - Présentations en congrès et publications scientifiques
 - Vidéos de chirurgie, techniques opératoires
 - Campagnes de sensibilisation



Partenariat avec XinRong pour la Chine

Deuxième marché mondial



❖ Nouveau contrat de distribution élargi et amélioré

- Ensemble de la gamme PediGuard
- Prix nettement supérieurs délais de paiement raccourcis
- Commande de 448 unités, minima pour conserver l'exclusivité
- Enregistrements financés par XinRong au nom de SpineGuard

❖ Financement mi 2023 via une augmentation de capital de 500 K€

- ≈1% du capital
- À 1,00 € par action SpineGuard
- Lock-up de 18 mois

❖ Exploration de l'opportunité Vis Intelligente

- Evaluation du chemin réglementaire et d'accès au marché

❖ Forte implication de Blackstone, actionnaire principal de XinRong



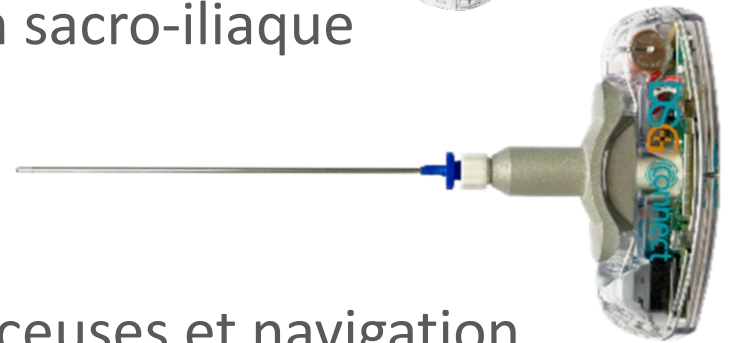
Trois nouveaux produits pour adresser de nouveaux marchés



- 1 **PediGuard** adapté à la voie antérieure



- 2 **PediGuard** conçu pour la fusion sacro-iliaque

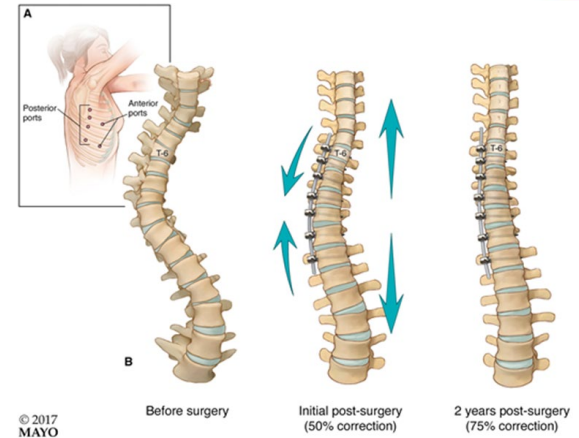
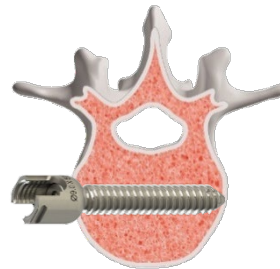


- 3 **Foret DSG** compatible avec perceuses et navigation



1 PediGuard pour la voie antérieure

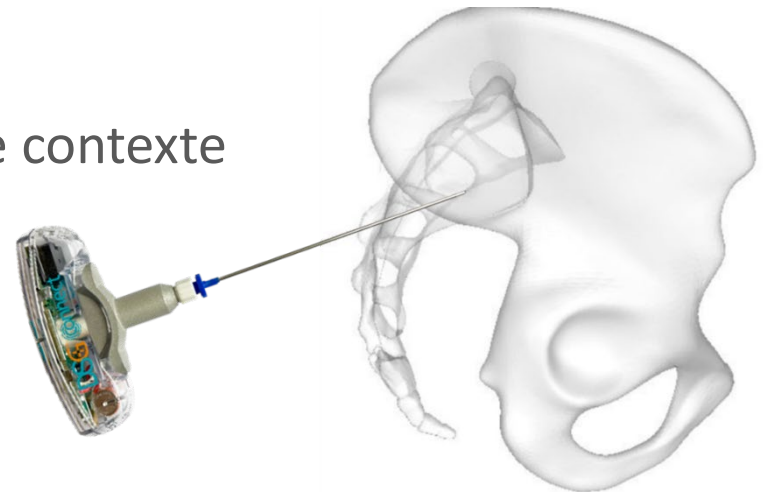
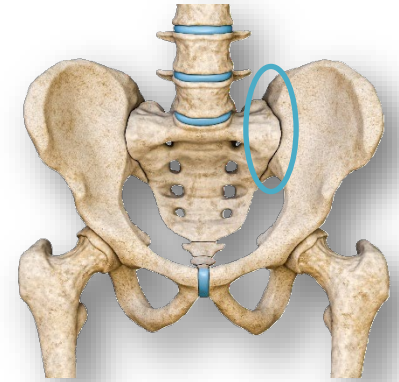
- ❖ **Marché en forte croissance**
>50% des scolioses à terme*
(>50,000 par an)
- ❖ **Fort enjeu de sécurité**
plateformes de navigation mal adaptées
- ❖ **PediGuard Threaded optimisé** pour
s'adapter parfaitement aux deux
systèmes d'implants leaders du marché



② PediGuard pour la Fusion Sacro-Iliaque *en partenariat avec Omnia Medical*



- ❖ **Marché > 200 M\$** rien qu'aux Etats Unis en croissance de 20% par an*
- ❖ **Nouvelle indication remboursée** aux USA avec une enveloppe > 12,000 \$ par cas
- ❖ Une part importante de ces procédures est réalisée en **ambulatoire par des radiologues interventionnels et anesthésistes**
- ❖ DSG est particulièrement adaptée à ce contexte



③ Foret DSG compatible avec perceuses et navigation



❖ Compatibilité avec la navigation

Marché global de la navigation de la chirurgie rachidienne : 402,8 millions \$¹

Marché global des perceuses orthopédiques : 1,4 milliards \$²

❖ Cervical

Marché global de la fusion cervicale postérieure : 350 millions \$³

❖ Orthopédie

Marché global de la chirurgie traumatique : 8,5 milliards \$⁴



Sources

1. <https://www.marketresearch.com/iData-Research-Inc-v3689/Spine-Navigation-Systems-Size-Share-33341109/>
2. <https://www.fortunebusinessinsights.com/industry-reports/orthopedic-power-tools-market-100574>
3. <https://thespinemarketgroup.com/updated-2023-65-posterior-cervical-systems-to-know/>
4. <https://www.orthoworld.com/orthopedic-market-2022-projections-2023-outlook/>

Réalisations en ligne avec le plan annoncé lors de l'augmentation de capital fin 2023



- 1 **PediGuard Fileté adapté à la voie antérieure** est désormais disponible à la vente, en cours d'approbation dans plusieurs centres prestigieux américains. Son homologation en Europe est attendue au 3^{ème} trimestre 2024.



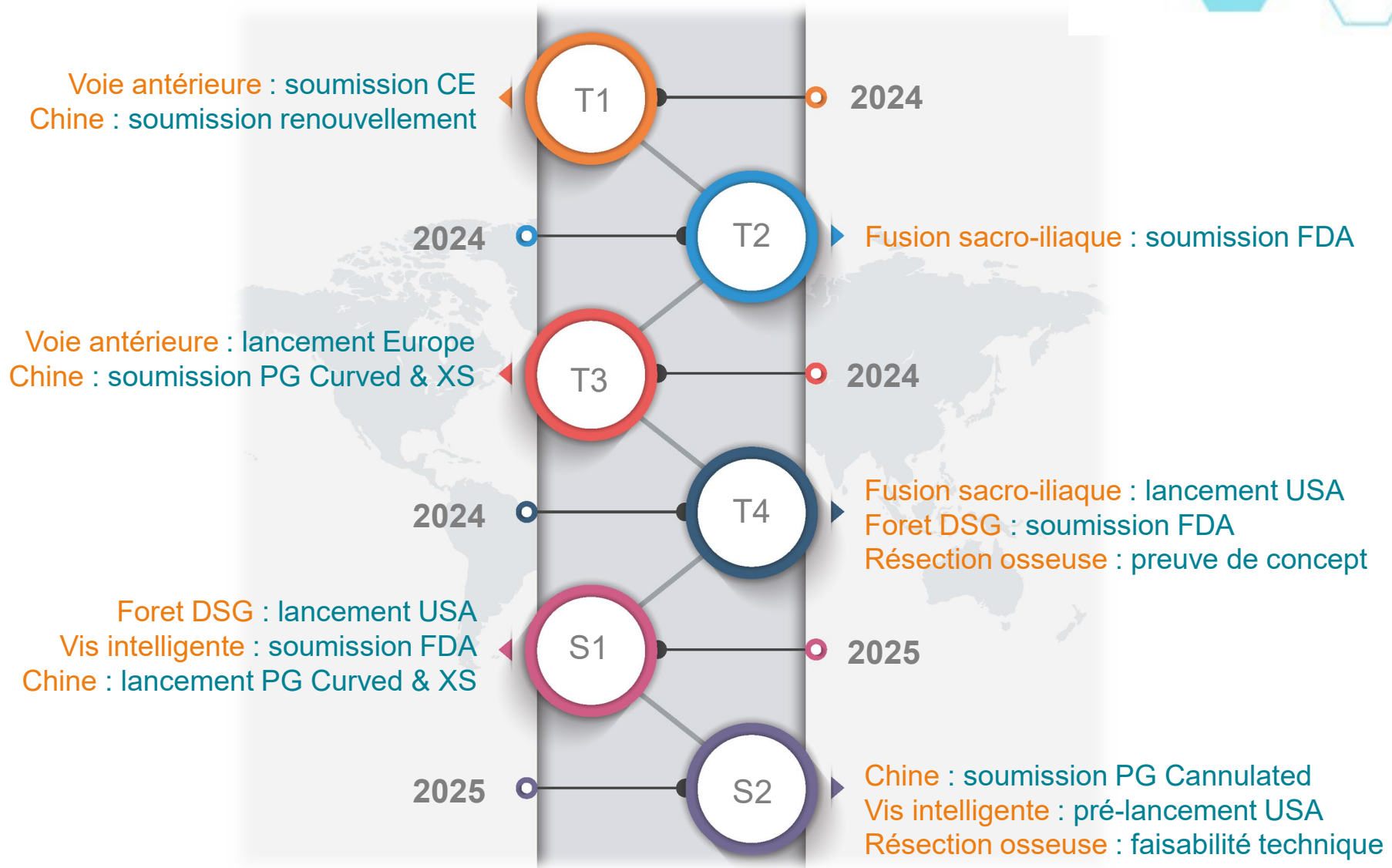
- 2 Le design du **PediGuard Canulé conçu pour la fusion sacro-iliaque** est finalisé et son dossier réglementaire est sur le point d'être soumis à la FDA pour son homologation aux Etats Unis attendue au 4^{ème} trimestre 2024.



- 3 **Foret DSG compatible avec perceuses et navigation** en cours d'industrialisation, des tests sont programmés aux Etats-Unis cet été afin de soumettre le dossier réglementaire à la FDA au cours du 4^{ème} trimestre 2024.



Feuille de route / Plan de lancement



Résultats 2023 et ventes T1-24



<i>En K€ – chiffres audités en norme IFRS</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires	4 313	5 600
Marge brute	3 379	4 715
<i>Taux de marge brute (%)</i>	<i>78,3 %</i>	<i>84,2 %</i>
<i>Ventes, distribution, marketing</i>	<i>4 065</i>	<i>3 700</i>
<i>Coûts administratifs</i>	<i>1 800</i>	<i>1 640</i>
<i>Recherche & Développement</i>	<i>1 434</i>	<i>901</i>
Résultat opérationnel Courant	-3 919	-1 526
<i>Autres charges opérationnelles</i>	<i>-57</i>	<i>-135</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>-225</i>	<i>-427</i>
<i>Impôts</i>	<i>18</i>	<i>-305</i>
Résultat net	-4 183	-2 393
EBITDA	-3 544	-888

La société a maintenu un niveau élevé d'investissement commercial et de R&D pour renouer avec la croissance et pallier la défection de deux partenaires en 2023

**Le CA au 1^{er} trimestre 2024 s'élève à 1 351 K€
en croissance de 6%, 23% aux Etats-Unis**

Bilan 2023



€ thousands – IFRS

	Dec 2023	Dec 2022
ACTIF	Goodwill	3.082
	Immobilisations incorporelles	1.240
	Immobilisations corporelles	226
	Immobilisations financières	167
	Total Actifs non-courants	4,715
	Actifs courants	3.451
	Trésorerie et équivalents	2.869
	Total Actif	11.035

PASSIF	Capitaux Propres	6.032	5.141
	Engagements envers le personnel	31	44
	Emprunts de dettes financières	1.876	2.832
	Total Passifs non-courants	1.907	2.876
	Passifs courants	3.096	3.486
	Total Passif	11.035	11.503

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée.

Dettes renégociées par plan de sauvegarde.

Fournisseurs : exécution du plan de sauvegarde fluide.

Flux de trésorerie 2023



En K€/ Chiffres normes IFRS audités

	2023	2022
Résultat Net	(4.183)	(2.393)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(3.649)	(1.402)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(1.147)	(458)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3.562	734
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(1.246)	(1.091)

- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments. Capitalisation de la R&D 95 K€
- **Ancienne ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green soldée par 1 tirage de 3 M€ en 2023
- **Nouvelle ligne en fonds propres** sans BSA associés mise en place avec N&G en mai 2023 non utilisée à ce jour et suspendue lors de l'augmentation de capital de 2023
- Réalisation **d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires de 1,5 M€ en décembre 2023
- **Paiement des intérêts et emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital

Récapitulatif des opportunités de croissance et de création de valeur



Opportunités à court terme

- ❖ PediGuard Fileté pour la voie antérieure
- ❖ PediGuard Canulé pour la fusion sacro-iliaque avec Omnia Medical
- ❖ Foret DSG compatible avec perceuses et navigation

Opportunités à plus long terme

- ❖ Vis Intelligente avec Omnia Medical
- ❖ Partenariat en robotique pour la résection osseuse
- ❖ Partenariat en implantologie dentaire

**Continuer de révéler le formidable potentiel de DSG
et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires**



.....

Rapports du Commissaire aux Comptes



Vote des résolutions

.....

**Résolutions proposées à l'Assemblée Générale
Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2024**



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire



Résolution 1

► APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*



Résolution 2

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 2.724.174,31 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*



Résolution 3

- **AFFECTATION D'UNE PARTIE DU REPORT À NOUVEAU DÉFICITAIRE SUR LE COMPTE "PRIME D'ÉMISSION" PAR APUREMENT D'UNE PARTIE DES PERTES EXISTANTES**
- *Une partie du compte "report à nouveau" déficitaire serait affecté sur le compte "prime d'émission" d'un montant de 2.724.174,31 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes,*
 - *Le compte "report à nouveau" serait ainsi ramené de (25.024.384,33) euros à (22.300.210,02) euros,*
 - *Le compte "prime d'émission" serait ainsi ramené de 41.320.588,10 euros à 38.596.413,79 euros,*



Résolution 4

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**
- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 4.183.412 euros*



Résolution 5

- ▶ **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**
- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*



Résolution 6

► FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Au titre de l'exercice 2024, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*



Résolution 7

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE PIERRE JEROME**
 - *Pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*



Résolution 8

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE STEPHANE BETTE**
- *Pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*



Résolution 9

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MAURICE BOURLION**
- *Pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*



Résolution 10

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D' ALEXIA PEROUSE**
 - *Pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*



Résolution 11

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**
- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
 - *Dans la limite de 10% du capital social*
 - *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Résolution 12

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 13

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**
 - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 14

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 15

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 16

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 17

▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 18

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*



Résolution 19

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*



Résolution 20

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 21

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*



Résolution 22

- ▶ DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS
- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 23

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 2.378.273,05 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 2.378.273,05 euros, divisé en 47.565.461 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués sur deuxième convocation, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 12 juin 2024 (parution n° 71) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 12 juin 2024 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Alexandra Ber est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est présent et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.792.656 actions auxquelles sont attachées 10.792.656 voix sur les 47.447.911 actions ayant le droit de vote, soit 22,75 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président de Séance rappelle par ailleurs que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 5 juin 2024 restent valables et effectifs pour la présente Assemblée.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 52 en date du 29 avril 2024 ;
- le journal d'annonces légales "Affiches Parisiennes" du 17 mai 2024 portant avis de convocation;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 71 en date du 12 juin 2024 (sur deuxième convocation) ;
- le journal d'annonces légales "Affiches Parisiennes" du 12 juin 2024 portant avis de convocation (sur deuxième convocation);
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs;
- la liste des actionnaires
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2023 comprenant :
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
 - o le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
 - o les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2023
 - o les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer uniquement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7^{ème} à 10^{ème} résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23^{ème} résolution).

Puis le Président de Séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et réglementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

Le Président de Séance présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis, le Président de Séance présente Faits Marquants 2023 et les Perspectives de la Société

A la demande du Président de Séance, Monsieur Olivier Bochet représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le Président de Séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<i>Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire</i>

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Voix pour :	8.421.453
Voix contre :	128.717
Abstentions :	2.242.486

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2.724.174,31) euros, **décide** de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice.....(2.724.174,31) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour :	8.422.673
Voix contre :	124.177
Abstentions :	2.245.806

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE SUR LE COMPTE "PRIME D'EMISSION" PAR APUREMENT D'UNE PARTIE DES PERTES EXISTANTES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter une partie du compte "report à nouveau" déficitaire sur le compte "prime d'émission" d'un montant de 2.724.174,31 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes,

Constate que le compte "report à nouveau" serait ainsi ramené de (25.024.384,33) euros à (22.300.210,02) euros,

Constate que le compte "prime d'émission" serait ainsi ramené de 41.320.588,10 euros à 38.596.413,79 euros,

Donne tous pouvoirs au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater matériellement l'affectation d'une partie du compte "report à nouveau" sur le compte "prime d'émission".

Voix pour :	8.344.941
Voix contre :	187.133
Abstentions :	2.260.582

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.183.412) euros.

Voix pour :	8.421.186
Voix contre :	134.608
Abstentions :	2.236.862

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE
COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour :	8.383.888
Voix contre :	125.257
Abstentions :	2.283.511

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2024, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Voix pour :	7.418.000
Voix contre :	1.127.160
Abstentions :	2.247.496

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE JEROME

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Voix pour :	7.867.454
Voix contre :	270.183
Abstentions :	2.655.019

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR STEPHANE BETTE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Voix pour :	7.866.751
Voix contre :	270.183
Abstentions :	2.655.722

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MAURICE BOURLION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

2026.

<i>Voix pour :</i>	7.861.225
<i>Voix contre :</i>	270.263
<i>Abstentions :</i>	2.661.168

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ALEXIA PEROUSE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constate que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

<i>Voix pour :</i>	7.837.277
<i>Voix contre :</i>	269.211
<i>Abstentions :</i>	2.686.168

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 7.907.136
Voix contre : 656.660
Abstentions : 2.228.860

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

<i>Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire</i>
--

DOUZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE
REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.836.268
Voix contre :	761.184
Abstentions :	2.195.204

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 17^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation,

avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.175.981
Voix contre :	1.434.859
Abstentions :	2.181.816

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 15^{ème} à 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.593.665
Voix contre :	1.022.175
Abstentions :	2.176.816

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE
CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le

capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} et 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.687.876
Voix contre :	879.314
Abstentions :	2.225.466

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement

ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières

donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<i>Voix pour :</i>	7.386.213
<i>Voix contre :</i>	1.209.477
<i>Abstentions :</i>	2.196.966

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une

offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.422.818
Voix contre :	1.173.297
Abstentions :	2.196.541

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE
NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	7.234.587
Voix contre :	1.337.716
Abstentions :	2.220.353

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse

précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Voix pour :</i>	7.007.796
<i>Voix contre :</i>	1.576.239
<i>Abstentions :</i>	2.208.621

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE

PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19^{ème} et/ou 21^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites

et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	6.819.306
Voix contre :	1.764.809
Abstentions :	2.208.541

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19^{ème} et/ou 20^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;

- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Voix pour :</i>	6.810.035
<i>Voix contre :</i>	1.759.210
<i>Abstentions :</i>	2.223.411

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour :	468.258
Voix contre :	8.099.782
Abstentions :	2.206.616

*Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée**.*

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour :	7.772.883
Voix contre :	813.611
Abstentions :	2.206.262

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.*

L'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
 Pierre Jérôme
3700CB394965407...

Le Président de Séance

DocuSigned by:
 Alexandra Ber
9E0D33EABAF42C...

Le secrétaire

DocuSigned by:
 Stéphane Bette
FFAADB10BC28481...

Le scrutateur

SPINEGUARD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 26 Juin 2024

ARRÊTÉ DE LA FEUILLE DE PRESENCE

	Actionnaires	Actions	Total voix
Présents	4	15.688	15.688
Représentés	0	0	0
Pouvoirs au président	191	4.584.980	4.584.980
Vote par correspondance	162	6.191.988	6.191.988
TOTAL	357	10.792.656	10.792.656

Certifié sincère et véritable, à Paris le 26 Juin 2024

Le secrétaire

DocuSigned by:
 Alexandra Ber
9E0D33EABAF42C...

Le président

DocuSigned by:
 Pierre Jérôme
3700CB394965407...

Les scrutateurs

DocuSigned by:
 Stéphane Bette
FFAADB10BC28481...